

DEPARTEMENT de la HAUTE LOIRE (43)

COMMUNE de

*Les Villettes*  
H A U T E - L O I R E

AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

Commune des Marches du Velay / Rochebaron

## Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME

1.4b

### RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 4B - ANNEXES (SUITE)

(Etat initial de l'Environnement - version complète)



Réf : 45 545

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2018

ARRET du PROJET par délibération du conseil municipal du

APPROBATION du PLU par délibération du conseil municipal du

REVISIONS et MODIFICATIONS

1. ...
2. ...

Bureau d'études REALITES ET DESCOEUR  
49 Rue des Salins 63000 Clermont-Ferrand - Tél : 04 73 35 16 26  
E-mail : urbanisme@realites-be.fr



REALITES  
&  
DESCOEUR



## TABLE DES MATIERES

<b>2<sup>nd</sup>e PARTIE ● ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>4</b>
1 ● les espaces naturels.....	5
1.1 - ZNIEFF .....	5
1.2 - ZICO.....	7
1.3 - Natura 2000.....	11
1.4 - Les zonages aquatiques .....	13
2 ● Les corridors bio écologiques.....	17
2.1 - Introduction.....	17
2.2 - Les Plans, Programmes, Directives .....	18
2.3 - les trames bleues et vertes sur la commune .....	25
2.4 - Les ambitions du SCOT .....	34
3 ● Risques naturels et contraintes .....	37
3.1 - Les risques présents sur la commune des VILLETES.....	37
3.2 - Les risques non présents ou mineurs sur la commune.....	45
3.3 - ce que dit le SCOT .....	45
4 ● Les données environnementales .....	49
4.1 - Introduction.....	49
4.2 - Le climat .....	50
4.3 - L'AIR .....	51
4.4 - Les données sur l'EAU .....	58
4.5 - Eau Potable .....	64
4.6 - Assainissement .....	70
4.7 - Les SOLS .....	77
4.8 - Les déchets .....	81
4.9 - ENERGIES .....	82
5 ● Les PAYSAGES.....	84
5.1 - Les paysages du SCOT .....	84
5.2 - Le paysage communal .....	85
5.3 - Ce que dit le SCOT.....	89
Synthèse .....	92
Bibliographie.....	93

## 2<sup>NDE</sup> PARTIE ● ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le principe du respect de l'environnement, vise à assurer dans le cadre du PLU, « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites, des paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature ». Article L.121-1.

L'Etat Initial de l'Environnement a pour objectif de dégager les caractéristiques essentielles de la commune, les enjeux environnementaux qui en découlent et qui doivent être pris en compte dans la mise en œuvre du PLU. Cette partie est un outil d'aide à la décision pour le PADD.



# 1 • LES ESPACES NATURELS

## 1.1 - ZNIEFF

### DEFINITION

Les Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) consistent en un inventaire scientifique national. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national, et non pas une mesure de protection juridique.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Compte tenu de leur origine, les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique ou normative directe : elles constituent en effet un outil scientifique de connaissance de la valeur écologique des milieux naturels. Pour autant, la protection des milieux naturels demeure un objectif central du droit de l'urbanisme, rappelé notamment au travers des articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme. Par cet intermédiaire, si les ZNIEFF ne constituent pas une règle impérative, leur non prise en compte dans les projets d'aménagement a été fréquemment sanctionnée par la jurisprudence administrative.

Des documents d'urbanisme (POS/PLU et SCOT) ont ainsi déjà été annulés par erreur manifeste d'appréciation en autorisant dans des ZNIEFF, des lotissements, des projets routiers, des carrières, des programmes de logements ... Les mesures de préservation pouvant aller jusqu'à l'annulation d'une simple autorisation de défrichement. De plus, il faut souligner que, de façon plus générale, le Code de l'Environnement interdit, dans son article L415-3, de porter atteinte à la conservation d'espèces sauvages ainsi qu'à leur milieu de vie... Or, les espèces et milieux rares ou protégés sont fréquemment compris dans les périmètres des ZNIEFF.

En conséquent, si une ZNIEFF n'interdit pas de fait les aménagements...elle ne permet pas non plus tout type d'aménagement ou de constructions.

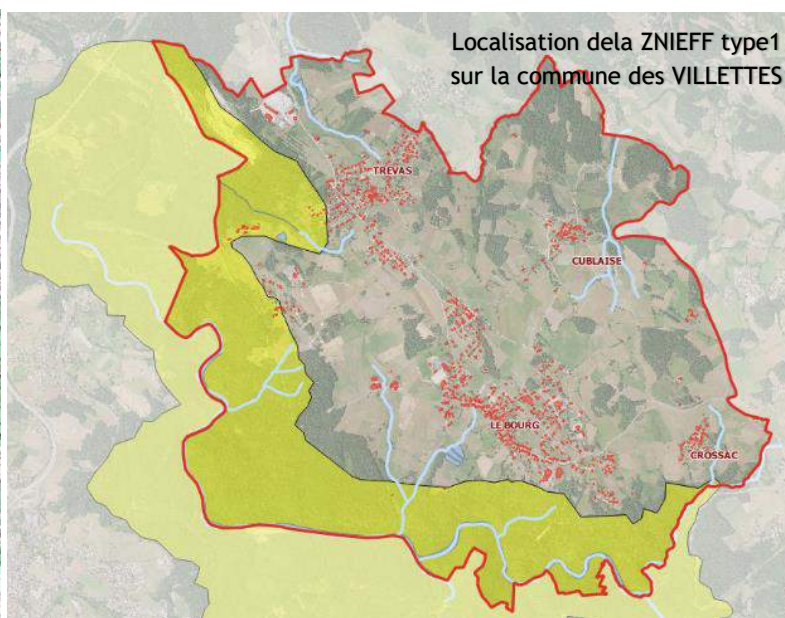
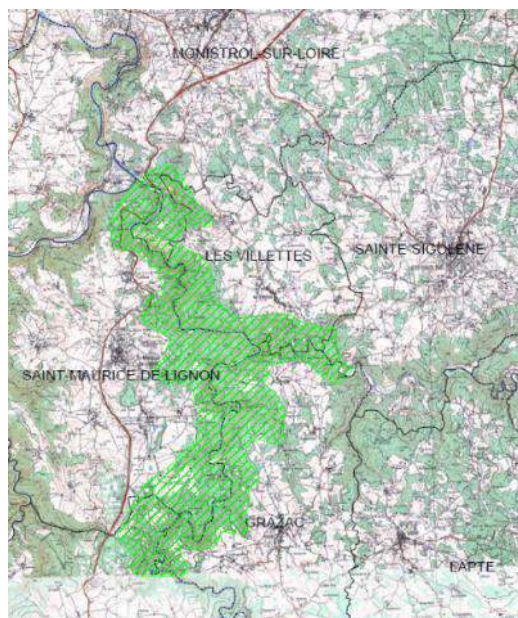
### ZNIEFF DE TYPE 1 : GORGES DU LIGNON

source : <http://inpn.mnhn.fr>

Identifiant SPN : 83000541

Surface ( en ha ) : 1822.32

Identifiant DIREN : 00008021



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
INVENTAIRE ZNIEFF AUVERGNE

**0000-3021**

**GORGES DE LIGNON**



<u>Commune(s)</u>	:	Yssingeaux, Grasac, Les Villetes, Saint-Maurice-de-Lignon
<u>Département(s)</u>	:	43
<u>Altitude en m</u>	:	mini 460 maxi 890
<u>Superficie en ha</u>	:	1730

Prenant sa source à 1700 m sur le versant nord du mont Mézenc, le Lignon traverse toute la partie orientale du département de la Haute-Loire pour rejoindre la rivière Loire en amont de Bas-en-Basset où il forme des gorges amples et profondes dans les granites à biotite de l'Yssingelais.

Les versants, très pentus, sont essentiellement couverts de chênaies acidiphiles à Chêne pédonculé et dans une moindre proportion de pinèdes à Pin sylvestre. Certains ubacs ou bas-versants frais abritent des hêtraies et plus rarement des sapinières.

Quelques zones mieux exposées sont couvertes de landes sèches à Callune et Genêt purgatif ou d'accrus à Frêne et Bouleau.

On note la présence de milieux rupestres et d'éboulis dans certains secteurs comme au Pont-de-Lignon. Au fond de gorges, quelques prairies plus ou moins abandonnées tapissent les atterrissements alluviaux.

Sur le plan floristique, le site a été relativement peu prospecté mais on remarque cependant la présence de l'Érable de Montpellier, espèce méridionale peu commune en Auvergne, qui occupe les biotopes chauds des versants rocheux boisés.

Ce site, du fait de la diversité de ses milieux, de son relief accusé et de son important manteau forestier, constitue une zone refuge pour la faune qui trouve là de bonnes conditions pour la reproduction et l'hivernage. Cette constatation est particulièrement nette sur le plan ornithologique : on observe en effet près de 70 espèces d'oiseaux parmi lesquelles le Hibou grand-duc, nicheur sur les falaises, de même que l'Hirondelle de rocher. Le Circaète Jean-le-Blanc, spécialisé dans la capture de reptiles, fréquente les secteurs de landes et de friches. Ces zones de fruticées sont idéales pour la Pie-grièche à tête rousse, espèce rare en Auvergne.

Au total 6 oiseaux sont d'intérêt communautaire.

Ces paysages vigoureux et pittoresques, aux nombreuses ruines de châteaux féodaux, représentent un secteur diversifié de grand intérêt biologique pour lequel il convient dans l'avenir d'éviter l'extension de l'exploitation hydroélectrique.

Sources :

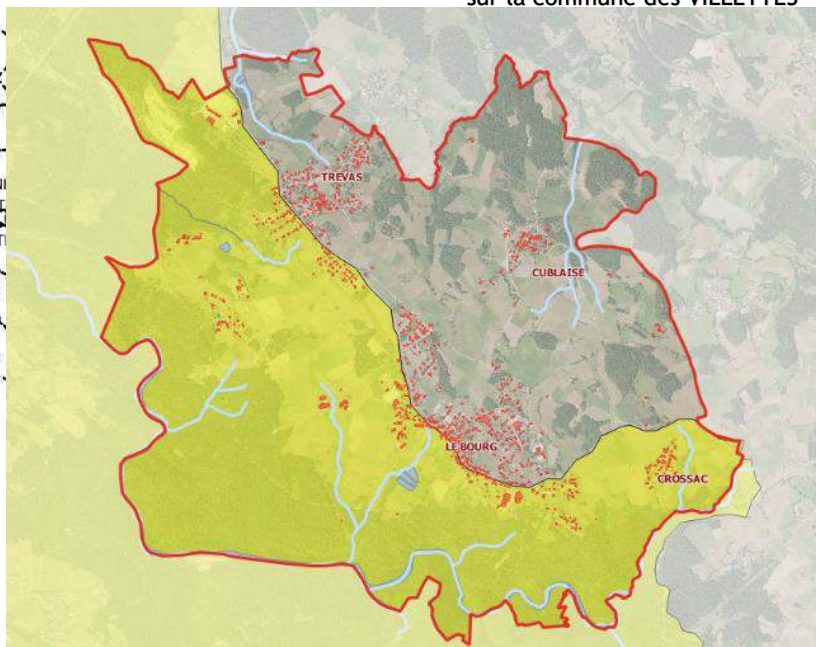
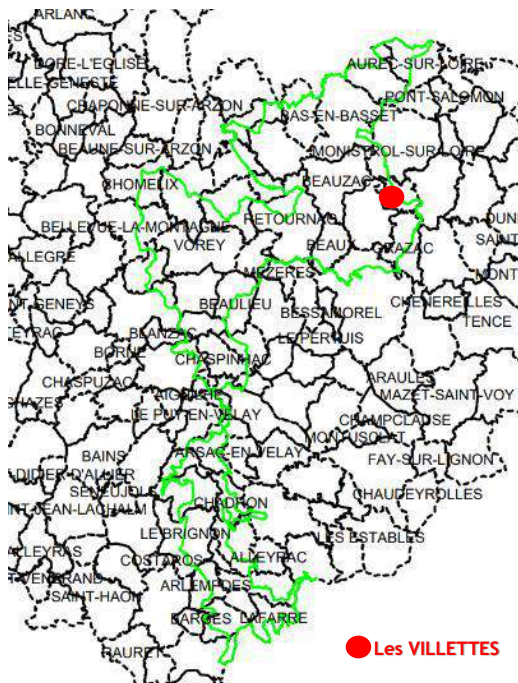
Inventaire ZNIEFF – BONNET (A.).



ZNIEFF DE TYPE 2 : HAUTE VALLEE DE LA LOIRE

Superficie (ha) : 62001  
(Identifiant national : 830007470)  
(n° régional : 00280000)

Localisation de la ZNIEFF type2 sur la commune de VILLETES



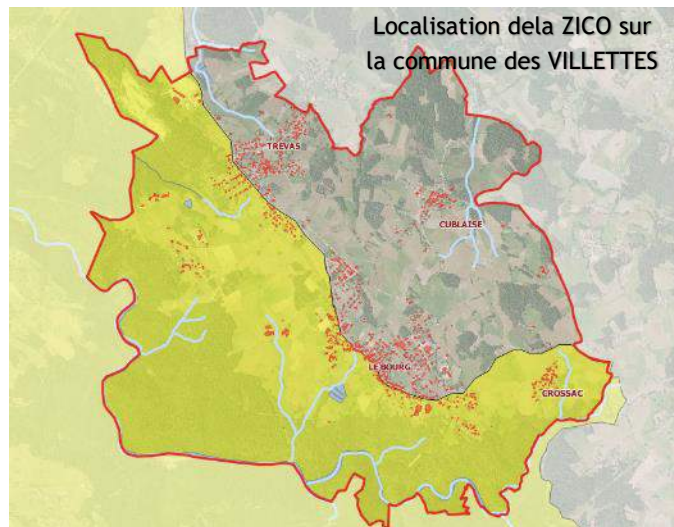
1.2 - ZICO

DEFINITION

*Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) correspond à un site ayant un grand intérêt ornithologique, car hébergeant des populations d'oiseaux jugées d'importance communautaire. Ces zones ont été recensées dans le cadre d'un inventaire national effectué sous l'autorité du ministère de l'Environnement et coordonné par la Ligue pour la protection des oiseaux.*

*Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des zonages assez similaires aux ZNIEFF dans leurs principes : ils répertorient des espaces identifiés comme étant d'intérêt majeur pour la présence de certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Tout comme les ZNIEFF, ils n'ont pas de portée réglementaire directe.*

*La mise en place des ZICO en France est la traduction de la directive européenne du 6 avril 1979 pour la conservation des oiseaux. L'inventaire a été réalisé à partir de 1990 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le Muséum National d'Histoire Naturelle.*



*Dans le cadre de la directive « Oiseaux », la France s'est engagée à mettre en place des Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui utilisent dans la plupart des cas l'inventaire ZICO. Ces zones intègrent ensuite le réseau Natura 2000.*

ZICO GORGES DE LA LOIRE

Les gorges de la Loire font partie de la zone AE09, « Vallée de la Loire - Gorges de la Loire », qui a servi de base pour la mise en place de la zone de protection Natura 2000, gérée par le SMAGL.

**AE09**

<b>VALLEE DE LA LOIRE : GORGES DE LA LOIRE</b>
----------------------------------------------------

Départements : Haute-Loire, Loire

coordonnées : 45° 03' - 45° 28' N  
03° 49' - 05° 18' Esuperficie : 63 000 ha  
altitude : 430-1 169 m

<b>COMMUNES CONCERNEES</b>
----------------------------

Arlempdes (43058)	Goudet (43101)	Saint-Pierre-du-Champ (43217)
Aurec-sur-Loire (43102)	Grazac (43102)	Saint-Vincent (43230)
Bas-en-Basset (43020)	Lafarre (43109)	Sainte-Sigolène (43224)
Beaulieu (43021)	Lavoûte-sur-Loire (43119)	Salettes (43231)
Beaux (43024)	Malrevers (43126)	Solignac-sous-Roche (43240)
Beuzac (43025)	Malvalette (43127)	Solignac-sur-Loire (43241)
Bellevue-la-Montagne (43026)	Mézères (43134)	Tiranges (43246)
Blanzac (43030)	Monistrol-sur-Loire (43137)	Valprivas (43249)
Boisset (43034)	Monteil (Le) (43140)	Villettes (Les) (43265)
Brignon (Le) (43039)	Polignac (43152)	Vorey (43267)
Brives-Charensac (43041)	Retournac (43162)	Yssingaux (43268)
Chadron (43047)	Roche-en-Régnier (43164)	Chambles (42042)
Chamalières-sur-Loire (43049)	Saint-André-de-Chalençon (43166)	Saint-Etienne (42218)
Chapelle-d'Aurec (La) (43058)	Saint-Arcons-de-Barges (43168)	Saint-Just-Saint-Rambert (42279)
Chaspinhac (43061)	Saint-Geneyss-près-Saint-Paulien (43187)	Saint-Maurice-en-Gourgois (42262)
Chomelix (43071)	Saint-Martin-de-Fugères (43210)	Saint-Paul-en-Cornillon (42270)
Coubon (43078)	Saint-Maurice-de-Lignon (43211)	Unieux (42316)
Cussac-sur-Loire (43084)	Saint-Paulien (43216)	

<b>STATUT DE PROPRIETE</b>
----------------------------

02	privé
04	collectivités locales
05	Domaine de l'Etat

<b>STATUT DE PROTECTION</b>
-----------------------------

07.2.00	Aucune protection
09.2.00	Réserve Naturelle Volontaire St Etienne-St Victor (Loire) (0,2 %) 108 ha Arrêté de biotope de Bas-en-Basset (0,05 %)

<b>ACTIVITES HUMAINES</b>
---------------------------

01	Agriculture (20-30 %)
02	Sylviculture
03	Elevage
04	Pêche
05	Chasse

06	Navigation de plaisance (0,8 %)
07	Tourisme et autres loisirs
08	Habitat : dispersé
09	Habitat : agglomération
12	Autoroutes et axes routiers importants
13	Chemin de fer
19	Mines et carrières
20	Barrages et réservoirs (barrage de Grangent)

#### TYPOLOGIE DES MILIEUX

22	Eaux douces stagnantes
24	Eaux courantes
31	Landes, broussailles, recrus
35	Pelouses silicicoles
37	Prairies humides
41	Forêts caducifoliées
43	Forêts mixtes
44	Forêts et fourrés alluviaux ou très humides (< 1 %)
53	Marais, roselières
62	Falaises et parois rocheuses
81	Prairies fortement amendées et ensemencées
86	Zones urbaines et industrielles (< 5 %)

#### CRITERES D'INCLUSION : E2 - E4 - E6

##### **Intérêt général, contraintes, menaces et dégradations :**

C'est une zone sèche de gorges et vallées encaissées, surtout granitique, avec de petits bassins sédimentaires ou alluviaux localisés. On peut noter une omniprésence du Pin sylvestre, avec des chênaies, et quelques hêtraies aux mauvaises expositions. Il existe une zone alluviale, ponctuellement bien exprimée. Entre les vallées, il y a des secteurs de plateaux granitiques, qui sont occupés par des cultures, des prairies de fauche et des pâturages dans les parties les plus hautes, et des forêts de pins sylvestres (ou sapins sur les sommets). Les milieux présents dans les vallées sont ceux des parties amont des rivières, avec des mégaphorbiaies, prairies humides, prairies de fauche mésophiles, aulnaies-saulaies, petits îlots d'hélophytes. Les versants sont bien boisés, avec des chênaies, des chênaies-hêtraies sèches plus ou moins thermophiles, avec enclaves de forêts de ravins hygrosclaphiles, et beaucoup de pins sylvestres. Comme toujours, il s'agit de zones refuges pour les oiseaux, avec une avifaune très riche et diversifiée quand il y a association rivière-forêts de pente-zones cultivées sur plateau (Martin-pêcheur d'Europe, Chevalier guignette, Cincle plongeur, Bondrée apivore, Milans noir et royal, Circaète Jean-le-Blanc, Pic noir, Engoulevent d'Europe). Les rochers, granitiques ou basaltiques, sous forme de corniches, falaises, éboulis, abritent des oiseaux rupestres (Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin, Grand Corbeau). Des pelouses sèches, ourlets et bois thermophiles, landes sèches, formations arbustives et prairies, permettent la présence du Petit-duc d'Europe, du Bruant ortolan, de la Chevêche, des Busards Saint-Martin et cendré, des Pies-grièches grise et écorcheur, de la Fauvette pitchou. La zone alluviale voit s'établir la seule colonie de Haute-Loire de Bihoreau gris, et représente une halte migratoire localement importante. Son intérêt ornithologique est donc élevé, mais les menaces le sont également (classe A de la classification de ROCAMORA *et al.*). Les principales dégradations sont dues à une urbanisation diffuse et dense en augmentation continue, comme le tourisme et les nuisances qu'il peut entraîner (dérangements, incendies, élargissement et création de routes, escalade omniprésente), mais aussi à une gestion sylvicole peu compatible avec la conservation de certaines espèces : coupes rases et créations de pistes engendrent des destructions d'habitats et des modifications plus ou moins réversibles (10 à 25 % de la surface de la ZICO). Enfin, il faut mentionner également les drainages et mises en culture. A signaler le non-respect, en pratique, de l'A.P.B. de Bas-en-Basset.

**LISTE DES ESPECES (dernier recueil 1990)**

En gras : espèces de l'annexe I de la Directive 79/409/CEE

En souligné : espèces atteignant le seuil d'inclusion

x : présence non quantifiée / occ. : occasionnelle / acc. : accidentelle

Les chiffres représentent un nombre de couples pour les nicheurs, des individus pour les migrateurs et hivernants.

Nom de l'espèce	Nom scientifique	Code	Nicheurs	Hivernage	Migrateurs
<b>Aigrette garzette</b>	<i>Egretta garzetta</i>	A026			1-10
<b>Alouette lulu</b>	<i>Lullula arborea</i>	A246	101-500		
<b>Balbuzard pêcheur</b>	<i>Pandion haliaetus</i>	A094			1-10
<b>Bihoreau gris</b>	<i>Nycticorax nycticorax</i>	A023	3		11-100
<b><u>Bondrée apivore</u></b>	<i>Pernis apivorus</i>	A072	<u>&gt; 25</u>		101-500
<b>Bruant ortolan</b>	<i>Emberiza hortulana</i>	A379	10-20		
<b>Busard des roseaux</b>	<i>Circus aeruginosus</i>	A081			11-100
<b><u>Busard Saint-Martin</u></b>	<i>Circus cyaneus</i>	A082	<u>10-15</u>		X
<b><u>Busard cendré</u></b>	<i>Circus pygargus</i>	A084	<u>≥ 5</u>		
<b>Cigogne noire</b>	<i>Ciconia nigra</i>	A030			1-10
<b>Cigogne blanche</b>	<i>Ciconia ciconia</i>	A031			1-10
<b><u>Circaète Jean-le-Blanc</u></b>	<i>Circaetus gallicus</i>	A080	<u>≥ 15</u>		x
<b><u>Engoulevent d'Europe</u></b>	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	<u>≥ 100</u>		
<b>Faucon pèlerin</b>	<i>Falco peregrinus</i>	A103	1	x	x
<b>Faucon émerillon</b>	<i>Falco columbarius</i>	A098			x
<b>Fauvette pitchou</b>	<i>Sylvia undata</i>	A302	0-1		
<b><u>Grand-duc d'Europe</u></b>	<i>Bubo bubo</i>	A215	<u>22</u>	x	
<b>Grue cendrée</b>	<i>Grus grus</i>	A127			1-100
<b>Gulfette noire</b>	<i>Chlidonias niger</i>	A197			1-10
<b>Héron pourpré</b>	<i>Ardea purpurea</i>	A029			1-10
<b>Héron cendré</b>	<i>Ardea cinerea</i>	A028	100		1-10
<b>Martin-pêcheur d'Europe</b>	<i>Alcedo atthis</i>	A229	< 10	x	
<b><u>Milan royal</u></b>	<i>Milvus milvus</i>	A074	<u>40-60</u>	1-10	101-500
<b><u>Milan noir</u></b>	<i>Milvus migrans</i>	A073	<u>50-100</u>		101-500
<b>Oedicnème criard</b>	<i>Burhinus oedicnemus</i>	A133			1-100
<b><u>Pic noir</u></b>	<i>Dryocopus martius</i>	A236	<u>&gt; 40</u>	x	
<b>Pie-grièche écorcheur</b>	<i>Lanius collurio</i>	A338	101-500		
<b>Pipit rousseline</b>	<i>Anthus campestris</i>	A255			x
<b>Râle de genêts</b>	<i>Crex crex</i>	A122	0-1		
<b>Sterne pierregarin</b>	<i>Sterna hirundo</i>	A193			1-10



### 1.3 - NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992. Sa création contribuera en outre à la réalisation des objectifs de la convention sur la diversité biologique adoptée au « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro en juin 1992.

Consciente de la vulnérabilité de son patrimoine naturel, l'Union Européenne s'engage à maintenir les habitats naturels et habitats d'espèces rares ou menacées sur leur territoire en adoptant deux directives :

- la directive 79/409/CEE « Oiseaux sauvages », en 1979
- la directive 92/43/CEE « Habitats-faune-flore », en 1992 (annexes 1 et 2 : directive Habitats et textes français)

Ainsi, de part ces deux directives, seront concernés et feront l'objet d'un intérêt particulier

- Les habitats naturels, en tant que tel, cités en annexe I de la directive « Habitats »
- Les habitats d'espèces, végétales ou animales, menacées, citées en annexe 2 de la directive « Habitats » et en annexe 1 de la directive « Oiseaux ».

#### La directive Oiseaux

Adoptée en 1979, elle vise à protéger et à gérer sur le territoire communautaire des espèces d'oiseaux sauvages considérées comme rares ou menacées, ainsi que leur habitat. Chaque état membre doit classer en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus représentatifs pour la conservation des habitats et des espèces.

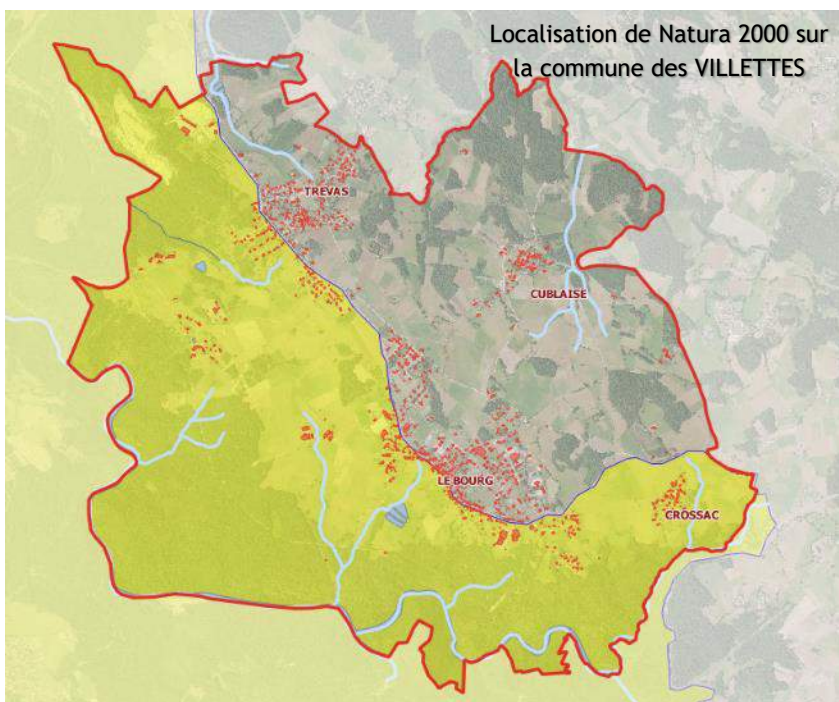
#### La directive Habitat-Faune-Flore

Adopté en 1992, elle a pour objectif d'assurer la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces qualifiés d'intérêt communautaire. Chaque état membre a réalisé sur son territoire l'inventaire de ces milieux de vie afin d'identifier, puis de désigner en Zone Spéciale de Conservation (ZSC), les sites importants pour la sauvegarde des habitats naturels et des espèces.

L'ensemble des ZPS et ZSC constitue le réseau de site protégé baptisé Natura 2000. Les sites Natura 2000 sont issus d'une directive européenne et consiste en un zonage de protection accompagné d'un règlement de gestion.

### NATURA 2000 - ZPS GORGES DE LA LOIRE

Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8312009>



Caractéristiques : Gorges profondes aux versants abrupts avec des milieux rocheux abondants sous forme de corniches, falaises et éboulis. On trouve des pelouses, des landes, des formations arbustives thermophiles.

Sur les plateaux des zones cultivées (bocage), alternent avec des vallées plus ou moins encaissées affluentes de la Loire.

Il s'agit d'un site où l'avifaune est très diversifiée, et les rapaces notamment y atteignent des densités très élevées.

Des espèces occasionnelles appartenant à l'annexe 1 ont été observées : *Aythya nyoca*, *Himantopus himantopus*, *Recurvirostra avosetta*, *Gavia stellata*, *Crex crex*, de même que des espèces migratrices non annexe 1 comme *Netta rufina*.

## Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	50%
Forêts mixtes	14%
Forêts de résineux	13%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	5%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
Autres terres arables	3%
Prairies améliorées	3%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2%
Forêts caducifoliées	2%
Pelouses sèches, Steppes	1%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

## Enjeux écologiques du site

- 44 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont 16 espèces nicheuses : Aigle botté, Alouette lulu Bihoreau gris, Bondrée apivore, Bruant ortolan, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Fauvette pitchou, Grand duc d'Europe, Martin pêcheur d'Europe, Milan royal, Milan noir, Pic noir, Pie-grièche écorcheur.
- 61 espèces d'oiseaux migratrices.

## Enjeux de préservation du site

- maintenir une mosaïque d'habitats ;
- éviter le dérangement des sites favorables à la nidification ;
- préserver la divagation naturelle de la Loire ;
- maintenir ou faire revenir les activités humaines adaptées ;
- adapter les activités de loisirs ;
- approfondir les connaissances sur les espèces et habitats présents ;
- communiquer et sensibiliser à la préservation de ce patrimoine naturel.

## Vulnérabilité

- Tourisme et sports de nature (oiseaux rupestres notamment)
- Modifications de l'agriculture (déprise, drainage, irrigation ponctuellement...) et de la sylviculture.

Document d'objectifs (DOCOB) : validé le 26 février 2004 et en cours de réactualisation.

Structure porteuse et animatrice : Département de la Haute-Loire.



## 1.4 - LES ZONAGES AQUATIQUES

### LE SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021

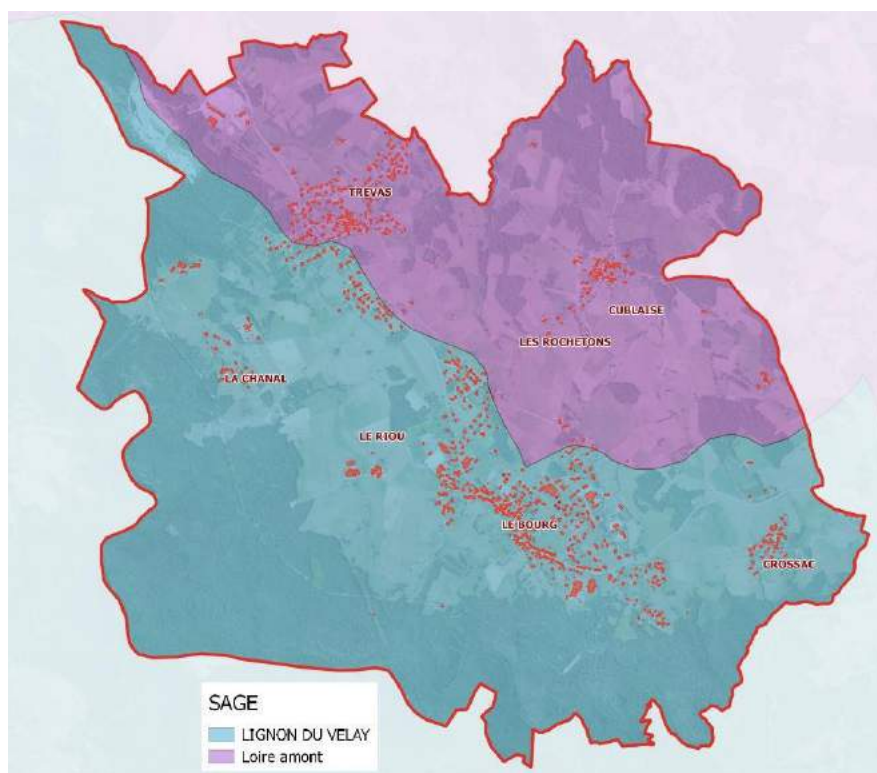
Le territoire de la commune est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE). Ce schéma 2016-2021 fixe 14 orientations fondamentales :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire la pollution dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

### LES SAGE (SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour vocation de coordonner au niveau local, l'ensemble des actions des pouvoirs publics envers les usagers de l'eau afin de parvenir à une gestion équilibrée de la ressource.

La commune de Les VILLETES s'inscrit dans 2 SAGE : Loire Amont et Lignon du Velay.



### LE SAGE LIGNON DU VELAY

#### 5 enjeux principaux :

- la protection de la ressource en eau potable
- la préservation des zones humides et des têtes de bassin versant
- l'amélioration de la fonctionnalité écologique des cours d'eau
- la mise en œuvre de la gouvernance et le suivi du SAGE
- l'information, la sensibilisation et la valorisation des pratiques et des usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource.

L'atlas cartographique du SAGE Lignon du Velay (réalisé en 2017) indique que sur la commune de Les VILLETES :

- La Dunières et le Lignon sont des cours d'eau avec des espèces d'intérêt patrimonial majeur.
- Le Lignon est un axe colonisé par des espèces animales invasives (écrevisse).
- La Dunières est un axe colonisé par des espèces végétales invasives (renouées).
- La Dunières et le Lignon sont sur la liste 2 des classements des cours d'eau.
- La Dunières est un cours d'eau prioritaire pour restaurer la continuité écologique.

### 3.2.1. Faune piscicole

L'espèce repère sur le bassin versant est la Truite fario. Une sous espèce endémique est d'ailleurs présente sur le bassin versant. Les différentes pêches électriques réalisées, par la Fédération de pêche de la Haute Loire, de la Loire et par l'ONEMA mettent en valeur la présence d'autres espèces piscicoles en fonction des contextes piscicoles.

Sous-bassin versant	Lignon amont	Lignon aval	Retenue de Lavalette	Dunière
Espèces piscicoles présentes	Goujon, Vairon, Truite fario, Loche franche, Chabot, Perche commune, Chevaîne	Goujon, Vairon, Chevaîne, Truite fario, Barbeau fluviatile, Spirilin, Loche franche, Ombre commun, Chevaîne	Gardon, Brème, Ablette, Brochet, Sandre, Perche, Carpe commune, Tanche, Grémille, Goujon, Vairon, Chevaîne, Truite Fario, Truite Arc-en-ciel, Ombre commun	Goujon, Vairon, Truite fario, Loche franche.

Tableau 20 : Espèces piscicoles présentes sur le bassin versant.

Source : SAGE du Lignon du Velay - État des lieux de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.

Sous-bassin versant	Lignon amont	Lignon aval	Retenue de Lavalette	Dunière
Contexte <sup>24</sup> piscicole	Salmonicole	Salmonicole	Cyprinicole	Salmonicole
État fonctionnel du contexte piscicole	Conforme	Conforme	Conforme (à dégradé)	Conforme
Principales perturbations	Rejets domestiques (Chambon/Lignon, Tence, Mazet-Ste-Voy) et agricoles (pisciculture de Fay/Lignon, fermes, élevages).	Barrages faisant <sup>25</sup> obstacle à la circulation des poissons, rejets de la laiterie d'Araules, faibles débits d'étiages sur les affluents.	Variation des côtes du plan d'eau de part les usages hydroélectrique et prélèvements AEP, nature rocheuse des berges, eutrophisation constatée de la retenue.	Perturbations en grande partie résorbées (travaux du CRE, travaux d'assainissement des communes, fin d'activités industrielles).
Enjeux patrimoniaux	Protection de la souche sauvage de la truite fario, présence d'écrevisse à pattes blanches sur les affluents du Lignon, présence de Moules perlières, potentielle rivière à Ombre commun.	Protection de la souche sauvage de la truite fario, présence d'écrevisse à pattes blanches sur les affluents du Lignon, présence de l'Ombre commun sur le Lignon.	Brochet, Anguille, protection de la souche sauvage de la truite fario, présence de l'Ombre commun en queue de retenue	Protection de la souche sauvage de la truite fario, présence d'écrevisse à pattes blanches sur les affluents du Lignon, présence de l'Ombre commun sur la partie basse de la Dunière.
Gestion piscicole préconisée	Gestion patrimoniale	Gestion patrimoniale	Gestion patrimoniale différée	Gestion patrimoniale
Actions prioritaires	Protection, entretien et mise en valeur des milieux aquatiques et associés	Protection, entretien et mise en valeur des milieux aquatiques et associés, suivi morphologique du cours d'eau	Aménagement d'une frayère à niveau fixe sur la reculée du Mousse ou sur la reculée de la Brossette, aménagement d'une frayère à niveau fixe en queue de retenue, stabilisation de la côte du plan d'eau à son niveau maximal d'exploitation (810 m NGF) entre début Avril et fin Juin	Amélioration globale de la qualité des eaux, aménagements et/ou arasement des obstacles piscicoles, augmentation des débits réservés des deux microcentrales

Tableau 22 : Synthèse des états fonctionnels des différents contextes piscicoles

Source : SAGE du Lignon du Velay - État des lieux de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.

**Règles du SAGE approuvé (Validé par la CLE du 7 octobre 2016) :**

- Règle 1 : encadrer les volumes maximums disponibles. Afin de préserver l'équilibre quantitatif des eaux superficielles sur les bassins versants actuellement peu impactés par les prélèvements, en application de la disposition 1.1 du PAGD, le volume maximum disponible dans les eaux superficielles et la répartition de ce volume par catégorie d'utilisateurs, des sous bassins versants concernés, sont fixés par sous bassins-versant sur la période courant du 1er juillet au 30 septembre.
- Règle 2 : Protéger les cours d'eau à forte valeur patrimoniale. A la date de publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE du Lignon du Velay, les travaux réalisés sur les cours d'eau (ou à proximité des cours d'eau) peuvent être acceptés à condition que les prescriptions suivantes soient respectées de manière cumulative :
  - Les travaux ne conduisent à aucune modification du fond du lit du cours d'eau,
  - Les travaux ne modifient pas les caractéristiques du lit mineur (hauteur, largeur, pente)
  - Les travaux n'entraînent aucune destruction de frayère,
  - Les travaux ne sont à l'origine d'aucun enrochement de berges.

**LE SAGE LOIRE**

La validation du SAGE a eu lieu le 12 septembre 2017. Il a été approuvé par arrêté en décembre 2017.

**Liste des enjeux du SAGE:**

- Amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource
- Réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation
- Amélioration et préservation de la qualité des eaux
- Préservation et gestion des milieux aquatiques.

**Caractéristique :**

- La Loire est sur les listes 1 et 2 des classements des cours d'eau.
- 2<sup>e</sup> catégorie piscicole.

**Règles du SAGE approuvé (Adopté par la CLE du 12 septembre 2017) :**

- Article 1 : Compenser les atteintes portées aux zones humides  
Sur l'ensemble du territoire du SAGE, tout projet IOTA ou ICPE conduisant à l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblais de zones humides ou de marais, soumis de ce fait à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du code de l'environnement ou soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, doit justifier de l'absence de solutions techniques alternatives à la destruction ou la dégradation de ces zones.  
En l'absence de solutions techniques alternatives à la destruction ou la dégradation des zones humides, ces IOTA et les ICPE intègrent des mesures compensatoires, à savoir une restauration ou création de zones humides suivant les modalités suivantes s'appliquant de manière cumulative :
  - sur une surface égale à au moins 200 % de la surface détériorée ou détruite,
  - en priorité dans la même masse d'eau, ou à défaut le même sous-bassin (voir carte A1 - « Sous bassins versants » de l'atlas cartographique) ou un autre sous-bassin du SAGE Loire amont,
  - sur des zones humides qui présenteront au moins les mêmes fonctionnalités en terme d'épuration des eaux, de soutien d'étiage, de rétention d'eau en période de crue,... et la même qualité de la biodiversité.
 Le pétitionnaire justifie auprès du service instructeur des caractéristiques des zones humides restaurées ou créées. Il apporte la preuve, par la mise en place d'un suivi de ces zones sur une durée de 5 ans minimum, de la pérennité des zones humides restaurées ou créées.
- Article 2 : Préserver les têtes de bassin versant  
Dans le lit majeur des cours d'eau de têtes de bassin versant du territoire du SAGE Loire amont, les IOTA soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L214-2 du code de l'environnement décrits ci-après ainsi que les ICPE soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre des articles L.511-1 du Code de l'environnement, sont acceptés seulement dans les cas suivants :
  - projet ayant pour objectif la restauration hydromorphologique du cours d'eau,
  - existence d'une déclaration d'utilité publique (DUP), ou d'une déclaration d'intérêt général délivrée au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,
  - existence d'enjeux liés à la sécurité, à la salubrité publique ou à l'alimentation en eau potable tels que décrits à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales.
- Article 3 : Préserver la dynamique fluviale sur la zone de mobilité de la Suisse.  
Dans la zone de mobilité de la Suisse tel que précisée sur la cartographie jointe, les IOTA soumis à déclaration ou autorisation visées ci-après ainsi que les ICPE soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre des articles L.511-1 du Code de l'environnement, qui créent un obstacle aux écoulements et à la dynamique naturelle de la rivière, ne sont acceptés que dans les conditions cumulatives suivantes :

→ si le projet fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), d'une déclaration d'intérêt général délivrée au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, ou présente un enjeu liés à la sécurité ou à la salubrité publique tels que décrits à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

→ si des mesures compensatoires sont prévues par le pétitionnaire, à savoir la restauration d'une surface érodable équivalente à celle qui est détruite au sein de la zone de mobilité, après que l'ensemble des alternatives aient été étudiées et aient été jugées irréalisables pour des raisons techniques ou financières. Le dossier de demande du pétitionnaire devra justifier de l'absence de telles alternatives.

- Article 4 : Encadrer la création de plans d'eau.

Sur les bassins identifiés comme " à risque" vis-à-vis des prélèvements :

- la création de tout nouveau plan d'eau alimenté par un cours d'eau n'est possible que si le pétitionnaire apporte la preuve que toutes les autres solutions ne sont techniquement pas réalisables. Auquel cas, le remplissage du plan d'eau alors créé et alimenté par un cours d'eau est interdit du 15 juin au 30 septembre,
- la création de tout nouveau plan d'eau quelle que soit son alimentation n'est autorisée qu'en dehors des bassins versants des cours d'eau classés en réservoirs biologiques.

Sont exclus du champ d'application du présent article :

- les bassins de récupération des eaux pluviales et de décantation, y compris les lagunes de traitement des eaux usées
- les plans d'eau alimentés par d'autres eaux que celles de nappes ou de cours d'eau,
- les plans d'eau déclarés d'utilité publique,
- les plans d'eau de barrage ayant pour vocation la production hydroélectrique ou l'alimentation en eau potable,
- les réserves de substitution au sens du SDAGE Loire Bretagne (Pour le SDAGE du bassin Loire-Bretagne, une réserve dite de substitution a pour objet de remplacer des prélèvements d'étiage par des prélèvements en période de hautes eaux, que le prélèvement soit fait dans le même milieu (superficiel, souterrain) ou non. Sa conception la rend impérativement étanche et déconnectée du milieu naturel en période d'étiage. Pour pouvoir être considéré comme une réserve de substitution, un ouvrage qui intercepterait des écoulements (cette réserve serait alors une retenue) doit impérativement être équipé d'un dispositif de contournement garantissant qu'au-delà de son volume et en dehors de la période autorisée pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau sont transmises à l'aval, sans retard et sans altération),
- les retenues collinaires au sens du projet de SDAGE (Pour le SDAGE du bassin Loire-Bretagne, une retenue dite « collinaire » est une retenue alimentée uniquement par interception des écoulements hors cours d'eau).



## 2 • LES CORRIDORS BIO ECOLOGIQUES

### 2.1 - INTRODUCTION

Ce paragraphe rappelle l'importance de porter attention aux espaces naturels non inclus dans des zonages :

- Les lisières de forêts
- Les petits bois et taillis disséminés
- Les secteurs bocagers
- Les cours d'eau et leurs éléments d'accompagnement : ripisylve, zones humides,
- Les étangs et les mares.

L'objectif est le maintien de la connectivité entre les écosystèmes qui favorise leur fonctionnalité, source d'aménité et de services rendus pour la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols etc. Par ailleurs, le maintien d'éléments paysagers favorables à la connectivité des milieux naturels répond aussi à une demande sociale de naturalité. En effet, ils peuvent être associés aux fonctions récréationnelles des paysages et maintenir en même temps la valeur esthétique et patrimoniale des territoires. Ils peuvent également être utilisés dans les milieux urbains pour permettre une pénétration de la nature, ou encore offrir des voies pour les transports doux.

#### Définitions

**Le réseau écologique** "Maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des divers espèces de faune et de flore sauvages et cela afin de garantir leurs capacités de libre évolution"

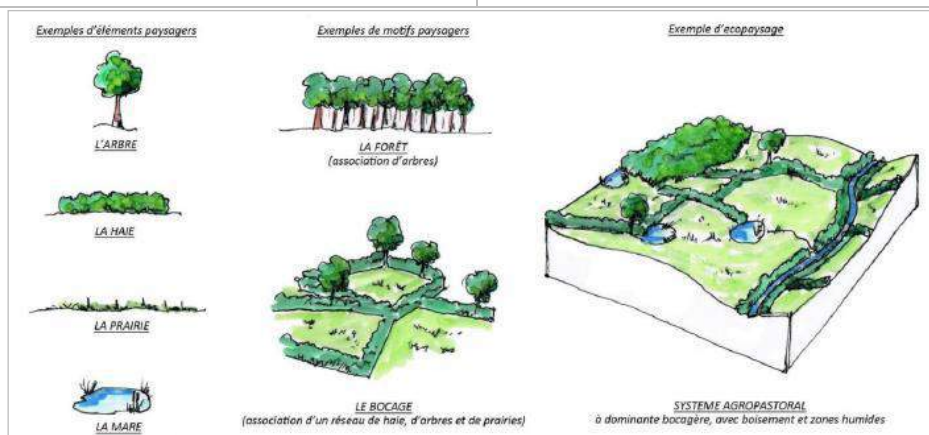
**Continuum ou continuité** Composante du réseau écologique constituée de manière continue (sans barrière physique) par les corridors et les réservoirs de biodiversité favorables à un groupe d'espèces.

**Réservoirs de biodiversité ou cœur de nature** milieu où la biodiversité est riche et peut y assurer son maintien et son fonctionnement, notion proche de celle d'habitat.

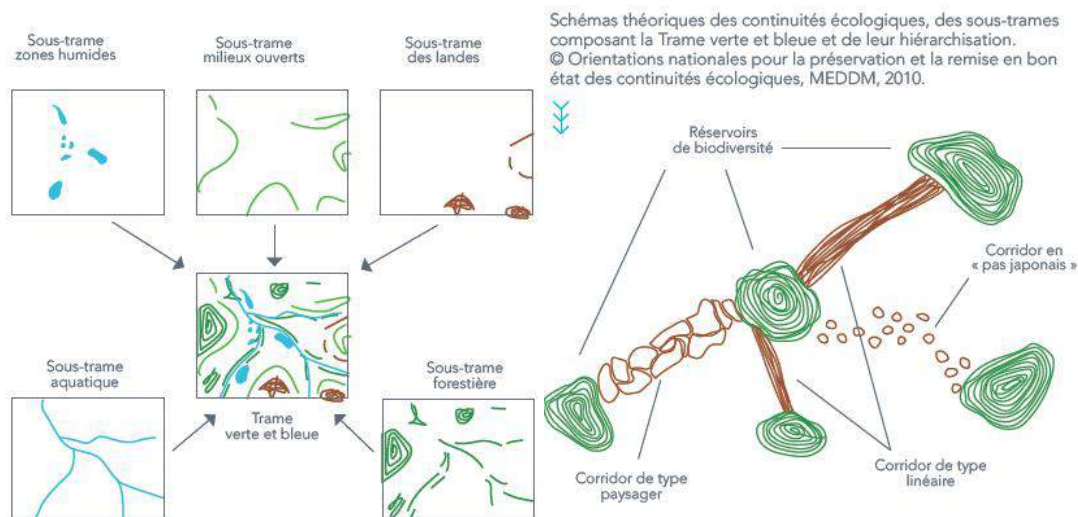
**Zone tampon** Espace situé autour des cœurs de nature ou des corridors. Ils les préservent des influences et impacts négatifs.

**Corridor écologique** Milieu physique et biologique permettant la liaison entre les réservoirs de biodiversité, donnant la possibilité à la faune et la flore de se disperser, de se déplacer entre ces différents habitats. Trois morphologies sont généralement identifiées :

- linéaires (haie bocagère, rase, bords de chemins, rives et cours d'eau, etc.),
- en « pas japonais » liée à la présence d'éléments relais ou îlots-refuges (mares, bosquets, etc.)
- surfacique ou matrice paysagère : vaste ensemble d'habitat en mosaïque et aux caractéristiques communes (mosaïque de prairies permanentes, etc.).

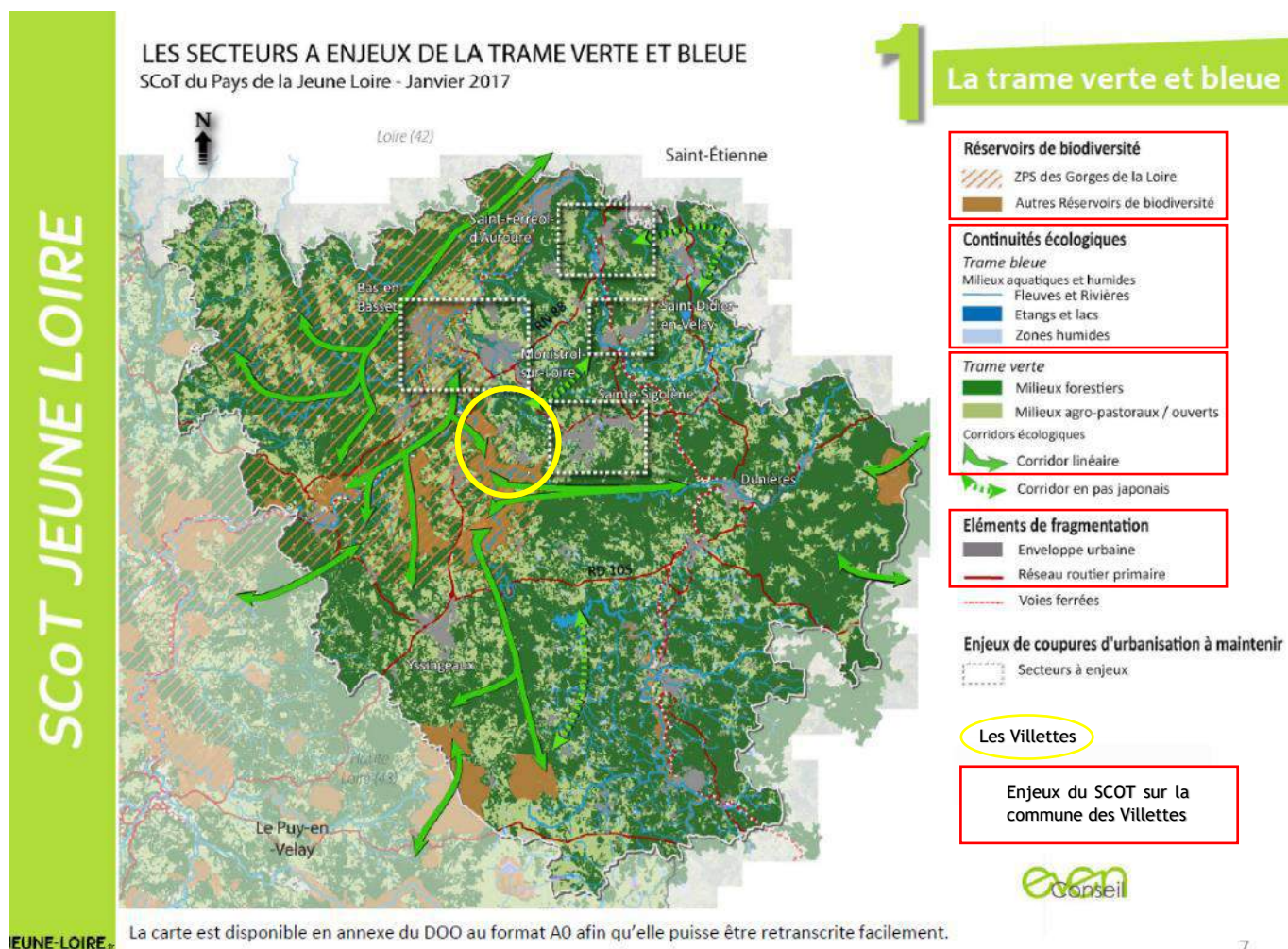


Éléments des éco-paysages définis par le SRCE auvergne.



## 2.2 - LES PLANS, PROGRAMMES, DIRECTIVES

### CE QUE DIT LE SCOT



### Objectif : Assurer la protection des réservoirs de biodiversité

#### ➤ Prescriptions (opposables aux documents d'urbanisme) :

La commune des VILLETES est concernée par les points suivants.

- Délimiter précisément dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme locaux (plan de zonage) les réservoirs de biodiversité, préalablement identifiés dans l'état initial de l'environnement;
- A minima, tous les réservoirs de biodiversité du SCoT seront délimités. Ils intègrent les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1. Des réservoirs de biodiversité supplémentaires pourront être définis localement sur la base d'autres périmètres officiels ou non (cœurs de nature des PNR, sites classés, ENS...);
- Dans le cas particulier de la ZPS des Gorges de la Loire:
  - Classer ces espaces prioritairement en zone naturelle lorsque l'occupation du sol le justifie (boisements, cours d'eau...). Il est également possible de les classer en zone agricole si l'occupation du sol et l'usage correspondent à cette affectation.
  - De la même manière, les espaces déjà urbanisés seront classés en zone U lorsque les critères d'occupation du sol et de desserte par les réseaux divers le justifient;
  - Toute évolution de l'occupation du sol dans ces espaces, et tout particulièrement les projets de nouvelles urbanisations, est soumise au respect des orientations définies au sein du Document d'Objectifs guidant la gestion de ces espaces;



La commune des  
VILLETES est  
concernée par les  
points suivants.

### ➤ Prescriptions (opposables aux documents d'urbanisme) :

- ➔ Dans tous les cas, la structure compétente des Gorges de la Loire est associée le plus en amont possible de la définition du projet dans un esprit de co-construction;
- Dans les autres réservoirs de biodiversité:
  - Ces espaces devront faire l'objet d'un classement en zone Naturelle prioritairement. Toute construction et imperméabilisation nouvelle y sera interdite (dont voiries et parkings), excepté lorsque la desserte de constructions existantes est nécessaire. Les seules constructions autorisées doivent répondre à un intérêt collectif ou participer à la valorisation des espaces et des milieux. Elles doivent également être compatibles avec l'intérêt et la sensibilité écologique de la zone;
  - Il sera également possible de proposer un classement en zone A si l'occupation du sol et l'usage le justifie. Dans ce cas, le réservoir sera en sus assorti d'inscriptions graphiques spécifiques limitant strictement la constructibilité (en termes de superficie et de gabarit, abri pour animaux...);
- ➔ Dans tous les cas, les constructions déjà existantes dans les réservoirs ne pourront faire l'objet que d'une adaptation, d'une réfection ou d'une extension limitée;

### ➤ Recommandations :

- Afin de préserver la sensibilité des milieux naturels tout en permettant leur participation aux activités de loisirs et touristiques du territoire, la fréquentation de ces espaces pourra être encadrée, notamment :
  - en créant des circuits balisés ;
  - en gérant la fréquentation (horaires, flux...) dans les secteurs susceptibles d'accueillir du public ;
  - en interdisant l'accès aux zones d'habitats écologiques les plus vulnérables.

## Préserver les réservoirs de biodiversité des milieux forestiers

### ➤ Prescriptions (opposables aux documents d'urbanisme) :

- ➔ Garantir la préservation de la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité de la sous-trame « forêts », inventoriés dans la carte du DOO du SCoT :
  - Délimiter les réservoirs forestiers par un classement en zone naturelle (N) dans les documents d'urbanisme ;
  - Permettre les nouvelles constructions ou installations à condition qu'elles répondent aux besoins de l'exploitation forestière (bois d'œuvre ou bois énergie) ou participent à la valorisation écologique, pédagogique, touristique et de loisirs, des espaces et des milieux.
  - Dans ce cas, s'assurer qu'elles sont compatibles avec l'intérêt écologique fort de la zone et ne portent pas atteinte à l'intégrité du réservoir ;
- Autoriser les coupes d'arbres pour l'entretien des milieux forestiers et la production de bois-énergie et bois d'œuvre.
  - En cas d'absence de plan simple de gestion, ces dernières devront être compensées par des replantations au sein du réservoir, selon des espèces cohérentes avec le milieu et l'habitat;
- ➔ Dans une bande de 50m à partir de la lisière forestière du réservoir concerné, tout projet d'aménagement prévu dans le PLU(i) devra faire l'objet d'une OAP au sein de laquelle des mesures de préservation et de gestion de la lisière seront détaillées. Dans le cas d'une possible détérioration de la lisière, l'OAP prévoit des mesures de compensation.

### ➤ Recommandations :

- ➔ Dans le cadre de la plantation/replantation de boisements, encourager l'utilisation d'essences indigènes;

**Préserver les réservoirs de biodiversité des milieux agro-pastoraux / ouverts****➤ Prescriptions (opposables aux documents d'urbanisme) :**

- Les documents d'urbanisme intègrent un diagnostic agricole dans la perspective de valoriser et de préserver les espaces agricoles, notamment les prairies. Ils justifient la localisation des zones à urbaniser au regard de la fonctionnalité des espaces agricoles et du bon fonctionnement des activités ;
- Autoriser les actions de défrichement et coupes d'arbres au sein des réservoirs ;

**➤ Recommandations :**

- Certains espaces nécessitent le maintien d'une certaine activité ou une gestion particulière pour conserver la richesse de leurs milieux. Le SCoT incite donc à la mise en place ou au maintien de ces pratiques, notamment pour les milieux pelousaires et prairies (agropastoralisme, plan de gestion durable visant à limiter leur reboisement spontané ou leur retournement) ;
- Encourager le semis sous couvert des espaces cultivés ;

La commune des  
VILLETES est  
concernée par les  
points suivants.

**Préserver les réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides****➤ Prescriptions (opposables aux documents d'urbanisme) :**

- ➔ ▪ Intégrer les structures végétales situées aux abords du réservoir de biodiversité (ripisylves, végétation des berges...) lors de sa délimitation dans les documents d'urbanisme locaux ;
  - Un périmètre inconstructible à partir des limites (ex: berges...) de chaque réservoir de biodiversité aquatique-humide sera défini. La largeur de ce périmètre sera apprécié localement au cas par cas, selon le contexte et les enjeux écologiques du site ;
  - Au sein de ce périmètre, seule l'extension limitée des constructions existantes sera autorisée, ainsi que les aménagements légers de valorisation ;
  - Protéger de façon stricte les structures végétales accompagnant l'élément aquatique/humide dans les documents d'urbanisme locaux (inscription graphique spécifique) ;
- Toute forme d'occupation du sol de nature à entraîner la destruction de l'élément ou à compromettre ses fonctionnalités est à éviter ;
- Le profil naturel du lit et des berges est durablement préservé ;
- Le comblement des mares et plans d'eau est à éviter ;
- ➔ ▪ Tout exhaussement et affouillement de sols dans les zones humides est également interdit ;
- Dans le cas où l'urbanisation ne pourrait être évitée (projet d'intérêt collectif...), des mesures de compensation seront observées sur la base des orientations définies dans le SDAGE ;
- Tout obstacle à l'écoulement empêchant le transit sédimentaire et le déplacement des espèces est interdit ;

**➤ Recommandations :**

- ➔ ▪ Lorsque les structures végétales sont absentes aux abords des mares, plans d'eau ou cours d'eau, la renaturation des berges pourra être prévue dans les documents d'urbanisme. Des outils tels que les emplacements réservés, ou encore les Espaces Boisés Classés peuvent être utilisés ;
- ➔ ▪ En l'absence d'inventaire de zones humides, le SCoT recommande aux communes de réaliser une telle étude pour définir plus précisément les zones à protéger ;
- La multifonctionnalité des abords des mares et des cours d'eau est recommandée (liaison douce, aire de pique-nique, aire de jeux, aménagements hydrauliques...) dans la limite de la sensibilité des milieux ;



**Objectif : Préserver voire restaurer les corridors écologiques****➤ Prescriptions (opposables aux documents d'urbanisme) :****➔ En dehors des enveloppes bâties, les espaces naturels et agricoles sont prioritairement classés en zone naturelle ou agricole;**

- Au sein de ces zones, protéger tous les éléments naturels d'intérêt et constitutifs des corridors (bois, bosquets, mares, haies, boisements linéaires...) par un règlement adapté et des inscriptions graphiques spécifiques;
- Reporter précisément tous les réseaux de haies au plan de zonage à l'aide d'inscriptions graphiques spécifiques (L123-1-5-III 2° notamment):
  - Protéger strictement et durablement les linéaires de haies présentant une valeur écologique et/ou paysagère remarquable;
  - Demander la préservation autant que possible des autres linéaires;
  - La suppression d'une partie de ces derniers peut être autorisée à condition de compenser cette suppression à hauteur de 1 pour 1, selon des caractéristiques équivalentes (talus, variété des espèces...), au sein de la même zone ou d'une zone N ou A de la commune;
  - N'autoriser la coupe et l'élagage des haies que pour des raisons sanitaires, de sécurité, de valorisation énergétique, d'entretien et de fonctionnement de l'activité agricole.

**Dans le tissu urbain existant :**

- ➔ Recenser les espaces de nature en ville (associés à des continuités en pas japonais) et les protéger par des inscriptions graphiques spécifiques assorties de règles de préservation adaptées à chaque type d'éléments ;

**Les projets urbains sont réfléchis de façon à maintenir les continuités écologiques :**

- ➔ Tout projet d'urbanisation nouvelle s'inscrit en priorité en continuité de l'enveloppe urbaine existante;
- ➔ Il ne doit pas conduire à la création d'un continuum urbain entre deux hameaux ou deux villages;
- ➔ Une respiration agricole ou naturelle, autrement appelée « coupure verte », doit être maintenue entre deux enveloppes urbaines d'une largeur minimum de 100m;
- ➔ Toute opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée dans une parcelle située à l'intérieur de cette bande de 100m qu'à la condition du maintien de la continuité écologique, ou de son rétablissement en cas d'aménagement faisant obstacle au déplacement des espèces, et doit être justifiée par l'absence d'alternative possible et raisonnable :
  - ➔ Maintien d'une distance incompressible de 50m;
  - ➔ Réalisation d'une OAP traitant du maintien du corridor dans le PLU et exposant les mesures de compensation adaptées au milieu concerné (replantations, récréations d'éléments équivalents en surface et qualité...);
  - ➔ Protection de l'ensemble des éléments constitutifs des corridors (bois, bosquets, mares, ripisylve, zones humides...) par une inscription au titre des EBC ou de l'article L151-23 du CU;

La commune des  
VILLETES est  
concernée par les  
points suivants.

## LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE), 31 MARS 2014

L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

**Le SRCE sur Les VILLETES :**

La commune se situe dans la région du VELAY.

Aux confins Sud-Est de la région Auvergne, ce vaste plateau essentiellement volcanique est sous influences climatiques méditerranéennes marquées venant du Sud de l'Ardèche et de la vallée du Rhône.

1. La moitié Ouest et le Nord-Est du Velay est couverte par une grande entité écopaysagère mixte polyculture-élevage.

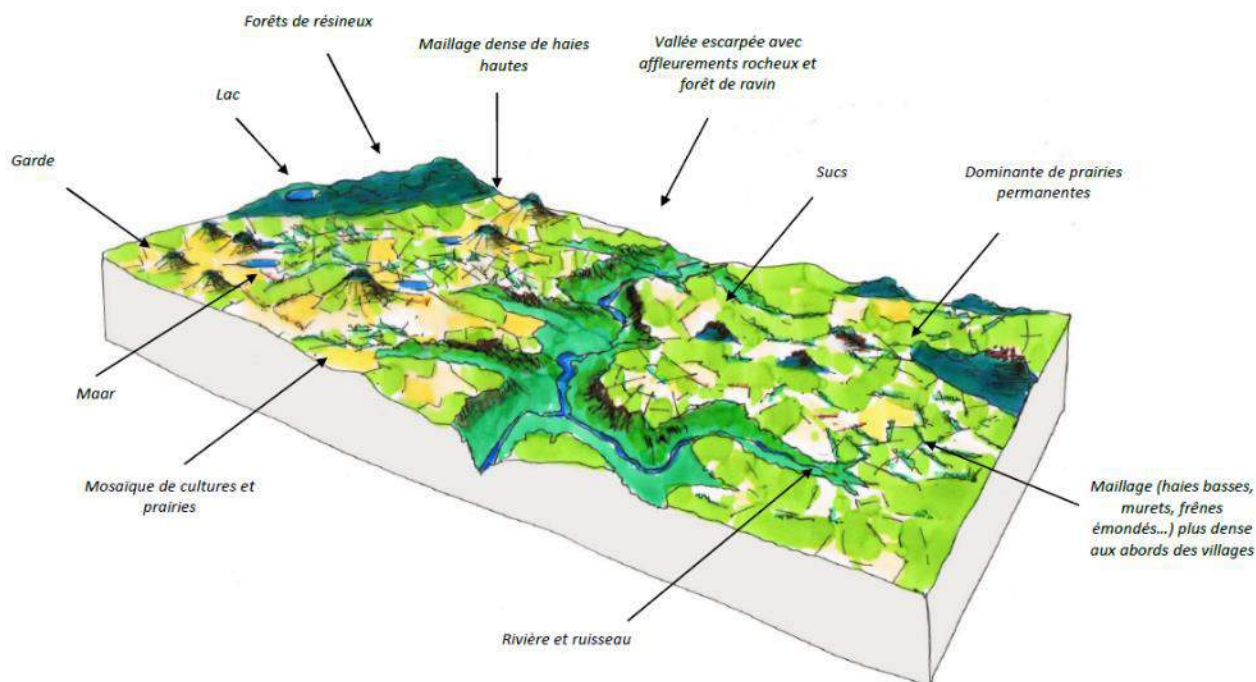
2. La partie Est du Velay (Meygal, Mézenc, Emblavez, Yssingelais ; et qui concerne particulièrement la commune des VILLETES) est dominée par un écopaysage agropastoral à prairies permanentes dominantes. L'élevage valorise ainsi la production d'herbe sur cette portion de territoire.

Le Velay est très marqué par la vallée de la Haute Loire. Depuis l'Ardèche, le fleuve emprunte un long défilé de gorges parcouru par un cours d'eau torrentiel, alternant escarpements rocheux et falaises, versants boisés et pelouses sèches d'influence méridionale.



## Diagnostic des continuités écologiques de l'Auvergne : VELAY

## K.I. Trames écopaysagères, aquatique et humide

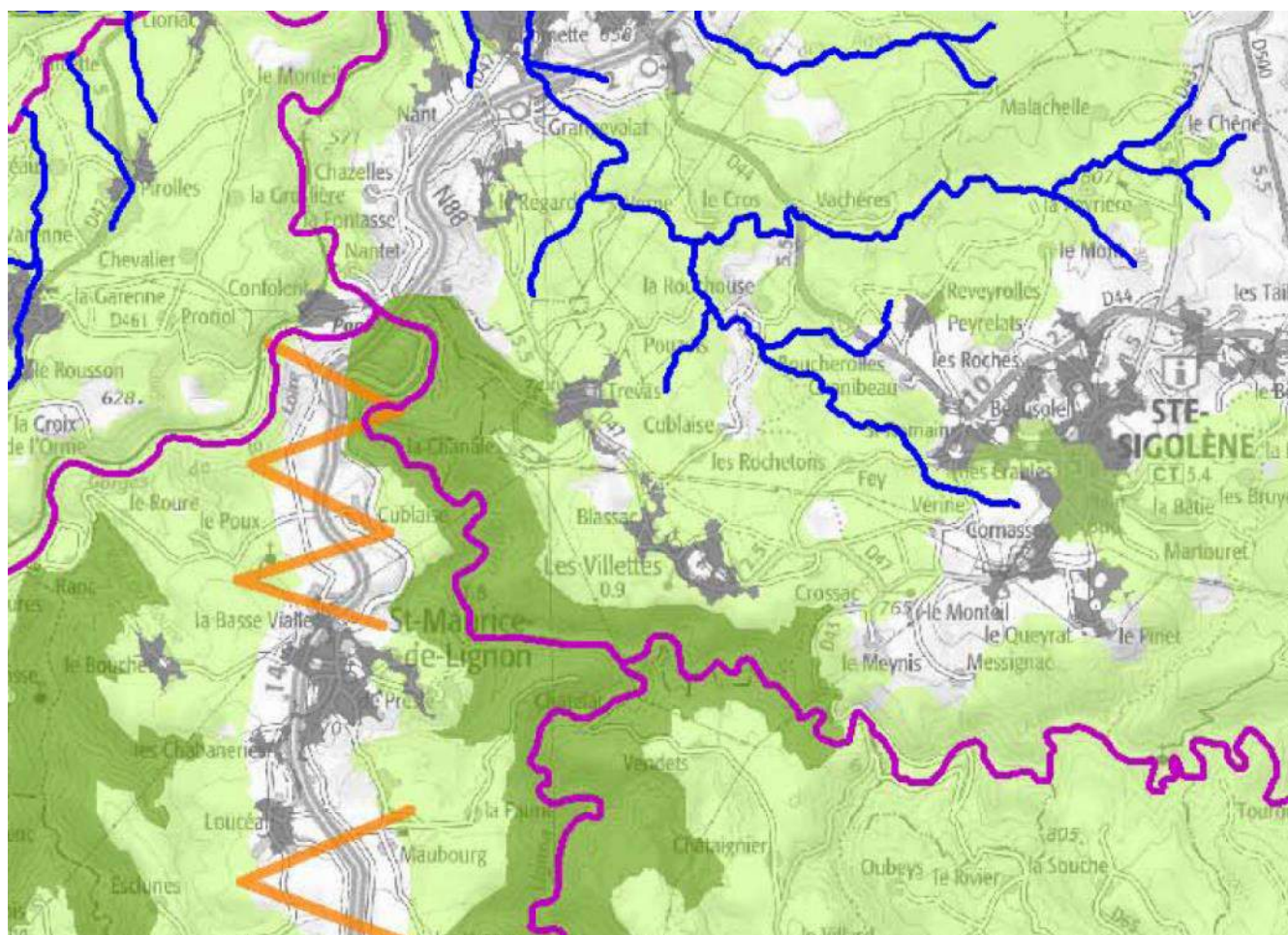


© Corieaulys

Figure 120 : Bloc diagramme des enchainements des structures, éléments et motifs écopaysagers de la région naturelle du Velay



## Extrait du SRCE sur la commune des VILLETES



La commune de Les VILLETES est concernée par

- Un réservoir de biodiversité couvrant les gorges du Lignon et la Dunières.
- Des corridors écologiques diffus sur la quasi-totalité du territoire. C'est l'association d'espaces agricoles, naturels et le maillage des structures végétales qui caractérise ces corridors diffus.
- La Dunières et le Lignon sont des cours d'eau à remettre en bon état.
- Les autres cours d'eau présents sur la commune sont à préserver.

#### Tendances d'évolution - menaces

Les caractéristiques géographiques du Velay lui procurent un potentiel écologique important qui lui permet, naturellement, de participer à la majorité des continuités écologiques de l'Auvergne. Pourtant, cette région naturelle est aujourd'hui soumise à diverses pressions qui ont un impact sur les milieux qui la compose. Il en résulte une fragilisation de l'ensemble des continuités écologiques.

Dans les milieux cultivés, les pratiques agricoles se rationalisent dans un souci d'amélioration de la compétitivité permettant le maintien de l'activité agricole et donc de milieux ouverts, notamment sur le Devès, le Mézenc et l'Emblavez. Cette évolution a néanmoins pour conséquence un agrandissement des parcelles au détriment du bocage végétal et lithique.

Dans les milieux prairiaux on constate un appauvrissement de la diversité écologique du fait du drainage de zones humides et de la disparition des prairies dites « naturelles ».

A l'inverse, on constate un recul de l'activité agricole sur les coteaux et les versants de vallées, difficilement mécanisables, qui pénalise la continuité. En effet, ces espaces laissent alors place à la friche et tendent à se fermer.

Pour le maintien de la continuité forestière dans la région naturelle, se pose la question du renouvellement des boisements arrivant à maturité, qui devra tenir compte de l'évolution du climat.

De manière générale, on constate un étalement urbain le long des principaux axes de communication. La pression se fait plus forte autour du Puy-en-Velay et de la RN 88 (2x2 voies).

Les points d'attraction touristique présentent souvent des qualités écologiques et paysagères de premier ordre et restent localisées sur des pôles très précis.

### **Enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques**

Milieux ouverts :

- Maintien des surfaces cultivées par une agriculture raisonnée qui respecte la mosaïque de milieux actuelle : diversité des assolements, préservation des éléments bocager et lithique et des zones humides ; et qui empêche la fermeture des milieux, même difficiles d'accès.
- Limitation de l'artificialisation des prairies afin de préserver la richesse de la biodiversité prairiale.

Milieux boisés :

- Le renouvellement des boisements actuels arrivant à maturité est un enjeu fort pour le maintien de la continuité forestière dans la région. Celui-ci devra se faire au mieux en tenant compte à la fois de l'enjeu écologique, mais aussi du changement climatique et des objectifs de production assignés à la forêt auvergnate, comme le bois-énergie entre autres.

Urbanisation et infrastructures linéaires :

- Améliorer la prise en compte des continuités écologiques lors de la nécessaire modernisation des infrastructures de transport.

Tourisme :

- Développement d'une activité touristique en capacité de concilier projet d'aménagement raisonné et respect des qualités écopaysagères des sites.



## 2.3 - LES TRAMES BLEUES ET VERTES SUR LA COMMUNE

### LES TRAMES BLEUES

#### DIAGNOSTIC GENERAL DES TRAMES BLEUES (SRCE)

##### Diagnostic des continuités écologiques de l'Auvergne : VELAY

##### K.I. Trames écopaysagères, aquatique et humide

#### K.I.1. La trame aquatique et humide

La continuité aquatique et humide est forte dans cette région naturelle qui se situe en tête de bassin versant des deux cours d'eau majeurs de l'Auvergne, l'Allier (1) à la limite de la Margeride et la Loire (2). De plus, le réseau hydrographique secondaire est dense.

Le plateau du Devès (3) et le Mézenc (4) concentrent quant à eux de nombreuses zones humides et tourbières, faisant partie de la continuité humide qui s'étend jusqu'aux écopaysages agropastoraux à prairies permanentes dominantes à l'Est (5).

Sur le Devès, on constate une répartition pastillée des zones humides, sans lien évident avec le réseau hydrographique, à la différence du Mézenc et de l'Yssingelais au sein desquels les zones humides sont davantage reliés au réseau hydrographique selon une répartition anastomosée.

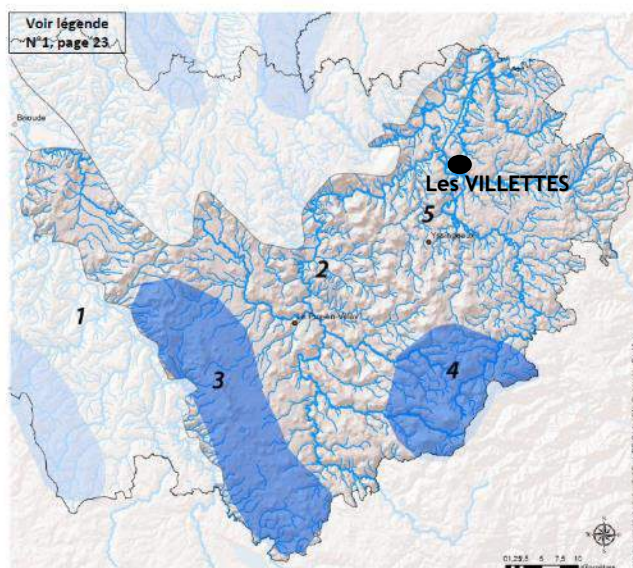


Figure 121 : Trame aquatique et humide du Velay

#### Trame aquatique et humide et couloirs migratoires de l'avifaune

Les oiseaux s'appuient pour leurs migrations sur le réseau hydrographique du Velay et en particulier sur les vallées de l'Allier (1) et de la Loire (2). Ils rencontrent entre les deux le secteur de zones humides du plateau du Devès (3) qui leur permet une halte migratoire. Le Velay est donc un axe de migration très favorable pour les oiseaux.

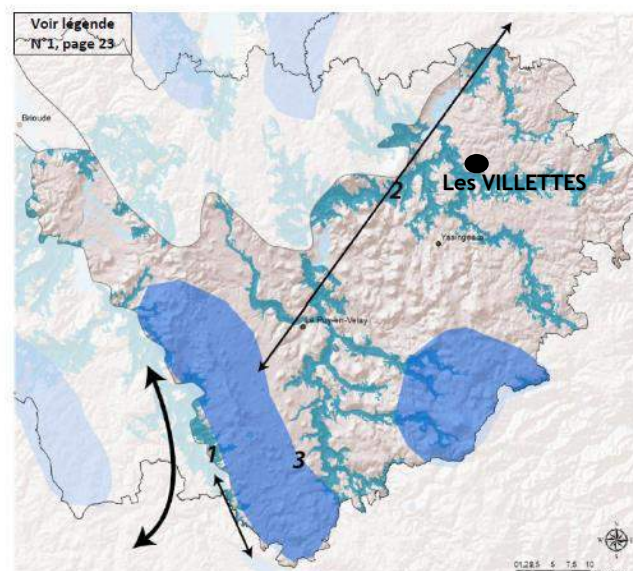


Figure 122 : Couloirs migratoires de l'avifaune du Velay



### K.III.1. Etat de la continuité aquatique et humide

Près de 70 % des cours d'eau sont de qualité écologique moyenne à mauvaise, et ce même sur les têtes de bassins versants, ce qui fragilise la continuité aquatique sur une grande partie de la région naturelle.

Pour certains secteurs comme la Borne (1) et la Loire (2 et 3), la présence cumulée de nombreux seuils et/ou d'effluents agricoles, industriels ou domestiques peuvent expliquer cette mauvaise qualité. En revanche, ce constat est plus surprenant sur le secteur du Meygal (4) et du Mézenc (5), couverts par des prairies ou des forêts sur lesquels les pressions anthropiques sont limitées. Les seuils présents sur le réseau hydrographique ne suffisent pas à expliquer ce niveau de dégradation.

Certains secteurs voient au contraire la situation s'améliorer consécutivement au travail partenarial réalisé à travers des contrats rivières, notamment dans la haute vallée du Lignon (7).

Quant à la continuité humide, dont le potentiel est remarquable (secteurs du Mézenc (5) et du plateau du Devès(6), on constate qu'elle reste préservée sur le Mézenc grâce à la faiblesse des pressions anthropiques exercées mais qu'elle est plus dégradée côté Devès par la présence d'infrastructures routières et les cultures. L'écopaysage à prairies permanentes dominantes, qui constitue un véritable corridor écopaysager pour cette continuité, est également fragilisé par les modifications des pratiques agricoles et l'évolution des conditions climatiques. Il en résulte une fragilisation de la trame humide.

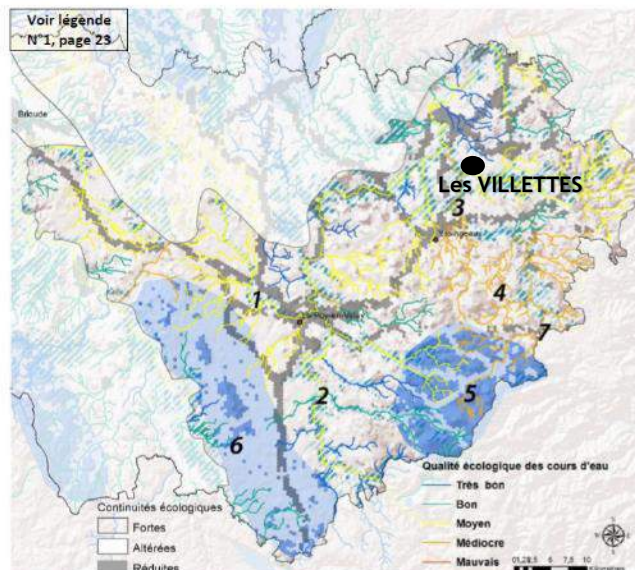
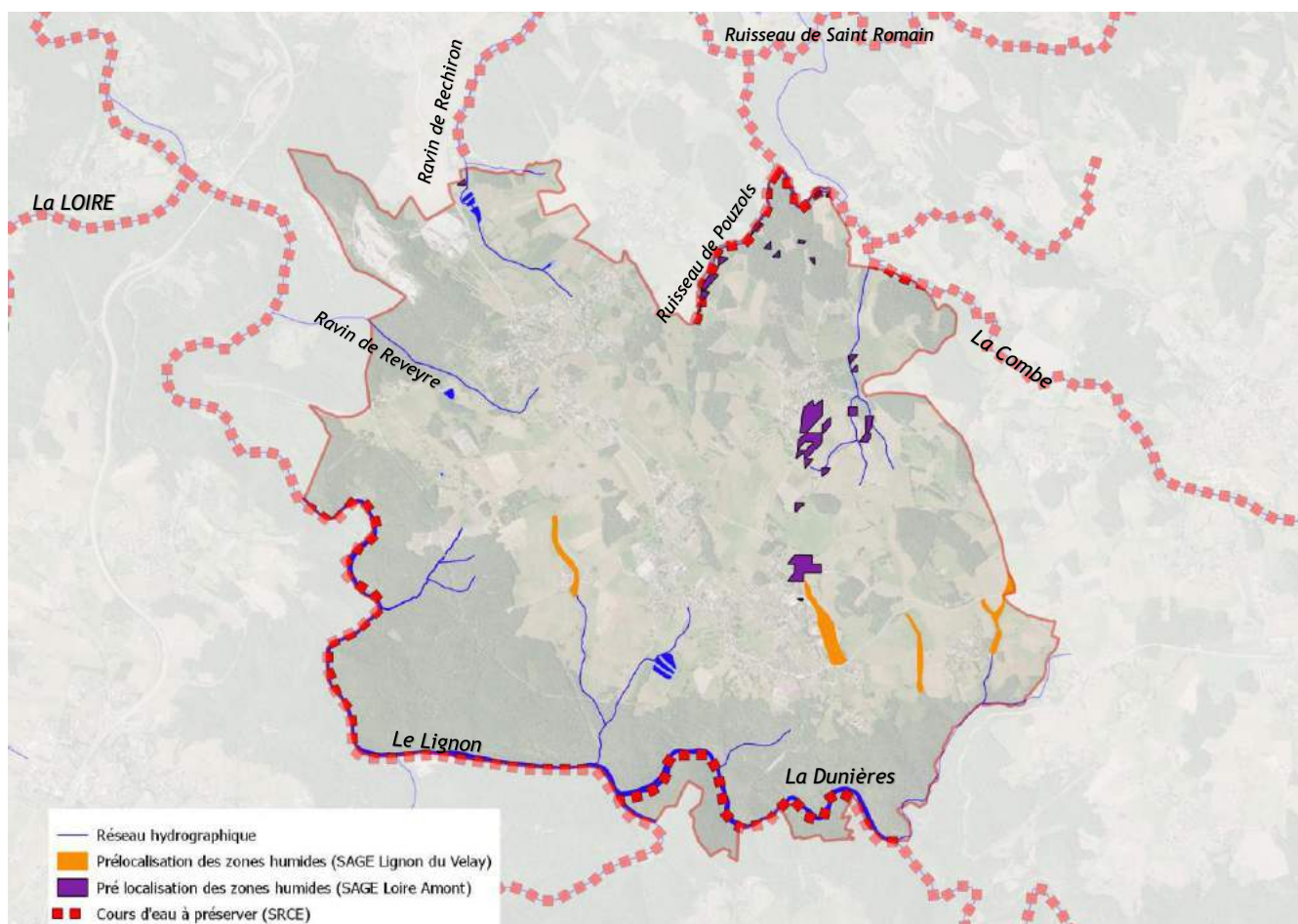


Figure 128 : Continuité aquatique et humide du Velay

## LES TRAMES BLEUES SUR LA COMMUNE DES VILLETES



### Les cours d'eau

Le réseau hydrographique de Les VILLETES appartient au bassin versant de la Loire et ses affluents, tels que le Lignon. Le Lignon borde le pourtour Sud-Ouest du territoire communal et draine le fond d'une vallée très encaissée.

Il est rejoint en extrême limite Sud par « La Dunières » qui traverse la limite méridionale de Les VILLETES dans une succession de méandres.

Les cours d'eau sont peu perceptibles, du fait du relief marqué pour le Lignon et la Dunières. Les autres petits cours d'eau installés dans les combes, ne sont pas toujours permanents.

La qualité écologique est majoritairement moyenne pour les cours d'eau des VILLETES.

Un des objectifs du PLU de Les VILLETES sera de préserver une marge de recul de part et d'autres des trames bleues, afin de conforter et renforcer les emprises végétales. Cette complémentarité participera à tendre vers une amélioration de la qualité des eaux et la bonne santé écologique.

### Les zones humides

*Les zones humides ont considérablement régressé depuis 50 ans sur le bassin Loire Bretagne. Elles jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux pour la préservation des ressources en eau et des usages associés (eau potable, etc.) :*

- *elles assurent une autoépuration des pollutions diffuses, plus particulièrement en tête de bassin où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux.*
- *elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité.*
- *elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines (écrêtement des crues et soutien d'étiage) et à améliorer les caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau.*

*La conservation d'un maillage dense de zones humides contribue au maintien ou à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive européenne pour 2015. L'impact cumulé de la destruction des zones humides à l'échelle d'un bassin versant peut donc avoir un impact sur les crues, la qualité et la quantité d'eau ainsi que sur la biodiversité (Trame verte et bleue).*

### Concernant le SAGE Lignon du Velay :

Les zones humides sur la commune de Les VILLETES présentées sur la carte correspondent à l'état actuel des connaissances. Il s'agit d'une Pré Localisation, issue d'une étude conduite en 2005 pour le département de Haute Loire. Ce pré inventaire n'est pas exhaustif.

Le SAGE prévoit une étude complémentaire en milieux forestiers, domaine où il y aurait les principales lacunes du fait de la méthode, qui sera conduit par la structure porteuse.

### Concernant le SAGE Loire Amont :

Dans le cadre du SAGE Loire amont, un inventaire plus précis des zones humides sur le bassin versant Loire amont de la commune des Villetes est en cours et devrait être disponible d'ici la fin 2019.

Dans l'attente, une pré localisation des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides sur la commune des Villetes existe pour la partie qui se trouve sur le bassin de la Loire.



#### Recensement des zones humides - Méthodologie

*Le présent document a vocation à présenter la méthodologie et les données collectées dans le cadre du SAGE Loire amont concernant les zones humides du territoire.*

#### RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ETUDE

*Le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 demande aux SAGE de réaliser le recensement des zones humides sur leur territoire, avec dans un premier temps l'identification des enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides, suivi d'un inventaire précis à l'intérieur de ces enveloppes.*

*Dans le cadre du SAGE Loire amont, les enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides ont été déterminées et une démarche participative a été privilégiée afin d'associer les habitants de la commune au recensement précis sur les communes concernées (à savoir celles qui ont un indice de densité en zones humides supérieur à 7%). Ainsi, lors d'une réunion publique à laquelle l'ensemble de la population de la commune est convié, il est proposé aux volontaires d'aller eux-même sur le terrain conduire le recensement.*

*A noter également qu'il a été décidé de conduire la détermination des zones humides en se basant sur des données botaniques.*

*Une méthodologie de recensement des zones humides a été définie et testée sur une commune du territoire du SAGE, Saint-Victor-sur-Arlanc, en juillet 2010. Durant les étés 2011 et 2012, le recensement de terrain s'est poursuivi sur les communes de Saint-Victor-sur-Arlanc, Craponne-sur-Arzon, Julliangues et Saint-Front. Il est important de souligner que ce travail a été conduit en partenariat avec le Conservatoire Botanique National du Massif Central, notamment pour les sessions de formation des habitants participant au recensement.*

#### OUTILS ET METHODES DE RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES

*Comme cela est évoqué ci-dessus, toutes les communes du SAGE Loire Amont n'ont pas été définies comme prioritaires pour le recensement des zones humides : le « Guide d'inventaire de ZH de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne » préconise la mise en place du recensement aux communes qui ont un indice de densité en zones humides supérieur à 7%.*

*Pour les définir, la détermination des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides a été réalisée à partir (voir cartes en annexe 1) :*

- *des inventaires existants (cf. couche N1 en annexe 1) : sur le Devès, sur la Borne (étude dans le cadre du PAPILA), sur le PNRLF, sur le Mézenc,*
- *des protections réglementaires (cf. couche N2 en annexe 1) : Natura 2000 / ApBiotope / ZNIEFF 1 et 2 / ZPS / Soes / Corine Land Cover,*

- d'une étude topographique (cf. couche N3 en annexe 1) qui a permis d'isoler les secteurs où l'eau avait le plus de chance de s'accumuler, c'est-à-dire les secteurs à moins de 200 mètres d'un cours d'eau (75% des ZH sont à moins de 200 m d'un cours d'eau) et où la pente est inférieure à 2%.

Les sous enveloppes de forte concentration de zones humides (supérieur à 7%) ont ensuite été déterminées - voir en annexe la carte retranscrivant le calcul des indices de densité - et à partir de cela les communes définies comme prioritaires pour réaliser l'inventaire précis des zones humides.

**Les étapes proposées ensuite pour la mise en place du recensement sur les communes prioritaires sont les suivantes :**

**1° Contacter une personne ressource de la commune pour faire le lien entre le CG 43 et les habitants de la commune. Lui présenter le projet, son contexte, sa finalité.**

**2° Pré-identifier les zones humides sur la commune.**

Les zones identifiées précédemment sont dans un premier temps affinées et complétées à partir des informations suivantes :

- **photo aérienne**,
- **toponymie** : étude, à partir de la carte IGN : certains lieux-dit évoquent des secteurs humides, comme la sagne, ou le borbier.
- **photo-interprétation** : à conduire pour chaque commune, sachant que cette approche a une limite puisqu'elle peut difficilement concerner les secteurs boisés.

Si possible, faire valider les zones humides ainsi pré-identifiées une première fois par la personne ressource de la commune.

**3° Organiser une réunion publique de lancement de la démarche**

Sont conviées à cette rencontre l'ensemble des habitants de la communes (des affiches sont posées dans les différents bourgs et hameaux, un article est publié dans la presse, un courrier est envoyé aux agriculteurs de la commune).

Lors de cette réunion sont présentées les zones humides pré-identifiées dans l'étape 2°. L'objectif est de déterminer si effectivement les zones pré-identifiées sont des zones humides, si certaines ont été oubliées, ou méritent d'être re-délimitées.

Le déroulement du recensement en lui-même est ensuite explicité, avec appel à des volontaires pour aller sur le terrain, sachant qu'il est proposé préalablement une formation botanique.

**4° Mettre en place du recensement**

Les informations récoltées lors de la réunion publique sont mises à jour sur un logiciel cartographique (Map Info).

Les documents à transmettre aux volontaires sont préparés et déposés en mairie :

- les fiches à remplir sur le terrain,
- une photo aérienne du secteur avec toutes ses ZH pré-identifiées,
- les guides méthodologiques présentant :
- la description des différents types de zones humides suivant la typologie SDAGE,
- les échantillons d'espèces caractéristiques des zones humides et les différentes types de ZH,
- les espèces à statut de protection,
- les espèces exotiques envahissantes.

Le recensement de terrain par hameau et par binôme peut ensuite être lancé.

**5° Compilation des données**

Les données récoltées sont centralisées par le Conseil Général qui les saisie sous format informatique et cartographique, et produit un rendu communal sous forme de livret (voir exemple du Livret de Saint-Victor-sur-Arlanc).

Il est également prévu de mettre le recensement en ligne sur le site du SAGE Loire amont (ode43.fr).

La cartographie réalisée peut être également validée par la DDT.

Une réunion de restitution et de présentation à la commune de la cartographie est organisée.



LES TRAMES VERTES

DIAGNOSTIC GENERAL DU SRCE

Diagnostic des continuités écologiques de l'Auvergne : VELAY

K.I. Trames écopaysagères, aquatique et humide

**K.I.2. La trame forestière**

La continuité forestière repose sur les écopaysages forestiers de l'échine du Devès (3), dans la forêt domaniale du Meygal (4), sur le Mézenc (5), le haut-Lignon (6) et dans le Bas-Forez (7).

Les gardes et les succs, qui ponctuent la région naturelle par leurs sommets boisés, sont des espaces relais pour la trame.

Le bocage, présent partout de façon lâche, complète la continuité. Il est plus dense sur le secteur proche de la vallée escarpée de la Borne (8), à l'Ouest de l'Yssingelais, sur le Devès et le Charliergue par endroits.

De plus, les nombreuses vallées escarpées boisées (1 et 2 notamment) permettent d'ajouter de la continuité à la trame.

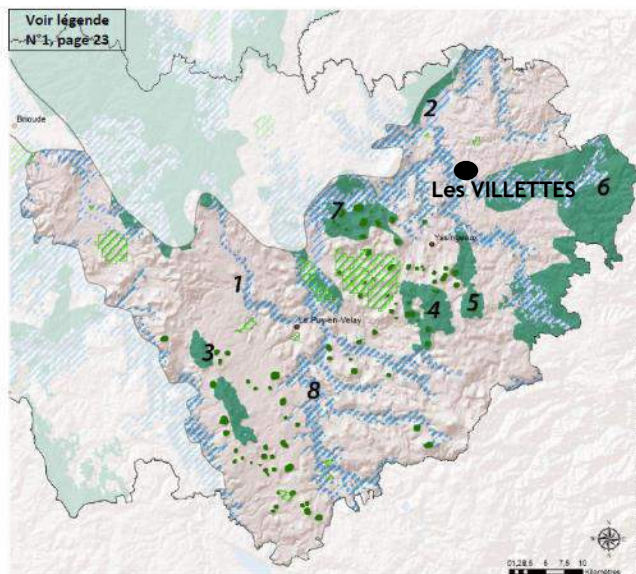


Figure 123 : Trame forestière du Velay

**K.I.5. La trame thermophile**

L'ensemble des vallées escarpées participe ponctuellement à la continuité thermophile.

Les liens entre les zones thermophiles des gorges de l'Allier (1) et celles de la Loire (2) sont importants dans cette région à tendance méridionale.

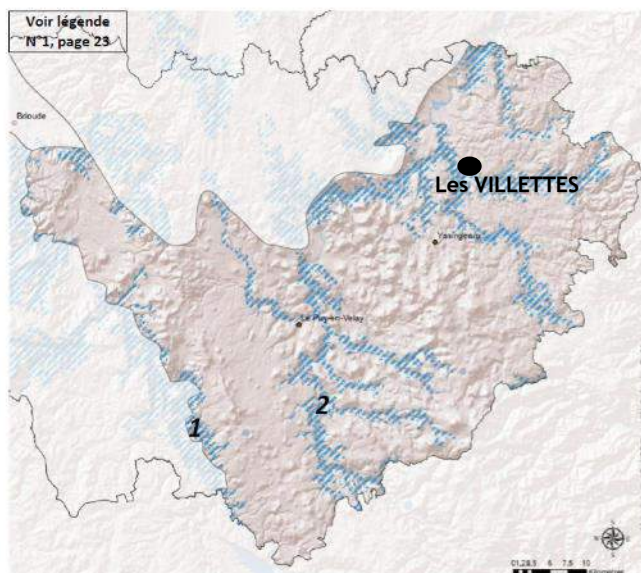


Figure 126 : Trame thermophile du Velay



### K.III.2. Etat de la continuité forestière

La continuité forestière est globalement perturbée, par les infrastructures linéaires et l'urbanisation entre autres, hormis dans le secteur de la forêt domaniale du Meygal (1).

En outre, on n'observe pas de périmètre de protection forestier à l'échelle de la région naturelle qui permettrait de faire la liaison avec les régions voisines et leurs politiques.

Le bocage est partout soumis à de fortes pressions, notamment agricoles, tout particulièrement sur la façade Ouest de la région naturelle où la pression humaine (agriculture, urbanisation et infrastructure) est importante.

Type forestier particulier, le prés-bois participe pleinement à l'expression de l'état de la continuité forestière.

Les vallées escarpées sont toutefois globalement mieux préservées, permettant de maintenir des corridors boisés. Les gorges de la Haute-Loire (2) et le bocage dense à la confluence Borne-Loire restent moins exposés.

Enfin, l'ensemble des sucus et gardes, avec leurs sommets boisés, sont des espaces relais favorables à la continuité forestière.

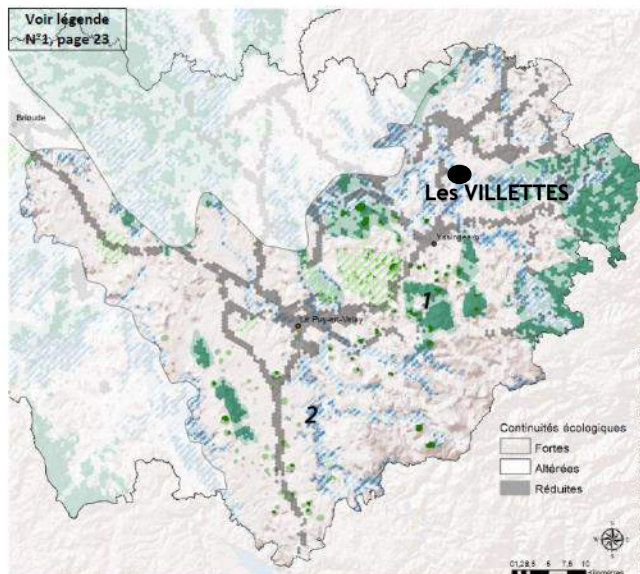
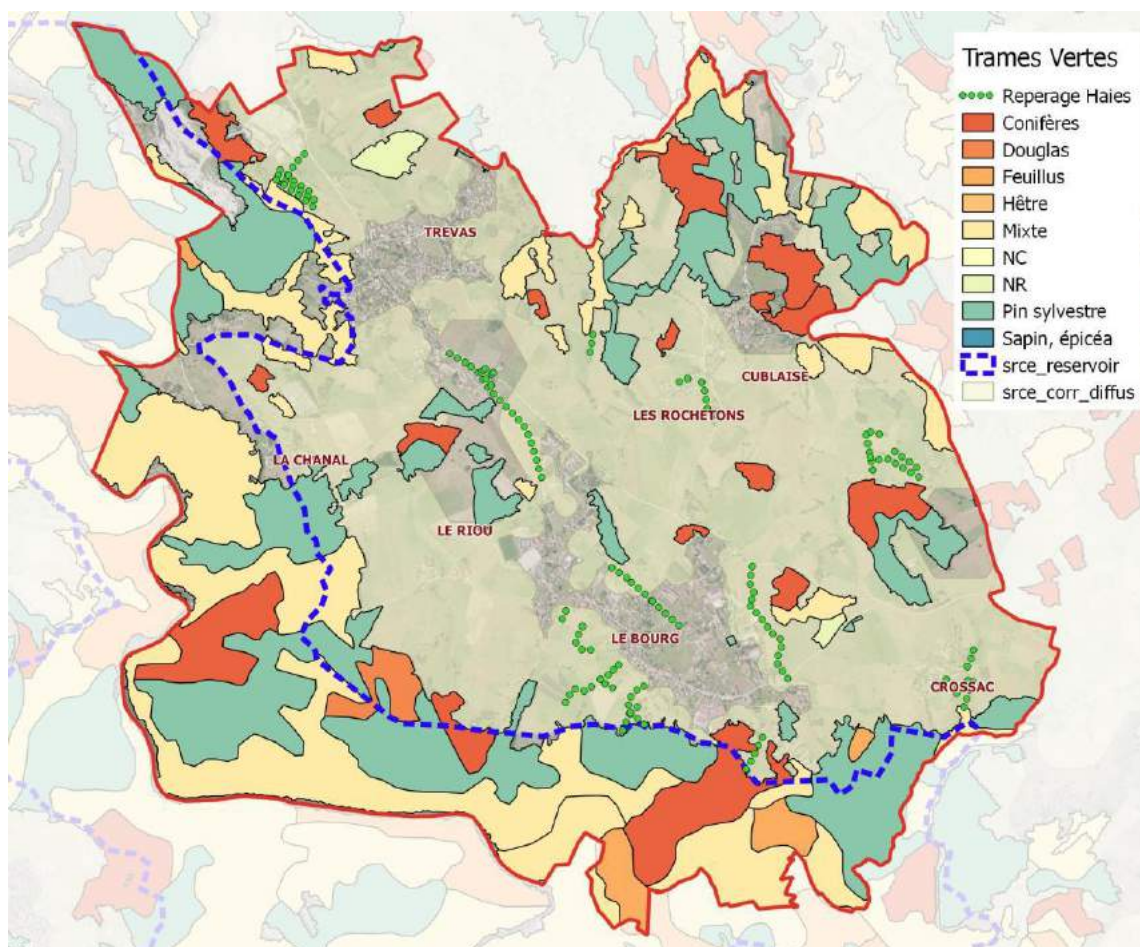


Figure 129 : Continuité forestière du Velay

### LA TRAME VERTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



#### Les massifs boisés

Le couvert végétal est constitué par des bois parsemés de feuillus où dominent les résineux (conifères, douglas, pins sylvestres).





L'étendue du plateau est occupée par des champs d'herbages et des cultures fourragères à destination de l'alimentation des animaux d'élevages. L'occupation du sol résulte d'une mono-agriculture orientée vers l'élevage bovin, et de l'exploitation forestière (filière bois).

A l'endroit des pentes abruptes des Gorges du Lignon, les falaises et les rives du cours d'eau, se développe un « manteau forestier » qui rassemble une variété d'essences arborées de feuillus (principalement des chênaies acidophiles, chênes pédonculés, hêtres, érables de Montpellier) et des résineux (pins sylvestres, sapins).

Les zones les mieux exposées sont couvertes de landes sèches à callune et genêt purgatif, des frênes et des bouleaux.

Les zones boisées doivent cependant être maîtrisée afin de préserver un paysage ouvert.

**La haie** joue un rôle primordial en assurant équilibre et stabilité des terres. La haie offre plusieurs atouts tant sur le plan économique, que biologique, climatiques et hydrauliques :

- Une fonction économique avec la production de bois (pour le chauffage), d'une alimentation d'appoint pour le bétail et de cueillette pour la famille exploitante.
- Une fonction biologique car elle favorise le développement d'une faune spécifique (oiseaux, gibiers, reptiles, insectes) pour laquelle la haie fournit abris et refuge.
- Une fonction climatique et hydraulique, car l'effet brise vent de la haie protège les cultures ; et les racines des végétaux assurent une régulation hydraulique (permettant de lutter contre l'érosion, de piéger les engrais et les produits phytosanitaires). Le rôle économique de la haie : la productivité du lait et le poids des bovins bénéficiant de l'ombrage des arbres et d'abris est de 20% supérieur par rapport à des troupeaux élevés en plein soleil ou en plein vent.

Le maillage bocager est peu développé sur les espaces de plateaux, notamment du fait d'une vocation agro pastorale forte. Les reliquats de haies et arbres isolés constituent des éléments naturels intéressants à préserver.

Ce réseau végétal assure les liens entre espaces forestiers et agricoles. Ils constituent des corridors « secondaires », d'accompagnement, pour les déplacements de la faune locale. Le recul de la haie fait apparaître la forte corrélation entre les éléments formant les paysages, et la nécessité de conserver un équilibre des milieux. Le recul de la haie favorise notamment le dénudement de la terre, alors propice à l'accentuation des mouvements de terrain et de ruissellement.



Alignement d'arbres entre Les Rochetons et Cublaise. Alignement d'arbres entre le bourg de Les VILLETES et le village de Trevas.

**Les ripisylves** sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau.

Elles forment des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Soumises à des perturbations extérieures, telles que les inondations et les phénomènes d'érosion-sédimentation qui ne se retrouvent pas dans les autres forêts. De plus, les ripisylves assurent d'importantes fonctions écologiques. En effet, elles concourent à la régulation du régime hydraulique des cours d'eau de même qu'à l'épuration de l'eau, en filtrant et en accumulant les polluants (agricoles, domestiques et industriels). En période de végétation, les arbres captent les éléments minéraux présents dans les eaux de ruissellement des nappes (nitrates, phosphates) et les recyclent pour leur croissance.

Elles améliorent, en outre, l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols.

Les ripisylves remplissent de nombreuses fonctions biologiques comme celle de corridor et constituent un des maillons de la chaîne trophique\* au sein des hydrosystèmes. Elles diminuent également l'intensité des crues et participent à la stabilisation des berges.

\* *Chaîne trophique* : Ensemble des relations qui s'établissent entre des organismes en fonction de la façon dont ceux-ci se nourrissent. Comprend des producteurs (algues, par exemple), des consommateurs primaires (herbivores, phytophages), des consommateurs secondaires (carnivores) et des décomposeurs (ou détritivores). Les polluants qui ne se dégradent pas ou peu (métaux lourds) vont se concentrer au sommet de la chaîne trophique, chez les prédateurs. Est également désignée par chaîne alimentaire.

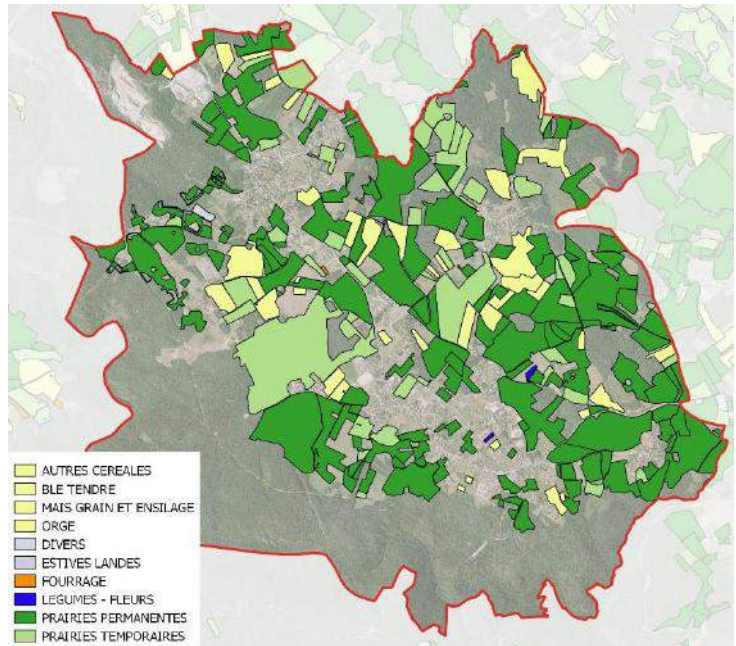
Les ripisylves sur la commune ne sont pas toujours présentes et continues. Elles sont assimilées, quand elles existent, aux massifs forestiers.

## LA TRAME AGRAIRE

Le paysage est agricole, avec une forte présence de prairies (permanentes et temporaires). Les zones de grandes cultures sont rares.

Ces corridors permettent la dispersion animale et végétale entre les différents habitats (massifs forestiers, zones humides, etc...).

L'ensemble des corridors joue quatre rôles : celui de couloir de dispersion pour certaines espèces, celui d'habitat où les espèces effectuent l'ensemble de leur cycle biologique, celui de refuge, et pour finir, celui d'habitat-source, lequel constitue un réservoir d'individus colonisateurs. Dans tous les cas, ils sont indispensables à la survie des espèces.



## LES CONTRAINTES

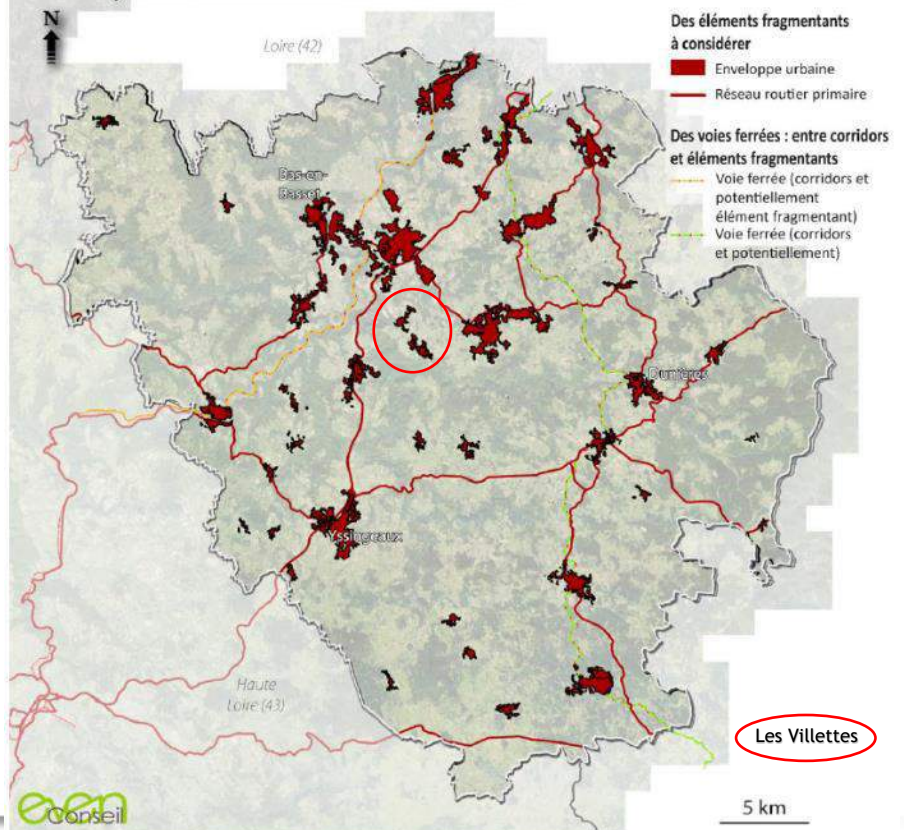
Le réseau écologique est soumis à des contraintes et obstacles favorisant une fragmentation : l'urbanisation, le développement des voies de communications, les modifications des pratiques agricoles, la banalisation des espaces sont les principaux facteurs responsables de la disparition de certains habitats naturels et de leurs fragmentations.

A l'échelle du SCOT :

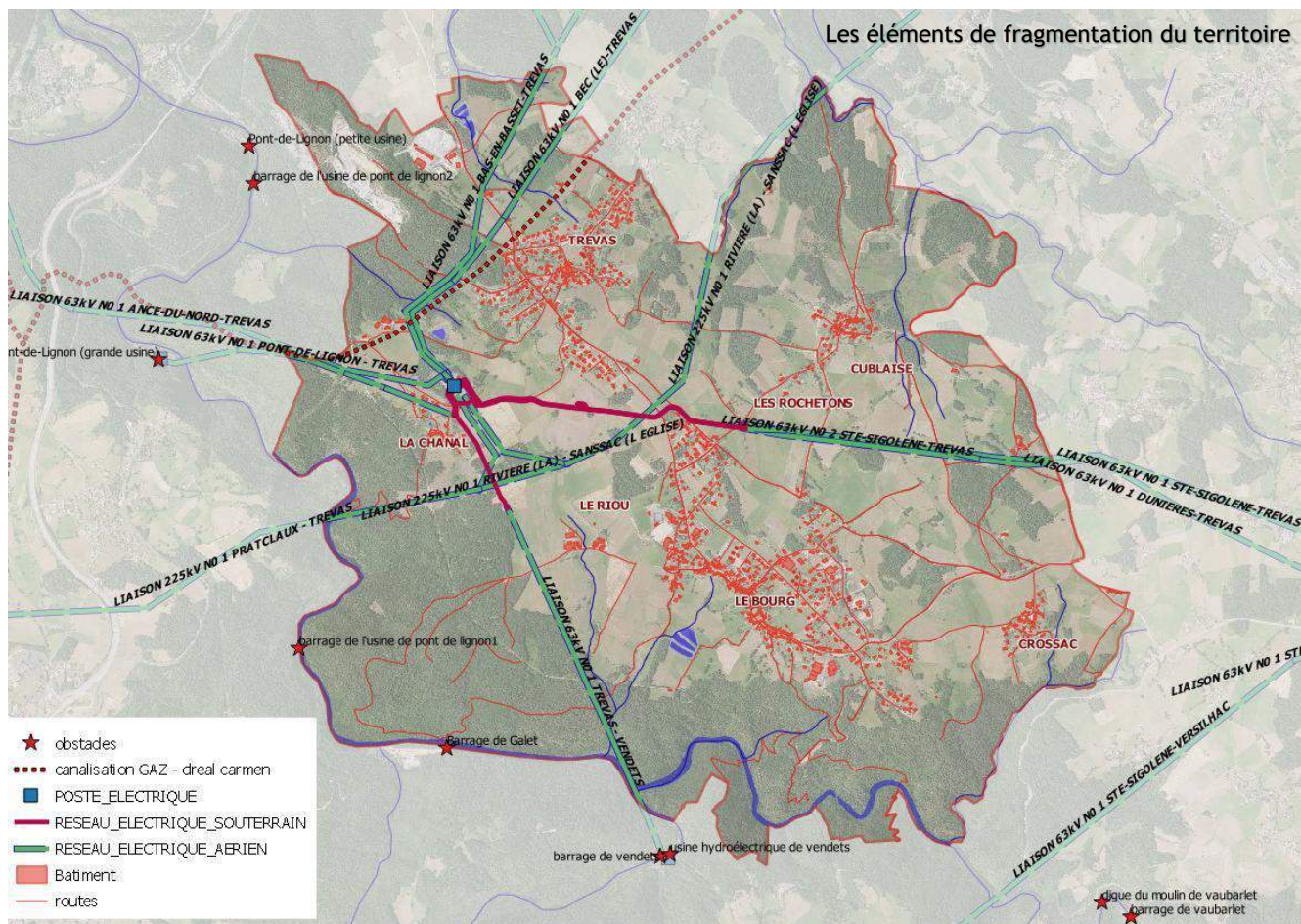
Le territoire subit certaines pressions du fait des activités humaines récentes (pertes des espaces ouverts, mitage des espaces, dévalorisation des franges urbaines et des entrées de ville...) qui conduisent à impacter le patrimoine naturel du Pays de la Jeune Loire, support d'une biodiversité locale remarquable, en fragmentant davantage les habitats des espèces présentes sur le territoire.

## LES ELEMENTS FRAGMENTANTS

SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses rivières - Décembre 2014

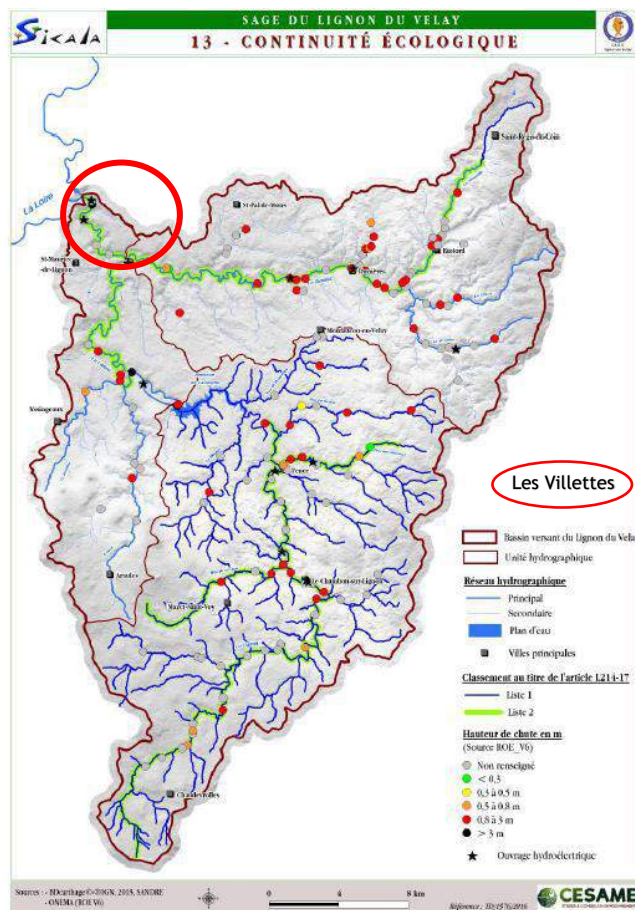






**Les contraintes les plus fortes sur le territoire communal se concentrent sur :**

- **les unités urbaines, les sites bâtis isolés,**  
L'artificialisation des sols exerce donc une pression sur ces espaces. En plus de l'imperméabilisation des sols et de la destruction des habitats, l'urbanisation est un facteur de fragmentation des habitats qui isole des îlots d'habitats possibles pour la faune et la flore, les rendant plus vulnérables.  
L'urbanisation linéaire représente une réelle barrière infranchissable pour la plupart des espèces (notamment autre que l'avifaune), d'autant plus si la densité est élevée (peu de zones de perméabilités). Elle constitue un élément de fragmentation des habitats et crée une rupture des liaisons fonctionnelles vitales entre les populations. Par ailleurs, elle restreint les habitats disponibles pour les espèces, augmente les distances séparant les zones d'habitats et rendant la circulation des espèces difficile voire impossible. De plus, l'urbanisation entraîne obligatoirement une augmentation des pressions anthropiques (par exemple la pollution, le dérangement des espèces...) sur les milieux naturels.
- **les infrastructures routières,** lesquelles constituent des obstacles au déplacement de la faune.
- **les installations techniques :** gaz, électricité.
- **des seuils sur le Lignon.**  
L'Atlas cartographique du SAGE Lignon du Velay (validé par la CLE en 2016) indique sur la commune de Les VILLETES et ses abords immédiats, la présence





d'ouvrages hydroélectriques, ne participant pas à la continuité écologique.

Les barrages de Pont de Lignon 1 et 2 ont comme usage la production d'hydroélectricité. L'autorisation d'exploiter ces ouvrages a été accordée à EDF par arrêté préfectoral en date du 9 août 1998.

Le seuil de Pont de Lignon 1 (en amont de Pont de Lignon 2) est équipé d'une passe à poissons de type passes à bassin depuis 1998.

Ces seuils sont des ouvrages structurants car ils constituent les premiers obstacles à la continuité écologique isolant le bassin versant du Lignon du Velay de la Loire. Le seuil de Pont de Lignon 2 est en effet situé à moins d'un kilomètre de la confluence entre la Loire et le Lignon du Velay.

Source : SAGE du Lignon du Velay - État des lieux de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.

Les éventuels projets d'extensions urbaines, inhérents aux besoins de développement de la commune, risquent d'accroître la fragmentation et générer des impacts (du fait de l'extension de la voirie, des réseaux, de l'augmentation des surfaces urbanisées et donc des surfaces imperméables, ...).

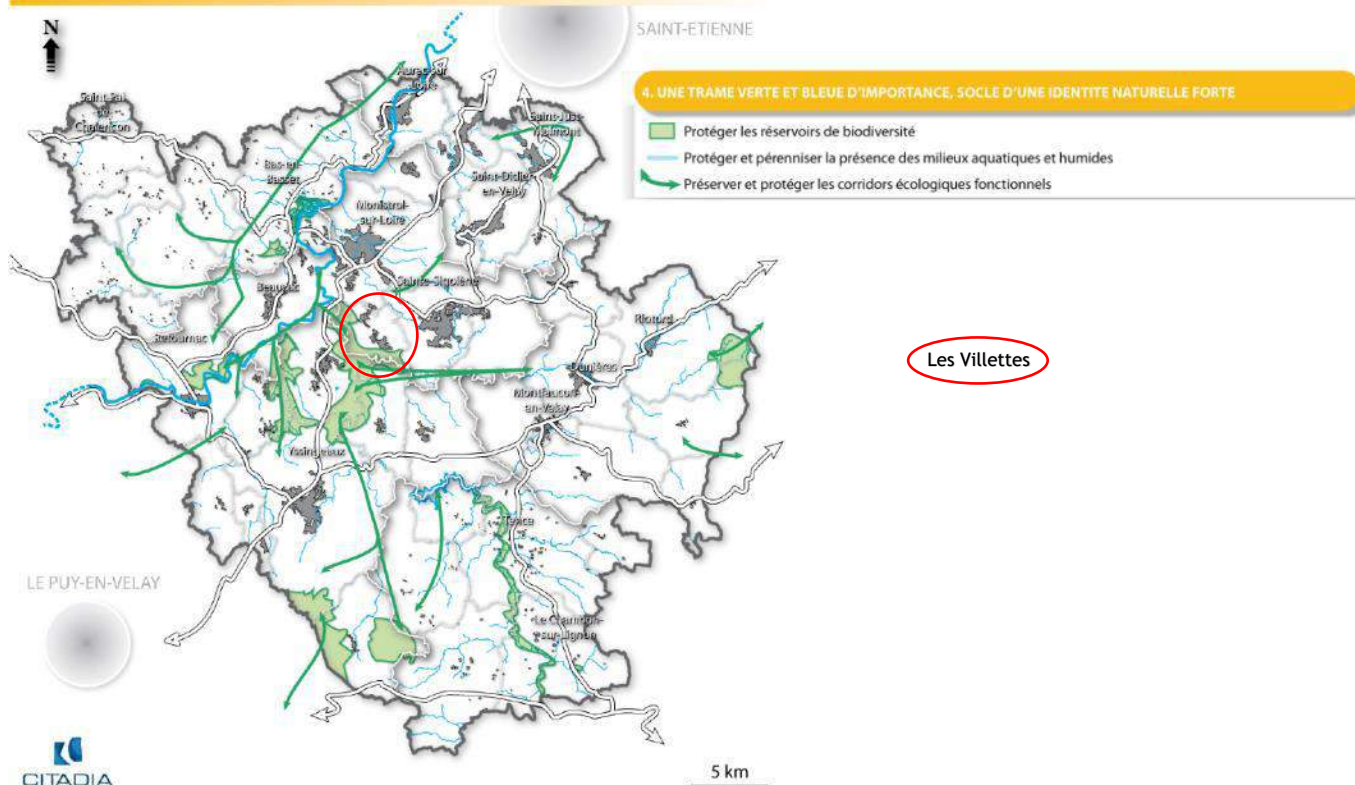
Dans un contexte de forte pression foncière, les espaces agricoles (même ceux consacrés à la céréaliculture) apparaissent comme des « corridors » secondaires, servant d'appui entre les trames bleues et vertes. Les évolutions à éviter concernent une éventuelle urbanisation continue, linéaire. Les espaces agricoles et naturels qui s'intercalent entre les poches urbaines sont indispensables au maintien des corridors écologiques.

## 2.4 - LES AMBITIONS DU SCOT

Véritable cœur de nature fonctionnel, l'identité et la qualité du cadre de vie dans le territoire reposent sur l'équilibre entre les espaces urbanisés, agricoles et naturels. Le SCOT du Pays de Jeune Loire doit permettre de préserver cet aspect unique du territoire en garantissant la préservation des réservoirs de biodiversité connus et la fonctionnalité des corridors écologiques mais également en proposant les outils adaptés pour développer une urbanisation la plus respectueuse possible de ces milieux remarquables, structurée autour d'une organisation multipolaire.

### UNE ORGANISATION MULTIPOLAIRE AU SEIN D'UN CŒUR DE NATURE EXCEPTIONNEL

SCOT du Pays de la Jeune Loire - PADD - Septembre 2015



- Maintenir l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces ruraux et espaces naturels
- Pérenniser les atouts naturels du territoire en affirmant le rôle de cœur de nature du territoire :

- Protéger les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE de la région Auvergne que constituent les 3 sites Natura 2000, (Haute Vallée du Lignon, Gorges de la Loire et Sucs du Velay/Meygal) et les 11 ZIEFF de type 1
- Protéger et pérenniser la présence des milieux aquatiques qui sillonnent le territoire, au regard de documents cadres (SAGE) : rivières, zones humides...
- Préserver et protéger les corridors écologiques identifiés en définissant des protections adaptées permettant le maintien de la fonctionnalité écologique du territoire
- **Maîtriser l'urbanisation et préserver les espaces agricoles pour conserver la fonctionnalité écologique de ce cœur de nature qu'est le territoire du Pays de Jeune Loire**
  - Protéger les boisements d'envergure et leurs abords en maintenant/recréant des espaces tampons végétalisés préservés de toute urbanisation (lisières boisées...)
  - Redessiner les pourtours des espaces boisés ponctuels qui viennent s'étendre sur les prairies pour garantir la fonctionnalité écologique de ces espaces et leurs interconnexions
  - Préserver les bois, bosquets et haies qui contribuent à la création de corridors écologiques
  - Conserver des aires de respiration vertes en milieu urbain, favorables au développement d'espaces refuges pour la biodiversité et à la conservation d'un cadre de vie agréable
  - Interdire l'implantation d'espèces invasives pour préserver la biodiversité indigène
  - Corréler éclairage public et protection de la biodiversité en généralisant la mise en place de dispositifs adaptés dans le territoire
- Affirmer voire recréer les coupures vertes existantes entre les communes, synonymes d'une fonctionnalité écologique maintenue du territoire : Bas-en-Basset/Monistrol-sur-Loire, Saint-Ferreol-d'Auroure/Pont-Salomon, La Séauve-sur-Semène/Saint-Didier-en-Velay et Sainte-Sigolène.

### Enjeux

- Le respect et la protection des espaces naturels protégés.
- Le renfort des corridors écologiques.
- Les richesses faunistiques et floristiques.

### Orientations du PLU

- Préserver la trame bleue.
- Préserver, renforcer les structures végétales.
- Maintenir les massifs boisés.
- Eviter l'aménagement de zones susceptibles d'accueillir des activités industrielles ou artisanales à proximité des zones naturelles et sensibles.



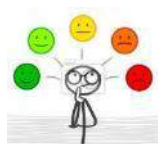
Les mesures du projet de PLU peuvent avoir un impact car elles entraînent une augmentation de la consommation des espaces, et un risque de pollution des milieux. Les impacts sur les écosystèmes et les habitats, négatifs ou positifs, ont des conséquences sur la flore et la faune associée.

L'urbanisation de zones naturelles provoque irrémédiablement une modification des écosystèmes. Ces perturbations ont aussi des effets induits qu'il est difficile d'évaluer à la fois sur la faune et sur la flore. Le développement des activités humaines (habitat, économie...) génère un impact direct sur les espaces naturels et la biodiversité.

Afin de trouver un équilibre entre préservation des espaces naturels et développement économique et démographique, la commune de Les VILLETES doit appréhender l'environnement naturel comme une composante à part entière de son projet de territoire, au même titre que l'habitat ou l'économie. Au travers de son PLU, elle doit faire de la trame verte et bleue (TVB) un atout à préserver et à mettre en valeur, voire à renforcer via ses projets (protection des espaces les plus sensibles).

La spatialisation du projet de territoire doit appuyer sur une hiérarchisation des différents types d'espaces selon leur sensibilité environnementale, et doit chercher à s'inscrire tout au long de son élaboration dans une démarche itérative « d'évitement - réduction - compensation ».

- Mettre en place des zones agricoles et naturelles, inconstructibles.
- Préserver les TB : cours d'eau et leurs abords, zones humides.
- Eviter l'urbanisation des zones humides.
- Ménager des coupures vertes permet de limiter la fragmentation du territoire.
- La mise en place de clôtures végétales autour des constructions existantes en zones agricoles ou naturelles, permet de réduire la fragmentation et maintient les possibilités de déplacement de la faune.
- ... .



**OBJECTIF SANTE** : préserver les espaces naturels  
Bénéfices pour la santé

*La modification de l'écosystème a des conséquences indirectes sur les moyens de subsistance, les revenus, les migrations locales et elle peut même entraîner parfois des conflits politiques. En outre, la diversité biophysique des micro-organismes, de la flore et de la faune est une précieuse source de connaissances dans le domaine de la biologie, des sciences médicales et de la pharmacologie. Les grandes découvertes médicales et pharmacologiques sont possibles grâce à une meilleure compréhension de la biodiversité sur terre. La perte de biodiversité pourrait limiter la découverte de nouveaux traitements potentiels contre un grand nombre de maladies et de problèmes de santé.*

***Effets négatifs potentiels de l'urbanisme***

*Si les espaces naturels ne sont pas correctement protégés par le PLU, les modifications de la biodiversité ont des conséquences sur le fonctionnement de l'écosystème, dont les perturbations, si elles sont importantes, peuvent avoir une incidence sur les biens et les services indispensables à la vie.*

***Effets positifs de l'urbanisme***

*Le PLU peut protéger les espaces naturels et même améliorer la biodiversité en adoptant un zonage spécifique.*

*Dans ce but, plusieurs outils peuvent être utilisés :*

- le classement en zone naturel
- les espaces boisés classés
- le repérage de certains éléments environnementaux (article L123-1-5 7°)

*Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou*



# 3 ● RISQUES NATURELS ET CONTRAINTES

## Rappel juridique et réglementaire :

- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992
- Les circulaires des 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 précisent les objectifs de l'Etat en matière de gestion des zones inondables
- La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit le principe de prévention et de précaution.
- La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

## Le code de l'urbanisme précise que :

- les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer, notamment, la prévention des risques (article L.101-2 du code de l'urbanisme) ;
- le règlement fixe les règles et servitudes d'utilisation du sol permettant d'atteindre cet objectif de prévention des risques (article L.151-8 du code de l'urbanisme) ;
- les documents graphiques du règlement font en outre apparaître, s'il y a lieu, les secteurs où l'existence de risques naturels ou technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, les dépôts, affouillements, forages et exhaussements de sols (ancien article R.123-11b, ou nouveaux articles R.151-31 ou R.151-34 du code de l'urbanisme);
- doivent notamment figurer en annexe du PLU les documents valant servitudes d'utilité publique (article R.151-51 du code de l'urbanisme). Seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

## 3.1 - LES RISQUES PRESENTS SUR LA COMMUNE DES VILLETES

- Séisme Zone de sismicité : 2
- Argiles : aléa moyen.
- Feu de forêt
- Inondation
- Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)
- Radon
- Rupture de barrage
- Transport de marchandises dangereuses

La commune n'est dotée ni d'un DICRIM, ni d'une Plan Communal de Sauvegarde (PCS), mais fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophes naturelles.

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
43PREF19980019	26/06/1998	26/06/1998	18/09/1998	03/10/1998
43PREF20090079	01/11/2008	02/11/2008	09/02/2009	13/02/2009

Poids de la neige - chutes de neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
43PREF19820521	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
43PREF19820259	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Source : [http://www.georisques.gouv.fr/connaitre\\_les\\_risques\\_pres\\_de\\_cherchez\\_soi/ma\\_commune\\_face\\_aux\\_risques/](http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_cherchez_soi/ma_commune_face_aux_risques/)

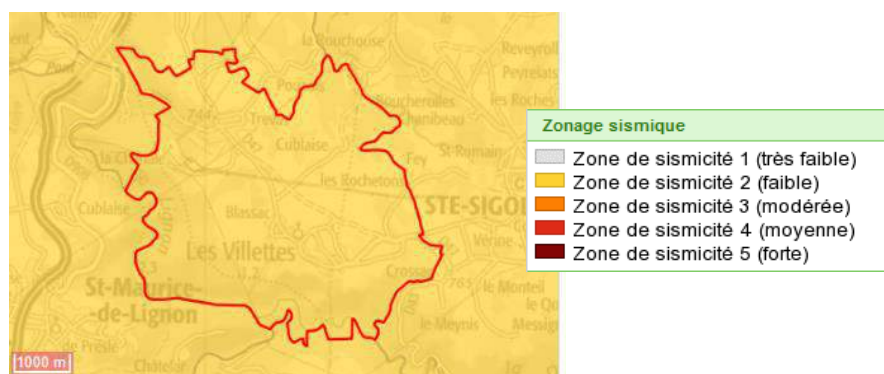
## LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface.

La banque de données SISFrance établie par le BRGM indique que plusieurs évènements sismiques ont eu lieu :

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme	Services disponibles
LES VILLETES	5.31	V-VI	calcul peu précis	données incertaines	18/10/1356	<a href="#">Lien fiche SisFrance</a>
LES VILLETES	5.17	V	calcul très précis	données assez sûres	26/08/1892	<a href="#">Lien fiche SisFrance</a>
LES VILLETES	4.87	V	calcul précis	données assez sûres	10/07/1923	<a href="#">Lien fiche SisFrance</a>
LES VILLETES	4.81	V	calcul précis	données assez sûres	08/02/1808	<a href="#">Lien fiche SisFrance</a>
LES VILLETES	4.76	V	calcul précis	données assez sûres	22/07/1881	<a href="#">Lien fiche SisFrance</a>
LES VILLETES	4.67	IV-V	calcul précis	données assez sûres	26/07/1855	<a href="#">Lien fiche SisFrance</a>
LES VILLETES	4.61	IV-V	calcul précis	données assez sûres	24/06/1772	<a href="#">Lien fiche SisFrance</a>
LES VILLETES	4.59	IV-V	calcul précis	données très sûres	23/02/1887	<a href="#">Lien fiche SisFrance</a>
LES VILLETES	4.53	IV-V	calcul très précis	données assez sûres	26/08/1892	<a href="#">Lien fiche SisFrance</a>
LES VILLETES	4.42	IV-V	calcul peu précis	données incertaines	09/03/1753	<a href="#">Lien fiche SisFrance</a>

La commune se situe en zone d'aléa faible.



« Rappelons que le constructeur (conception et/ou réalisation) reste pleinement responsable du non-respect des règles parasismiques, ce non-respect ne pouvant être assimilé à une malfaçon, mais à un manquement grave à l'obligation de moyens engageant la sécurité d'autrui. » (source : Mutuelle des Architectes Français, Flash actualités, n°75, février 2011).

## RISQUE TEMPETE

Une tempête correspond à une dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air distinctes. De cette confrontation naissent des vents pouvant être violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

Les tempêtes de vents violents, une tempête se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et des coulées de boues.

Les tempêtes de neige/verglas, les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens. Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir.

D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

La commune est soumise à ce risque et a déjà fait l'objet d'une déclaration de catastrophe naturelle.

## LE RISQUE RETRAIT / GONFLEMENTS DES ARGILES

**Pourquoi les sols gonflent-ils et se rétractent-ils ?**

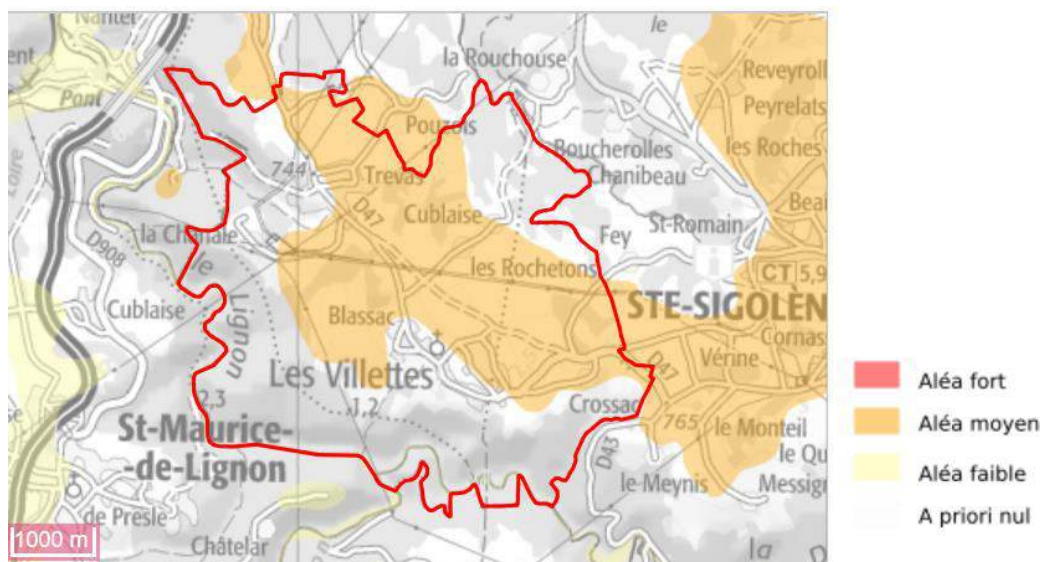
Le matériau **argileux** présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau **plastique** et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

La commune de Les VILLETES est partiellement concernée par un aléa moyen sur les espaces de plateau, et un aléa faible en fond de vallée.



fig. 1 : illustration du mécanisme de dessiccation



Cependant, il est à rappeler que, du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, ce phénomène est sans danger pour l'homme. Même dans le cas de PPR, ces derniers ne prévoient pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les mesures prévues dans le PPR ont un coût, permettant de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre, sans commune mesure avec les frais (et les désagréments) occasionnés par les désordres potentiels.

## INONDATION

Le régime hydrologique du Lignon est complexe : il présente un type pluvio-nival d'influence méditerranéenne et océanique avec une sécheresse estivale très marquée, une reprise des débits forte dès l'automne (influence cévenole) avec un maximum au printemps souvent décalé par la neige.

La commune n'est pas concernée par un plan de prévention (PPRi), néanmoins, le territoire est traversé par plusieurs cours d'eau (d'importance différente), lesquels restent naturellement soumis à des débordements. D'ailleurs, 1 événement historique d'inondation est identifié sur les communes de SAINTE-SIGOLENE, GRAZAC, MONISTROL-SUR-LOIRE, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON.

Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
03/11/1994 - 07/11/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, non précisé	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu

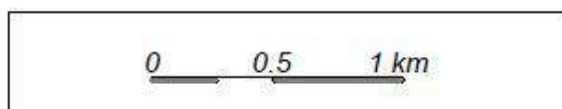
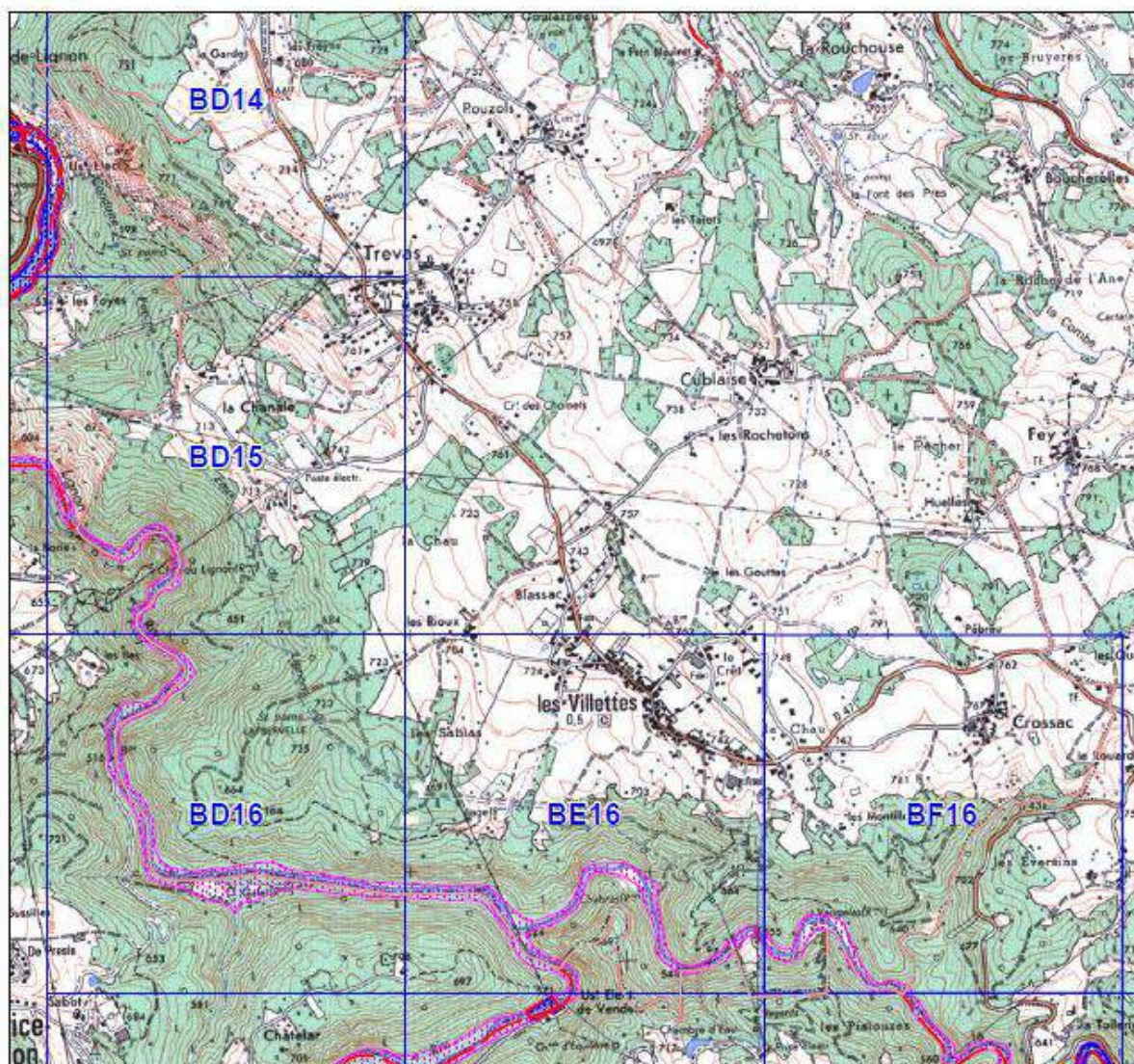
Source : [http://www.georisques.gouv.fr/connaitre\\_les\\_risques\\_pres\\_de\\_chez\\_soilma\\_commune\\_face\\_aux\\_risques/](http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soilma_commune_face_aux_risques/)



La commune de Les VILLETES est concernée par le risque inondation dû aux phénomènes de crues décennales et centennales du cours d'eau « Le Lignon » (carte tirée de l'Atlas des Zones Inondables de la Haute Loire, DIREN, 2005).

- Crues historiques pour le Lignon : La crue de référence reste celle de septembre 1980 assimilée à une centennale.
- Crues historiques pour la Dunières : La crue de septembre 1980 avec 94 m<sup>3</sup>/s à Vaubarlet est celle qui a le plus marqué les esprits sur le bassin de la Dunières.

Les secteurs concernés se situent dans le fond de la vallée du Lignon, et ne couvrent pas de zones habitées.



Echelle : 1 cm pour 0.25 km

DOCUMENT Réalisé le : 07/06/2005

--- Limite des communes

Crues observées, calculées et modélisées

- Crues décennales
- Crues centennales
- Crues historiques
- Crues trentennales

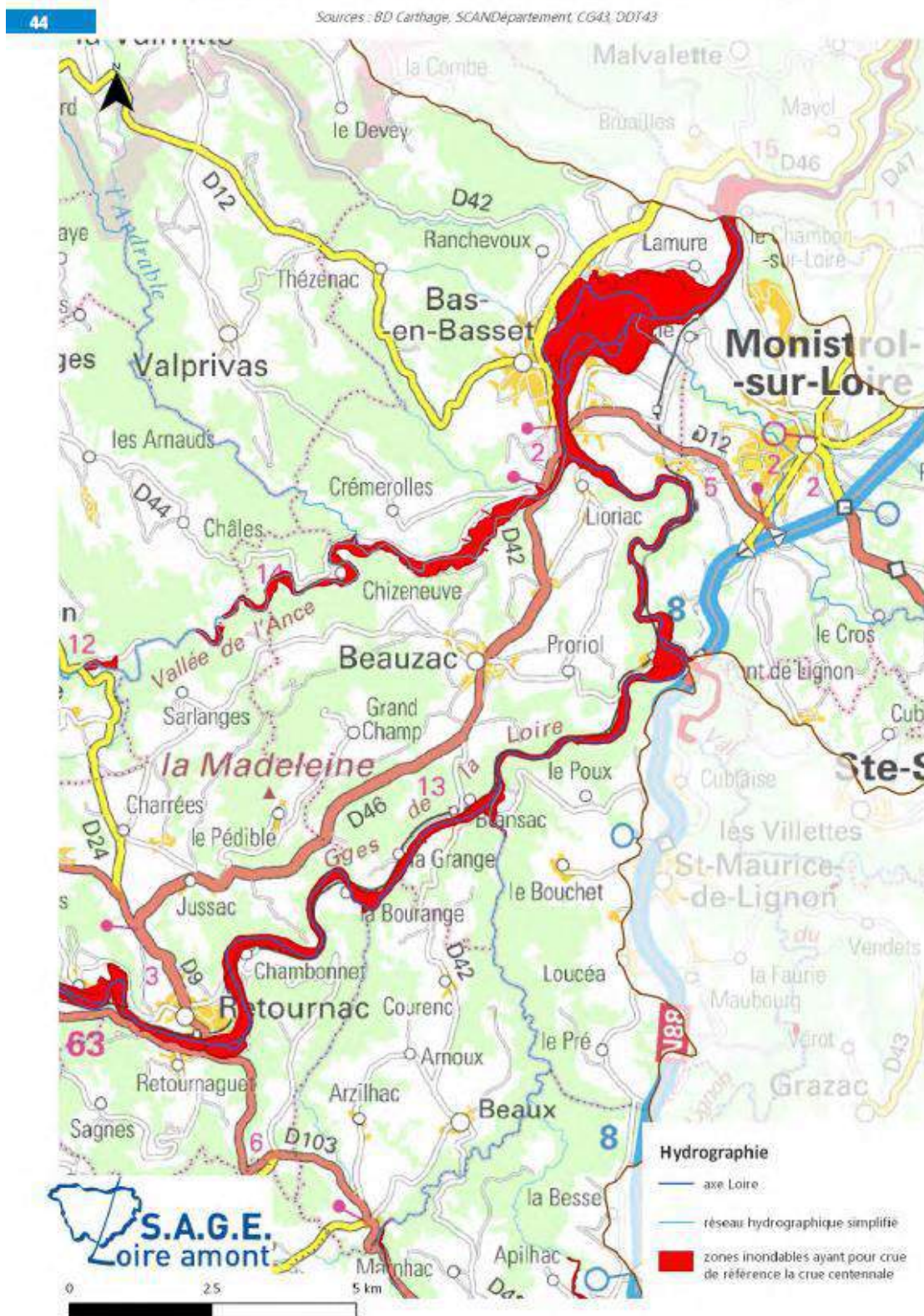
Zones d'écoulement

- Zone de crue Centennale
- Zone de petit écoulement
- Zone de grand écoulement

Zones d'inondation potentielle par rupture de digue



Carte 35 d - Zones inondables de Retournac à Bas-en-Basset



La commune est concernée par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 23 novembre 2015.

## RUPTURE DE BARRAGE

La commune de Les VILLETES est concernée par un risque de rupture de barrage.

Le fonctionnement du réseau hydrographique du Lignon est marqué par la présence des barrages de la Chapelette et de Lavalette formant en deux grands ensembles : Haut Lignon (amont du barrage de Lavalette) et Lignon aval incluant le bassin versant de la Dunières.

- *Le barrage de Lavalette a été construit en 1914 pour alimenter la Ville de Saint-Etienne en eau potable, pour une hauteur de 29 mètres et une capacité de stockage de 5 millions de m<sup>3</sup>. Il sera surélevé en 1949 pour atteindre une hauteur maximale de mur de 65 mètres et une capacité de stockage de 41 millions de m<sup>3</sup>. Sa cote maximale d'exploitation est à la cote 810.14 NGF, correspondant à une surface de retenue de l'ordre de 170 ha. Sa vocation principale reste l'alimentation en eau potable de la région stéphanoise et de plusieurs communes de Haute-Loire situées sur ou à l'extérieure du bassin versant, soit plus de 400 000 personnes au total. Par ailleurs, une convention du 30 juillet 1971 entre la ville de Saint-Étienne et EDF, lui confère également un rôle dans la production d'hydroélectricité dans les gorges du Lignon (usines de Versilhac, des Vendets et de Pont de Lignon 1 et 2).*
- *Le barrage de la Chapelette a été construit simultanément à celui de Lavalette pour servir de retenue de prise d'eau pour l'aqueduc d'alimentation en eau potable de la ville de Saint-Etienne. Sa capacité de stockage totale est d'environ 300 000 m<sup>3</sup> pour une hauteur de mur de 8.5 mètres et une cote normale d'exploitation à 718 NGF.*  
Source : SAGE du Lignon du Velay - État des lieux de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages

## FEU DE FORET

Un contexte boisé conséquent : Le territoire de la Jeune Loire se caractérise également par une densité de boisements importante (feuillus et résineux) qui connaît une évolution positive depuis plusieurs années. Cette tendance se caractérise par l'émergence de boisements spontanés ou volontaires et de l'épaississement des haies, éléments qui participent peu à peu à la fermeture des paysages.

La surface couverte par la forêt s'élève à 494 hectares, soit un taux de boisement d'environ 42 %. Le peuplement forestier est composé de futaie de conifères (Pins, sapins, épicéas), de taillis de feuillus (Hêtraie) et de futaie mixte (taillis de montagne, feuillus, et conifères).

## LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

La commune de Les VILLETES est concernée par le passage d'une canalisation de matières dangereuses (Gaz), traversant le territoire en partie nord.



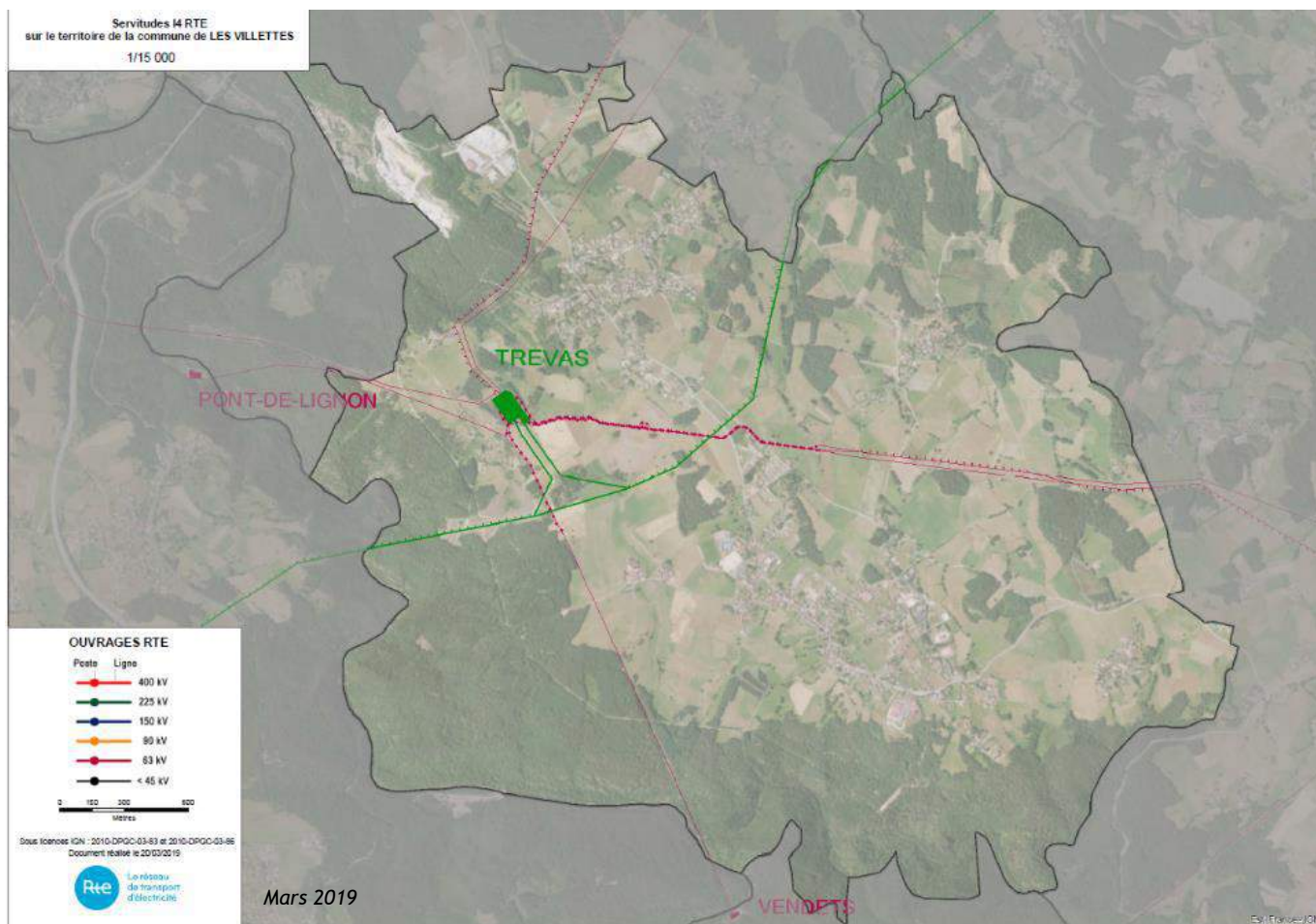
## LES LIGNES ELECTRIQUES

La commune de Les VILLETES est concernée par le passage d'ouvrages du réseau public de transport d'électricité (RTE).

- Ligne 225kV PRATCLAUX - TREVAS 1
- Ligne 225kV LA RIVIERE - SANSSAC-L'EGLISE 1
- Ligne 225kV LA RIVIERE - TREVAS 1
- Ligne 63kV ANCE-DU-NORD - TREVAS 1
- Ligne 63kV BAS-EN-BASSET - TREVAS 1
- Ligne 63kV LE BEC - TREVAS 1
- Ligne 63kV DUNIERES - TREVAS 1
- Ligne 63kV PONT-DE-LIGNON - TREVAS 1
- Ligne 63kV PONT-SALOMON - TREVAS 1
- Ligne 63kV STE-SIGOLENE - TREVAS 1



- Ligne 63kV STE-SIGOLENE - TREVAS 2
- Ligne 63kV TREVAS - VENDETS 1
- Poste 225kV de TREVAS



## LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

La commune de Les VILLETES est concernée par la présence de 3 établissements.



Nom Installation	Regime d'autorisation	Lien
VILLETES PLASTIQUES SA	E - Enregistrement	<a href="#">Lien vers la fiche</a>
MOULIN SAS	A - Autorisation	<a href="#">Lien vers la fiche</a>
MOULIN SAS	A - Autorisation	<a href="#">Lien vers la fiche</a>

## LE RADON

Le radon est présent partout à la surface de la Terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Il est inodore et incolore.

Nota : La concentration en radon dans l'air s'exprime en becquerels par mètre cube (Bq/m<sup>3</sup>). source : <http://www.irsn.fr/FR/>

La commune de Les VILLETES est concernée par un potentiel Radon de catégorie 3.



Source : <https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.W641imgzaUI>

### Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et plus de 6% dépassent 400 Bq.m<sup>-3</sup>.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la [cartographie représentée selon les contours des formations géologiques](#).

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne préjuge en rien des concentrations présentes dans les habitations, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).



Le fait qu'une habitation soit localisée dans une commune à potentiel moyen ou élevé ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une zone à potentiel faible. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables (en savoir plus : Le radon dans les habitations).

Le dépistage d'une habitation consiste à mesurer les concentrations du radon à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) qu'il est possible de placer soi-même. Pour que cette mesure soit représentative, elle doit être effectuée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale. Le coût d'acquisition et de développement de ces détecteurs s'élève à quelques dizaines d'euros.

Le radon est un gaz radioactif qui provient de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. A partir du sol et de l'eau, le radon diffuse dans l'air et se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. Les descendants solides du radon sont alors inhalés avec l'air respiré et se déposent dans le poumon. Le radon constitue la part la plus importante de l'exposition aux rayonnements naturels reçus par l'homme, en France, de même que dans le monde.

(source : <http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx> et <http://www.carevox.fr/sante-naturelle-57/article/pollution-protégez-vous-du-radon>)



### 3.2 - LES RISQUES NON PRESENTS OU MINEURS SUR LA COMMUNE

- Cavités.
- Mouvement de terrain.
- Bruit : La commune n'est pas concernée mais se situe à proximité de la RN88.

### 3.3 - CE QUE DIT LE SCOT

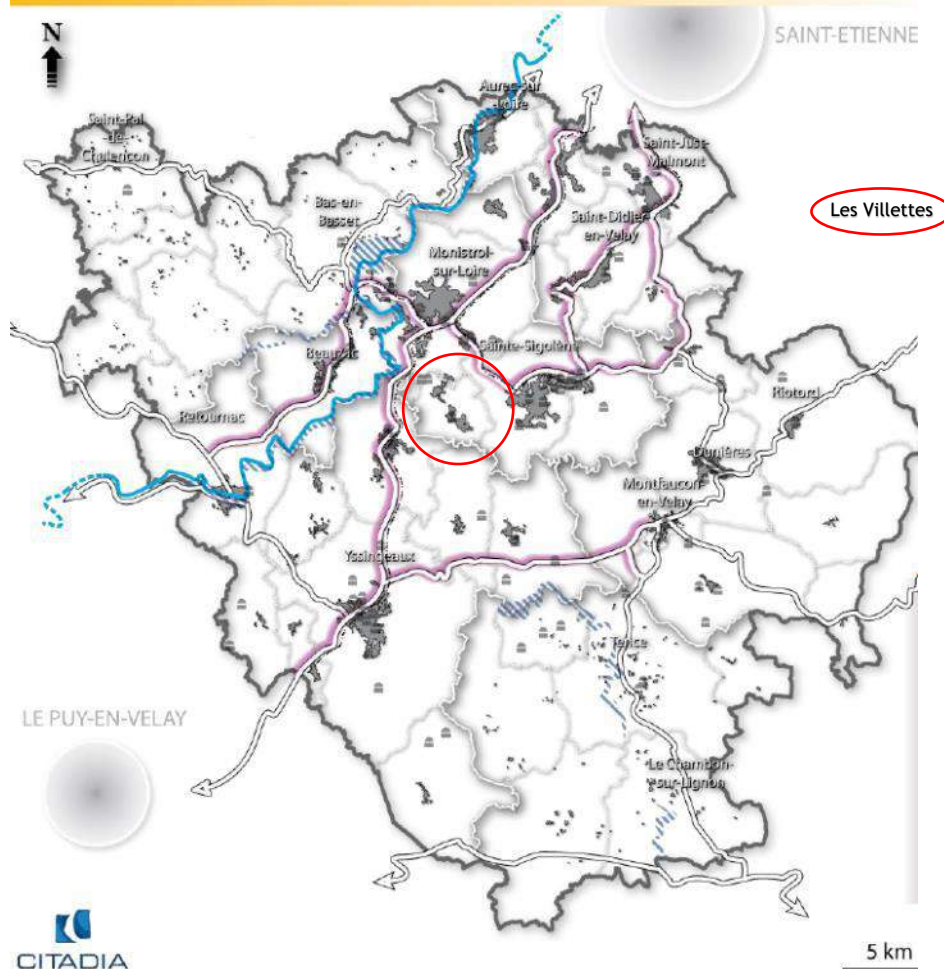
La prévention des risques et des nuisances est indispensable pour assurer la sécurité de la population et garantir un cadre de vie de qualité.

- Le territoire doit en effet composer avec les contraintes générées par le **risque d'inondation** (débordement des cours d'eau) qui impacte la quasi-totalité des communes, dont la majorité ne disposent pas de cadre réglementaire (Plan de Prévention) pour gérer cette problématique.
- De plus, le territoire présente un **risque industriel** important sur son axe central nord-sud qui s'explique notamment par un tissu industriel conséquent.
- Sur ce même axe, le Pays est concerné par les **nuisances sonores** qui viennent contraindre le cadre de vie des habitants vivant à proximité de ces voies principales.








## UNE ORGANISATION MULTIPOLAIRE AU SEIN D'UN CŒUR DE NATURE EXCEPTIONNEL

SCoT du Pays de la Jeune Loire - PADD - Septembre 2015



### 5. UNE URBANISATION ADAPTEE AUX ESPACES « SENSIBLES » DU TERRITOIRE

> Intégrer l'exposition aux risques naturels, technologiques et aux nuisances des secteurs comme éléments décisionnaires pour les choix de localisation des projets d'habitat et d'équipements

-  Délimiter précisément les périmètres inconstructibles dans les zones soumises aux risques inondations connus et réglementés (PPRI) et limiter le développement urbain dans les zones d'aléa inondation non encadré
-  Considérer la présence d'installations classées pour l'environnement (ICPE) pour la définition et la localisation de ces programmes
-  Réglementer les nouvelles constructions dans les secteurs concernés par la présence de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz à haute pression...) en fonction de la servitude
-  Gérer et améliorer la connaissance sur les sites potentiellement pollués et poursuivre leur requalification
-  Garantir un cadre de vie de qualité en limitant tout nouveau développement urbain dans les périmètres du classement sonore des voies principales

Objectif : Prendre en compte les risques naturels dans le développement urbain

➤ **Prescriptions (opposables aux documents d'urbanisme) :**

**Dans les espaces exposés aux risques naturels connus et encadrés par des documents prescriptifs:**

- Intégrer dans les choix de développement, notamment lors de la territorialisation des scénarios préalables au PADD, ou des objectifs de construction de logements, les zones à risque des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) ;
- Reporter les zones de risques sur les documents graphiques (zonage, OAP...) des documents d'urbanisme locaux, et traduire dans les pièces opposables, les prescriptions des PPRI ;



**Dans les secteurs exposés aux risques naturels connus et peu encadrés :**

- Prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (arrêtés de catastrophe naturelle, SDAGE, étude d'aléa...) afin de limiter, voire interdire, les nouvelles implantations et l'évolution des constructions existantes dans les zones d'aléa fort ;
- Dans ces zones, en cas d'autorisation des nouvelles constructions, des mesures de prévention du risque et de la vulnérabilité devront être définies ;

**Dans tous les cas :**

- Définir dans les documents d'urbanisme locaux des règles d'urbanisation / valorisation touristique en adéquation avec la spécificité des zones à risques, identifiées dans les PPRI en vigueur, notamment en lien avec la trame verte et bleue ;
- Identifier précisément les sites potentiels de mouvement de terrain, liés aux cavités ou aux effondrements et indiquer des règles de construction adaptées dans le règlement ;
- Conditionner la construction de nouveaux projets ou aménagements situés dans une zone d'aléa retrait et gonflement des argiles moyen à la réalisation d'une étude préalable géotechnique afin d'en déterminer précisément le risque de mouvement de terrain et les mesures constructives à mettre en œuvre pour supprimer le risque ;



➤ **Prescriptions (opposables aux documents d'urbanisme) :**

- Dans les zones sensibles aux coulées de boue ou aux glissements de terrain, conserver l'ensemble des éléments pouvant jouer un rôle dans la rétention des sols, notamment les éléments naturels: boisements, réseau de haies... Ces éléments seront protégés dans les documents d'urbanisme par des inscriptions graphiques spécifiques (EBC, L123-1-5-III 2°, L151-23...);
- Ces espaces sont également identifiés en zones A ou N de façon prioritaire;
- Le diagnostic des documents d'urbanisme détermine les zones susceptibles d'être soumises à un risque d'éboulement et de chutes de blocs, notamment dans les zones de falaises, au niveau des gorges, et plus particulièrement celles du Lignon, de la Dunière, de la Loire et de la Semène;
- En contrebas de ces falaises rocheuses, toute nouvelle urbanisation est évitée ainsi que tout projet d'infrastructure de transport;
- Dans les secteurs affectés par des mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines ou d'aléa fort et moyen de retrait-gonflement des argiles, les projets urbains seront conditionnés à la réalisation d'études géotechniques complémentaires préalables précisant la nature et l'intensité du risque, mais également les mesures constructives à mettre en œuvre pour le réduire autant que possible.

La commune des VILLETES est concernée par les points suivants, signalés par une flèche rouge.

La commune des VILLETES n'est à priori pas concernée par les points suivants.


**Objectif : Organiser le développement urbain en fonction des risques technologiques****➤ Prescriptions (opposables aux documents d'urbanisme) :**

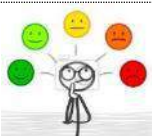
- Intégrer dans les choix de développement, notamment lors de la territorialisation des scénarios préalables au PADD, ou des objectifs de construction de logements, les zones de risque technologique fort, notamment en présence de Plans de Prévention des Risques Technologiques ;
- Reporter les zones de risques sur les documents graphiques (zonage, OAP...) des documents d'urbanisme locaux, et traduire dans les pièces opposables, les prescriptions des PPRT et servitudes liées au Transport de Matière Dangereuse ;
- Les activités nouvelles générant des risques importants (type SEVESO) sont localisées à distance des zones urbanisées ou à urbaniser à vocation résidentielle, et des réservoirs de biodiversité ;
- Les collectivités veillent à ne pas développer l'urbanisation en direction de ces zones à risque pour pérenniser ces conditions d'éloignement ;
- Dans l'ensemble, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ne relevant pas des exploitations agricoles, ni de services de proximité participant à la mixité des fonctions urbaines, sont localisées préférentiellement dans des zones dédiées (zones d'activités) afin d'éviter les conflits d'usage avec les espaces résidentiels ;
- Les documents d'urbanisme locaux recensent les sites potentiellement pollués et intègrent ces espaces et les réflexions relatives au renouvellement urbain et à la densification, en fonction des possibilités de réinvestissement par l'urbanisation.

La commune de  
VILLETES est  
concernée par les  
points suivants.

**➤ Recommandations :**

- Possibilité de réaliser des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour les communes concernées par des risques majeurs, ainsi que des Plans Communaux (ou Intercommunaux) de Sauvegarde.

	<b>Enjeux</b>
	Protection des personnes et des biens contre les risques naturels, technologiques.
	<b>Orientations du PLU</b>
	La commune n'est pas vraiment soumise à des risques majeurs. Il est cependant nécessaire de tenir compte de la sensibilité naturelle du territoire dans les choix d'orientations et de développement de la commune.

	<b>Evaluation des orientations proposées</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concernant le risque mouvement de terrain, il conviendra de veiller dans les zones bâties à limiter le ruissellement pluvial urbain : conserver des espaces naturels perméables, limiter les emprises au sol des projets de construction, assurer le retour aux exutoires naturels susceptibles d'absorber les surplus en eau.</li> </ul>

**OBJECTIF SANTE : prévenir les risques naturels et technologiques**

**Bénéfices pour la santé :** Face à des phénomènes naturels ou technologiques que l'on ne peut pas, ou peu, contrôler, se pose la question de la prévention. La prévention des risques regroupe l'ensemble des actions destinées à réduire les conséquences dommageables d'événements exceptionnels d'origine naturelle ou technologique. Elle comporte quatre volets ; la connaissance des aléas, l'information, la réglementation dans l'aménagement et l'urbanisme, et la réduction de la vulnérabilité du territoire. Un bon travail de prévention permet de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques majeurs.

**Effets négatifs potentiels de l'urbanisme :** L'installation de bâtiments dans des zones à risque majeur peut mettre en péril des vies humaines (exemple : risque feux de forêt)

**Effets positifs de l'urbanisme :** Le PLU réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Il peut imposer des prescriptions d'implantation pour les constructions nouvelles ainsi que les interdire dans certains cas.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou



# 4 • LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

## 4.1 - INTRODUCTION



### Le plan national santé environnement (PNSE3) 2015-2019

Le troisième PNSE 2015-2019 témoigne de la volonté du gouvernement de réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé.

Le plan national santé environnement (PNSE) est un plan qui, conformément à l'article L. 1311 du code de la santé publique, doit être renouvelé tous les cinq ans.

Le deuxième plan national santé environnement a été adopté en conseil des Ministres le 24 juin 2009 pour la période 2009-2013. Sa mise en œuvre a été placée sous le copilotage des ministères en charge de la santé et de l'écologie, il a fait l'objet d'une déclinaison en plans régionaux santé environnement (PRSE).

Ce troisième PNSE témoigne de la volonté du gouvernement de réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé.

Il s'articule autour de 4 grandes catégories d'enjeux :

- des enjeux de santé prioritaires ;
- des enjeux de connaissance des expositions et de leurs effets ;
- des enjeux pour la recherche en santé environnement ;
- des enjeux pour les actions territoriales, l'information, la communication, et la formation.

10 actions :

1. Améliorer la qualité de l'ENVIRONNEMENT SONORE
2. Assurer une vigilance sur les risques potentiels liés aux NANOMATÉRIAUX
3. Réduire les expositions liées aux CONTAMINATIONS ENVIRONNEMENTALES DES SOLS
4. Réduire l'exposition des populations aux PERTURBATEURS ENDOCRINIENS
5. Améliorer la QUALITÉ DE L'EAU destinée à la consommation humaine
6. Évaluer les risques de l'exposition aux ONDES électromagnétiques
7. Prévenir le risque D'ALLERGIE LIÉE AUX POLLENS
8. Contrôler et restreindre progressivement l'usage des PESTICIDES
9. Mieux connaître et réduire l'exposition à l'AMIANTE NATUREL
10. Favoriser la NATURE EN VILLE, créer des JARDINS THÉRAPEUTIQUES dans les établissements de soins

**Le Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 a été adopté par arrêté du Directeur général de l'ARS le 25 mai 2018 après une large concertation de plusieurs mois et publié le 14 juin 2018.**

Le Projet régional de santé est constitué de 4 documents (COS, SRS, PRAPS, cadre d'évaluation) et fera l'objet d'une évaluation chaque année.

- **Le cadre d'orientation stratégique (COS)** est un document prospectif à 10 ans. Il fixe, dans les domaines retenus par la stratégie nationale de santé, des objectifs d'évolution de notre système de santé au regard des spécificités de notre région, de ses atouts et faiblesses.
- **Le schéma régional de santé (SRS)** décline, pour les 5 ans à venir, les orientations du COS en objectifs visant à améliorer le parcours de santé des usagers au regard de leurs besoins spécifiques. Il fixe les objectifs d'évolution de l'offre en santé -dispositifs de prévention, soins et médico-sociale-.
- **Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)** est composé d'actions à mener, dans les 5 prochaines années, au profit des personnes en situation de précarité, pour leur permettre de recourir au système de santé dans le cadre du droit commun.
- **Le cadre d'évaluation** composé d'une trentaine d'indicateurs précis couvrant l'ensemble des 6 orientations. Cette évaluation sera réalisée chaque année.



6 objectifs structurants :

Le schéma régional de santé fixe des objectifs opérationnels d'évolution, 6 objectifs apparaissent comme particulièrement structurants de l'évolution de notre système de santé en région pour les 5 prochaines années.

**1. Développer les actions de prévention et promotion de la santé** en direction des nouveaux nés, des enfants en bas âge, des jeunes et de leurs parents plus particulièrement sur des thèmes tels que le surpoids et l'obésité, la santé bucco-dentaire et les addictions, qui sont des marqueurs d'inégalités sociales de santé. Ces actions seront développées en priorité dans les zones d'éducation prioritaires, les quartiers politique de la ville ainsi que les zones rurales les plus isolées.

**2. Développer les actions de prévention** à destination des patients souffrant de pathologies chroniques afin de les rendre davantage acteurs de leur prise en charge (éducation thérapeutique du patient, retour à une activité physique adapté, etc.)

**3. Garantir l'accès aux soins de premiers recours pour tous**, y compris aux soins non programmés, avec une attention particulière pour les personnes socialement fragiles et les personnes en situation de handicap, dans un double enjeu : la réduction des inégalités géographiques et sociales de santé, et le soutien à domicile.

**4. Soutenir l'insertion en milieu de vie ordinaire** et l'accès aux droits communs pour les personnes en situation de handicap avec comme corollaire le passage d'une logique de places à celle de réponse coordonnée mise en œuvre en concertation avec les instances territoriales de santé.

**5. Promouvoir un parcours de santé adapté à la personne âgée** et renforcer les démarches de repérage précoce des fragilités ou des situations à risque, d'amélioration de la pertinence et de la qualité des soins à leur égard.

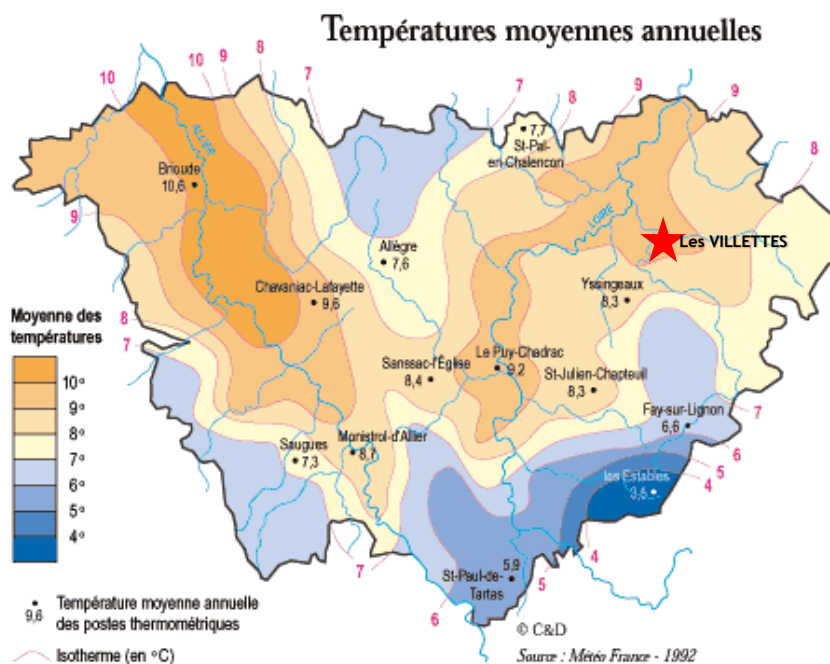
**6. Améliorer la précocité du repérage, du dépistage et du diagnostic en santé mentale** dans un enjeu de renforcement de la précocité des interventions, dans une approche éthique respectueuse des droits des usagers en situation de maladie mentale et de leurs familles.

## 4.2 - LE CLIMAT

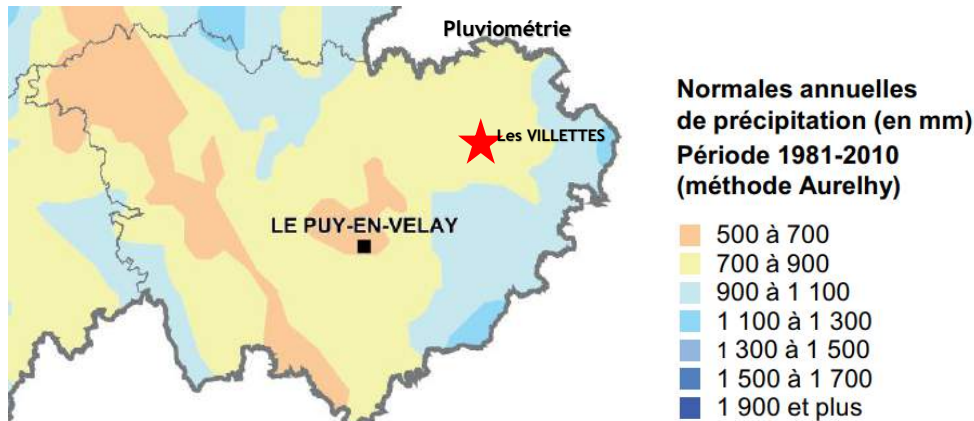
Source : <http://www.hauteloire.fr/Le-climat.html>

Toute en bosses et en creux mais d'une altitude élevée, la Haute-Loire doit aussi à sa position géographique son climat, que l'on peut dire de moyenne montagne, mais complexe et très contrasté. Car, sur cette même terre interviennent tour à tour les influences océanique et continentale, aussi bien que montagnarde et méditerranéenne, d'où une palette climatique très étendue, allant des chaleurs lourdes des plaines du Brivadois aux blizzards glacés ("la burle") qui paralysent les plateaux. Loin d'être un handicap, cette diversité présente un indéniable attrait, transformable en atout important.

- L'influence océanique d'abord : même lors des hivers les plus rudes, l'irrégularité de l'enneigement et des brusques retours du redoux qui détrempe les terres témoignent de la proximité des étendues maritimes qui réchauffent les masses d'air.
- Les influences continentales et montagnardes se traduisent par une amplitude thermique imposante tout au long de l'année, ainsi que par des records de froid proches de  $-30^{\circ}$ .
- Influence méditerranéenne enfin : les vents forts de Sud à Sud-Est génèrent plusieurs fois par an, sur les montagnes que nous partageons avec l'Ardèche et la Lozère, des pluies orageuses soudaines et surabondantes, provoquant des crues fréquentes et redoutables. Mais que le vent du Sud reste modéré, et ce sont alors de belles périodes chaudes et très sèches, surtout en été et en automne.



En dehors des situations à crues déjà évoquées, les barrières montagneuses, qui entourent le département, assèchent les perturbations venues d'Ouest et de Sud-Ouest, si bien que nos plateaux sont nettement moins arrosés, à altitude égale, que les départements proches. Autre effet bénéfique de ce "gommage" des perturbations et de leurs nuages : le soleil brille environ 2 000 heures par an et la Haute-Loire fait partie du tiers le plus ensoleillé de la France.

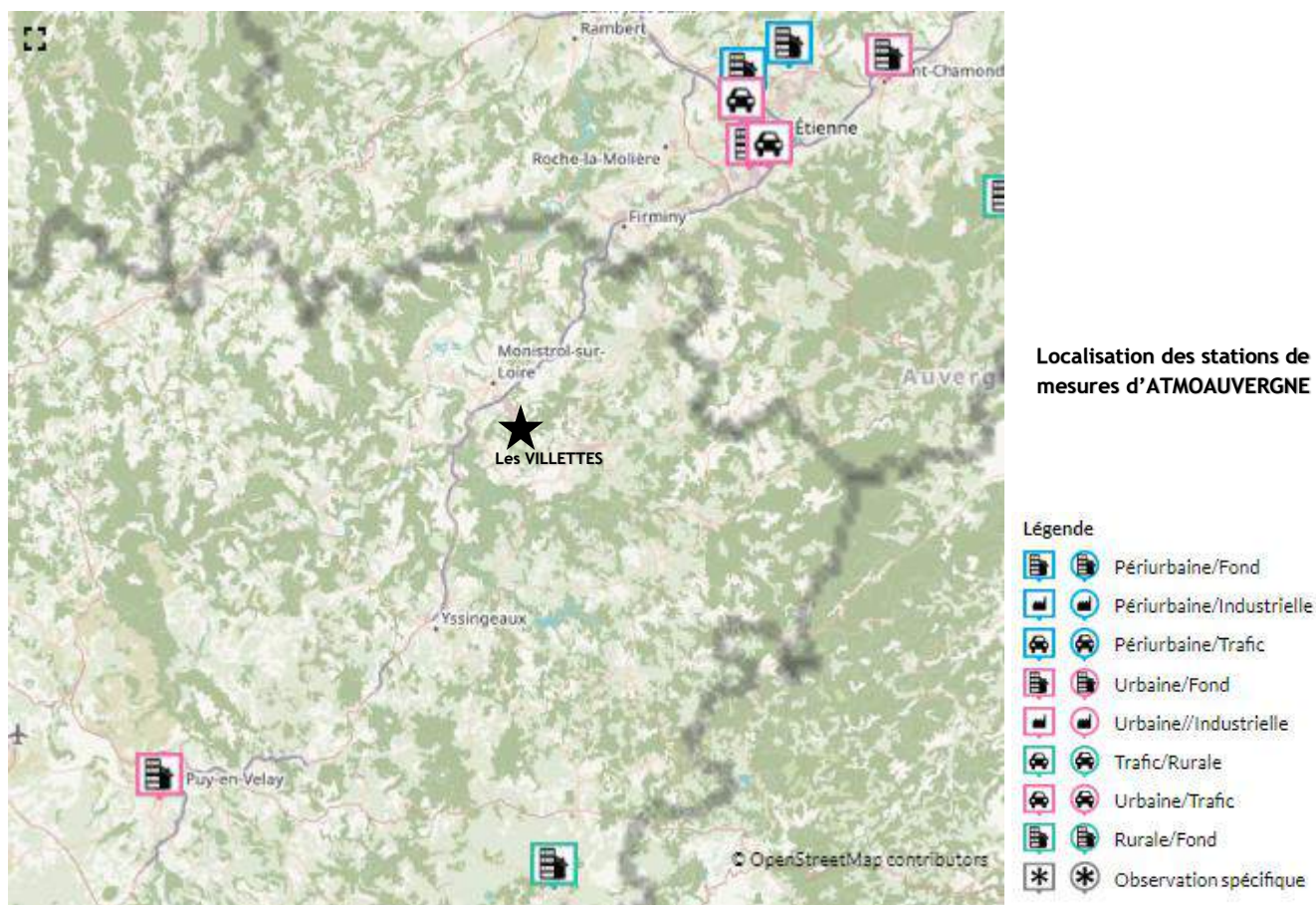


Source : [http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Donnees\\_de\\_cadrage\\_cle8618bf.pdf](http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Donnees_de_cadrage_cle8618bf.pdf)

### 4.3 - L'AIR

En Auvergne, la qualité de l'air est globalement satisfaisante. Les émissions de polluants restent à un niveau modeste et la qualité reconnue de l'air contribue à l'attractivité du territoire régional. Toutefois de grandes lacunes existent sur le territoire dans ce domaine. (source : *Les Données clefs du Profil Environnemental Auvergne (2008)*).

La commune de Les VILLETES ne dispose pas de station de mesures.



Source : AtmoAuvergne.



## BILAN DE LA QUALITE DE L'AIR EN 2017

Source : AtmoAuvergne.

Éléments de contexte : « La Haute-Loire présente un territoire contrasté géographiquement.

Intégralement situé dans la partie centre-est du Massif Central, le territoire altiligérien qui regroupe plus de 226 000 habitants est traversé par 2 fleuves. La Loire qui le parcourt du Nord au Sud et l'Allier sur la partie ouest, façonnent des paysages typiques encore très sauvages.

Son climat est de tendance atlantique, généralement propice à une bonne dispersion des polluants, avec une continentalité dues aux montagnes qui l'entourent. L'ensoleillement y est donc bien présent (situant la Haute-Loire dans le premier tiers des départements les plus ensoleillés), et l'altitude moyenne demeure forte : c'est l'une des plus élevées de France. Les deux-tiers du territoire dépassent 800 m d'altitude (en France, seules les Hautes-Alpes possèdent une altitude minimale plus élevée). Ces conditions sont propices à la formation du polluant Ozone, dont la valeur cible n'est d'ailleurs pas respectée sur le département.

Malgré une tendance rurale, les 2 axes majeurs routiers permettent de faciliter l'accessibilité du territoire : sur sa partie ouest par l'A75 et la RN 102, et sur sa partie est par la RN88. L'activité économique se concentre d'ailleurs le long de ces 2 axes, et principalement sur les 2 aires urbaines : celle du Puy-en-Velay qui regroupe 28 communes et un peu plus de 66 000 habitants, et la seconde au nord-est qui est l'extension en Haute-Loire de l'aire urbaine de Saint-Étienne, qui concerne 8 communes, et 15 000 habitants. Les problématiques réglementaires de qualité de l'air sont d'ailleurs majoritairement présentes sur ces zones.

Entourée de 3 parcs naturels régionaux (les parcs naturels du Livradois-Forez, du Pilat, et des monts d'Ardèche) à ses frontières, la Haute-Loire est un territoire très ouvert au tourisme de pleine nature, à égale distance de Clermont-Ferrand et de Lyon. La préservation d'un environnement de qualité, avec un air sain reste un enjeu majeur d'attractivité sur le territoire.».

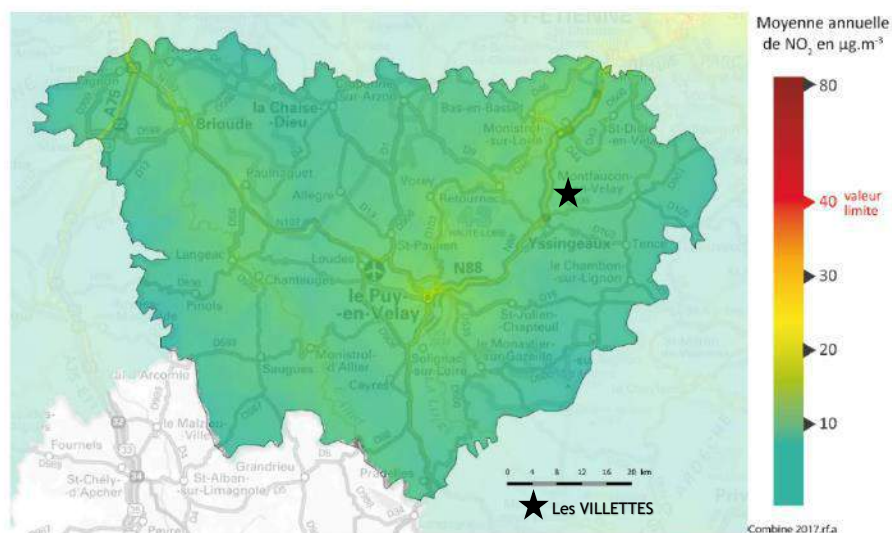
Polluants à enjeux : L'année 2017 confirme de nouveau une tendance globale à l'amélioration de la qualité de l'air sur la dernière décennie.

L'année 2017 marque un tournant historique à pérenniser : il s'agit de la première année au cours de laquelle aucun dépassement de valeur réglementaire n'est constaté pour les particules dans la région.

De même, pour le Benzo(a)Pyrène, 2017 est la première année où il n'y a pas eu de dépassement réglementaire, y compris dans la vallée de l'Arve (zone de Sallanches-Passy en Haute-Savoie). Néanmoins, les valeurs restent très proches de la valeur cible visée par la réglementation européenne et ce secteur reste sous étroite surveillance.

Malgré ces bonnes nouvelles et la baisse globale des concentrations qui se confirme en 2017, deux polluants continuent à dépasser les valeurs fixées par la réglementation : le dioxyde d'azote, essentiellement sur des zones à proximité du trafic, et l'ozone, essentiellement dans le sud de la région et sur des zones d'altitude.

Les populations demeurent donc encore exposées à des niveaux de pollution de l'air non négligeables sur plusieurs zones de la région.

Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) – Moyenne annuelle

Ce polluant, très lié aux émissions routières, est présent en plus fortes concentrations le long des grandes voiries, et particulièrement en zone urbaine.

En Haute-Loire, les niveaux sont globalement faibles sur la quasi-totalité du territoire.

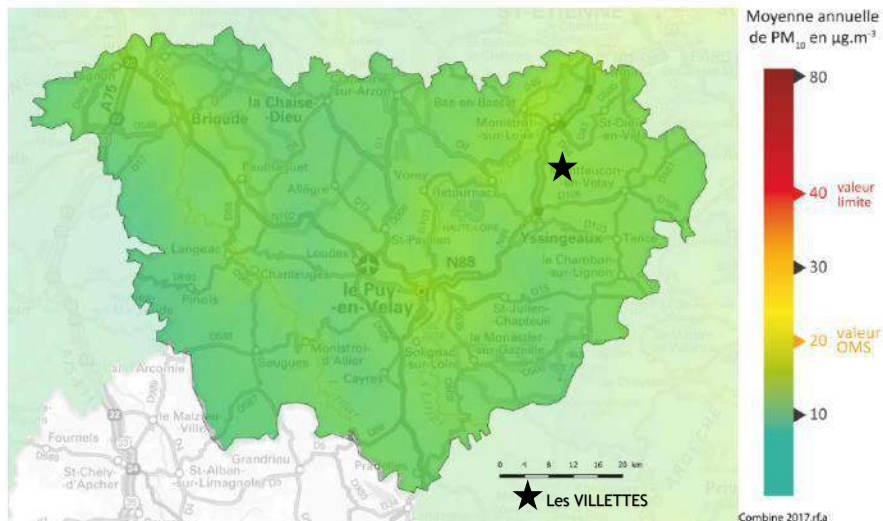
Toutefois, l'évaluation des concentrations de NO<sub>2</sub> grâce à la modélisation fine échelle au Puy-en-Velay met en évidence qu'une centaine de personnes, habitants en bordure de voirie, seraient exposées à un dépassement de la valeur limite annuelle.

Pour les NO<sub>2</sub>, la baisse significative observée depuis 2000 est surtout liée aux secteurs de l'industrie et du transport routier.

La diminution des émissions industrielles, principalement entre 2005 et 2010, est en grande partie imputable à une efficacité grandissante des technologies de dépollution (afin de répondre à la réglementation).

La diminution des émissions du transport routier (en raison du renouvellement du parc automobile) est en partie contrebalancée par l'augmentation des distances parcourues.

### Particules PM10 – Moyenne annuelle

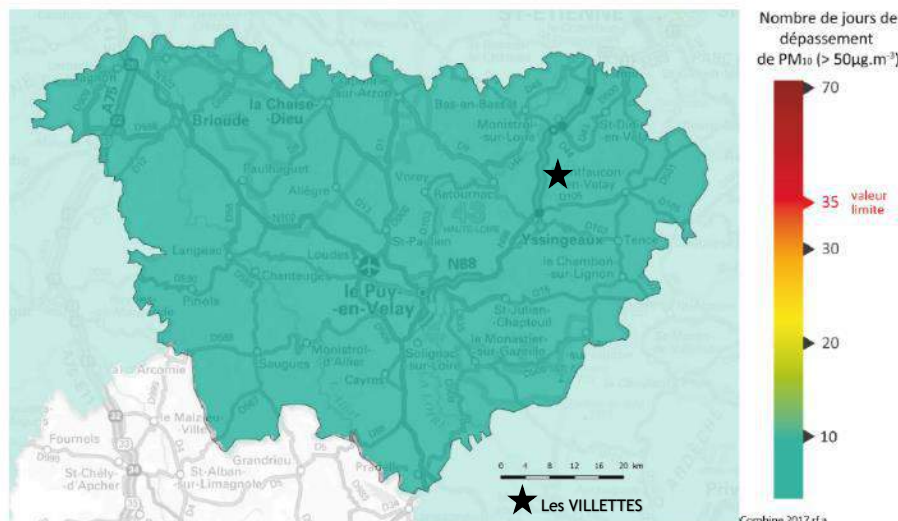


Les niveaux en PM10 sont faibles sur l'ensemble du département et l'agglomération du Puy-en-Velay ne présente aucune particularité.

Aucun problème réglementaire et donc pas d'exposition de population à des concentrations en dessus de valeurs limites.

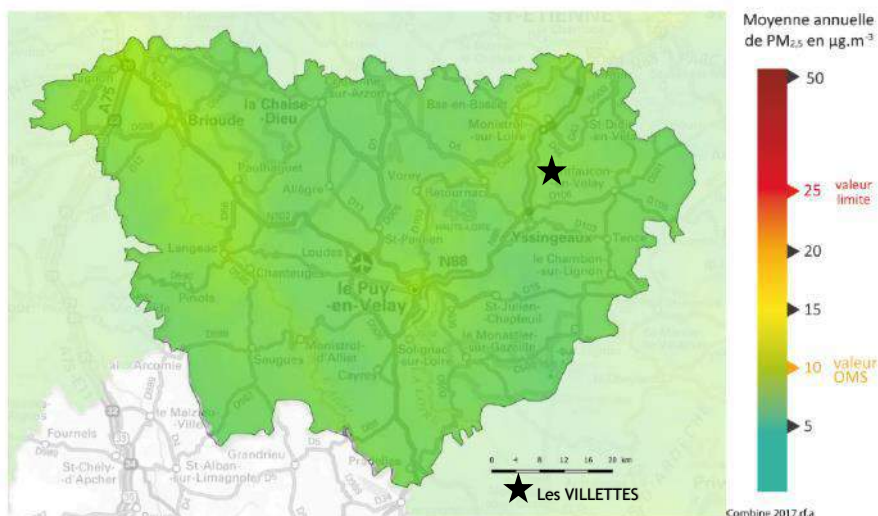
Les niveaux de particules fines sont faibles depuis plusieurs années et en dessous du seuil recommandé par l'OMS : même si le recul sur les mesures est insuffisant pour dégager une réelle tendance, l'absence d'exposition de la population devrait perdurer dans les prochaines années.

### Particules PM10 – Moyennes journalières



Concernant la valeur limite journalière, plus problématique sur la région que la moyenne annuelle, les valeurs sont aussi faibles et sans soucis par rapport à la réglementation.

### Particules PM2.5 – Moyenne annuelle



Comme dans le cas des PM10, les niveaux en PM2.5 sont aussi faibles et homogènes sur le département, sans poser de problème réglementaire.

L'évaluation des niveaux par modélisation laisse toutefois apparaître l'exposition d'environ 30 000 personnes à des concentrations supérieures au seuil de l'OMS fixé à 10 µg/m<sup>3</sup>, dont environ 10 000 dans l'agglomération du Puy-en-Velay.

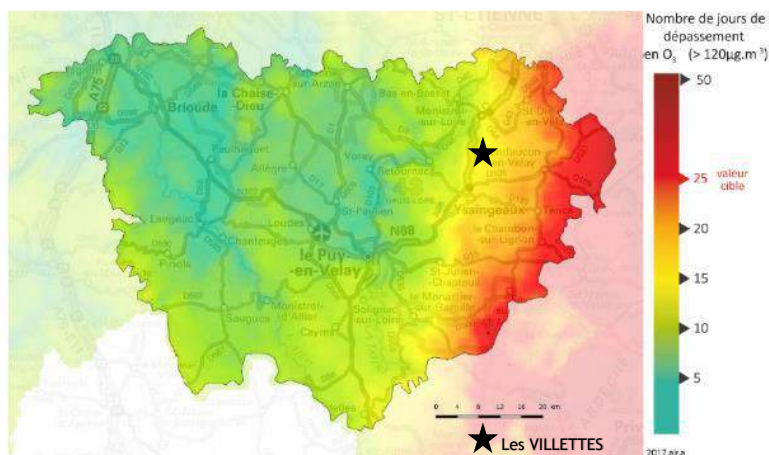
Pour les PM10 et les PM2.5, la baisse observée sur plusieurs années est imputable au secteur résidentiel (renouvellement progressif des appareils individuels de chauffage au bois), au transport routier (renouvellement du parc automobile, avec la



généralisation des filtres à particules à l'ensemble des véhicules neufs à partir de 2011) et à l'industrie (amélioration des procédés de dépollution, fermeture de certains sites ou réduction d'activité).

A cette tendance à la baisse sur le long terme viennent s'ajouter des fluctuations annuelles en lien direct avec les variations de la rigueur climatique, qui conditionnent les besoins en chauffage et les consommations de combustible associées, en particulier le bois de chauffage. C'est ainsi que les émissions sont plus fortes en 2010 par exemple, année marquée par un hiver plus froid.

### Ozone (O<sub>3</sub>) – Valeur cible pour la santé

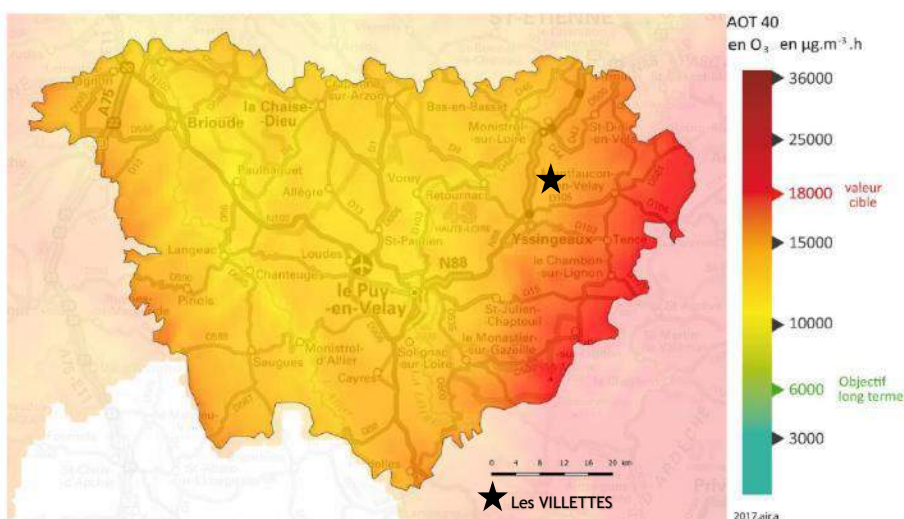


L'ozone est présent à des concentrations supérieures à la valeur cible pour la santé exclusivement sur la façade est de la Haute-Loire, voisine de l'Ardèche, département aussi fortement touché par ce polluant.

En conséquence, l'exposition de la population est évaluée à environ 3 000 personnes, soit un peu moins de 1,3% des habitants de la Haute-Loire, toutes situées en dehors de l'agglomération du Puy-en-Velay.

Pour autant, l'Objectif Long Terme (120 µg/m<sup>3</sup> sur 8h) est dépassé sur la totalité du département, comme dans le reste de la région.

### Ozone (O<sub>3</sub>) – Valeur cible pour la végétation



Le département est moins touché vis-à-vis de la valeur réglementaire pour la protection de la végétation, puisque moins de 86 km<sup>2</sup> de territoire sont évalués via la modélisation comme exposés.

Par contre, la localisation de ce probable dépassement réglementaire touche aussi la façade est du département comme dans le cas du dépassement de la valeur cible pour la santé.

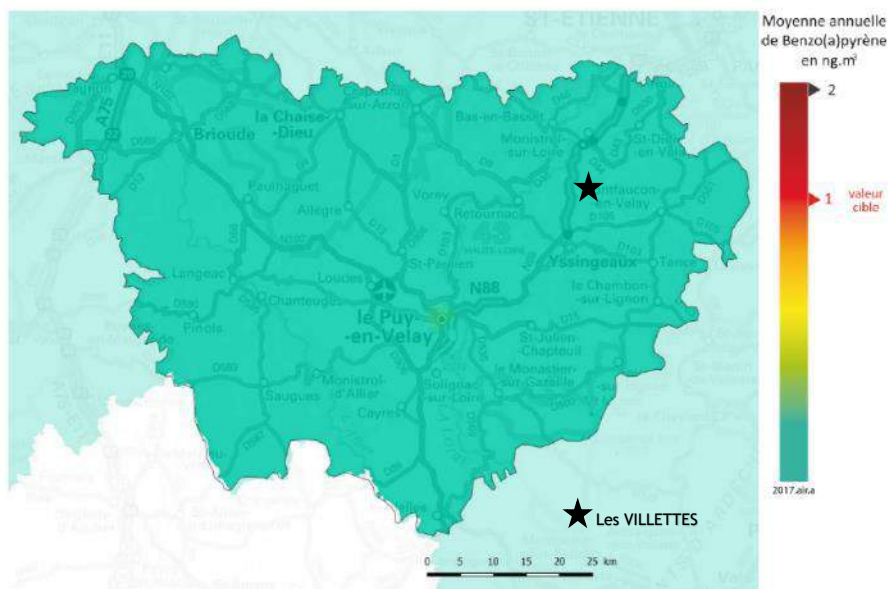
Sur les 10 dernières années, les niveaux d'ozone sont stagnants, avec des concentrations plutôt basses et homogènes, et en dessous de la valeur cible pour la protection de la santé.

Les variations interannuelles sont plutôt dues aux conditions météorologiques qui sont importantes pour la formation de ce polluant.

Toutefois, et suite à la progression des connaissances, un site a été installé sur la façade est de la Haute-Loire afin de suivre les niveaux d'ozone dans la partie la plus impactée et ainsi suivre l'exposition de la population aux dépassements réglementaires dans les prochaines années.



## Benzo(a)pyrène B(a)P – Moyenne annuelle



Aucun problème concernant le Benzo(a)Pyrène qui montre des concentrations faibles sur tout le département : par conséquent, aucune exposition de population à des niveaux supérieurs à la valeur réglementaire.

Pour le CO, la baisse des émissions est consécutive à des gains réalisés sur les secteurs résidentiels et des transports routiers, en particulier grâce à l'amélioration technologique des systèmes de chauffage (rendement) et des véhicules routiers.

L'augmentation des émissions de CO en 2010, 2012 et 2013 est liée à des hivers plus froids.

La baisse des émissions de SO<sub>2</sub> est majoritairement liée à la diminution des émissions de l'industrie et des transports routiers en raison du renforcement de nombreuses réglementations (telles que la réduction de la teneur en soufre des combustibles ou la sévèrisation des limites d'émission). Cette diminution est cependant irrégulière en raison des variations d'émissions de certains établissements industriels, comme on peut observer en 2011 par exemple sur le département.

### BILAN

- **TRANSPORTS** : dans le département de la Haute-Loire et la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, le secteur des transports représente environ 60% des émissions de NO<sub>x</sub>, très majoritairement imputables aux véhicules Diesel.  
Pour les autres polluants présentés sur les graphiques, la part liée aux transports dans le bilan global est plus modérée (12% au maximum).
- **RÉSIDENTIEL** : le chauffage individuel au bois est l'émetteur majoritaire de particules et de CO, représentant près de 85% des émissions.  
Le secteur résidentiel participe également significativement aux rejets de SO<sub>2</sub> dans l'atmosphère en raison de l'utilisation du fioul dans le chauffage domestique.
- **TERTIAIRE** : le secteur tertiaire impacte peu les émissions de polluants. C'est pour le SO<sub>2</sub> que sa part est la plus élevée en lien avec une plus forte concentration des activités tertiaires en zone urbaine (hôpitaux, centres commerciaux, etc.).
- **INDUSTRIE/ENERGIE/DECHETS** : le secteur de l'industrie, de l'énergie et des déchets est responsable d'une part significative des émissions de SO<sub>2</sub>, représentant notamment près des 45% des émissions départementales.  
Pour les autres polluants présentés, les contributions industrielles aux bilans territoriaux restent minoritaires.
- **AGRICULTURE** : marginales pour le SO<sub>2</sub> et le CO, les émissions agricoles sont en revanche majoritaires pour les NO<sub>x</sub> et les PM<sub>10</sub>, avec des contributions voisines de 18 % à 26% en lien avec une forte implantation des activités de culture et d'élevage sur ces territoires.

### Îlots de chaleur urbains

Les espaces urbains denses des centres villes ou des bourgs concentrent à la fois habitants et services. Ils ont donc vocation à être fortement utilisés à toute période de l'année, notamment par les personnes les plus fragiles qui y trouvent facilement les aménagements, les équipements et les logements adaptés à leurs besoins. Or, la ville dense, dans un contexte de réchauffement climatique, peut être inconfortable en été, voire dangereuse, a fortiori si on ne peut y échapper faute de moyens économiques ou de mobilité.

La notion d'îlot de chaleur urbain (ICU) traduit la hausse des températures observée dans un milieu urbain dense par rapport à des espaces peu ou moins urbanisés. Sans rentrer dans des considérations techniques trop poussées, ces écarts trouvent leur explication dans de multiples facteurs :

- concentrations en ville de nombreuses activités humaines émettrices de chaleur ;
- matériaux urbains ayant une plus forte capacité à emmagasiner la chaleur que les milieux naturels ;

- densité urbaine, engendrant des phénomènes de réflexion des rayonnements infrarouge et faisant obstacle aux circulations d'air;  
 - présence moindre de la nature, et de l'eau dans les sols (en raison de l'imperméabilisation), minimisant les phénomènes d'évaporation et d'évapotranspiration.  
 Ces différents paramètres expliquent que les niveaux de température puissent aussi varier à l'intérieur même de la ville, selon les formes urbaines développées, provoquant ainsi de « micro-ICU ».

La commune de Les VILLETES bénéficie de plusieurs atouts : Proximité de rivières, des espaces agricoles et naturels.

## L'AMBROISIE

L'ambrosie est une plante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. La région Auvergne-Rhône-alpes subit l'invasion de cette plante qui se développe sur les terrains non entretenus, chantiers, linéaires des infrastructures routières et ferroviaires, berges de rivières et terrains agricoles et résidentiels. C'est en août et septembre que le risque d'allergie est le plus élevé.

L'impact de cette plante sur l'état de santé des populations, la biodiversité est les rendements agricoles est croissant, il est donc essentiel d'endiguer cette prolifération rapidement avant que sa présence ne soit trop importante et rende la lutte beaucoup plus difficile est onéreuse.

L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2013 prescrit aux propriétaires ou occupants, l'obligation de destruction de l'ambrosie sur leurs parcelles et souligne le rôle du maire en cas de défaillance des occupants des terrains.

## CE QUE DIT LE SCOT

**Objectif : Penser l'aménagement urbain en vue d'une adaptation du territoire au défi du changement climatique**

### ➤ Prescriptions (à traduire dans les projets d'aménagement) :

La commune des VILLETES est concernée par les points suivants, signalés par une flèche rouge.

#### ➔ Dans les constructions neuves :

- Intégrer les principes du bioclimatisme dans la conception des bâtiments et des projets urbains. Ainsi les projets seront adaptés aux micro-climats que présentent le territoire pour bénéficier des apports solaires naturels tout en permettant une ventilation naturelle des espaces d'interface et des bâtiments;
- Etablir dans les documents d'urbanisme des règles (zonage, choix de localisation des zones à urbaniser, implantation du bâti sur la parcelle...) de telle manière que cette conception bioclimatique puisse être mise en oeuvre facilement;
- La mise en oeuvre du bioclimatisme, de la performance énergétique des constructions et du recours aux énergies renouvelables en vue de projets urbains exemplaires sur le plan énergétique, est détaillée dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les études pré-opérationnelles qui comprennent donc un volet « énergie »;
- Appliquer dans les zones d'activités économiques et aux bâtiments publics, des objectifs de performance énergétique (pratiques d'éclairage public réfléchies et respectueuses de l'environnement, ...);

#### ➔ Dans les opérations de réhabilitation :

- Définir dans les documents d'urbanisme des règles (règlement) permettant l'amélioration de l'isolation des bâtiments existants, notamment des dispositifs d'isolation par l'extérieur (emprise, matériaux, ...);

#### Dans tous les cas:

- Les PLH et PLU(i) identifient les espaces susceptibles de présenter une vulnérabilité accrue à la précarité énergétique afin de pouvoir diriger les actions de prévention prioritairement dans leur direction;

- Autoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur le bâti existant ou sur les nouvelles constructions, sous réserve d'intégration paysagère dans les zones à fortes sensibilités paysagère et patrimoniale;
- Autoriser les exhaussements et affouillement de sols dans les zones présentant un potentiel d'exploitation de la géothermie;
- Les centrales photovoltaïques et solaires ne sont autorisées qu'en dehors d'espaces d'intérêt écologique, paysager ou agricole;

### ➤ **Recommandations :**

- Les nouvelles constructions à vocation d'équipement et bâtiments publics pourront viser des objectifs de performance énergétique accrus: HQE, BEPOS...
- Les documents d'urbanisme locaux pourront définir des objectifs de performance énergétique ambitieux dans les zones AU à l'article 15 du règlement;
- Les projets présentant des surfaces de toitures importantes (habitat collectif, équipements publics, activités...) pourront se voir imposer des dispositifs de production d'énergie solaire, tout comme les aires de stationnement couvertes;
- Des dispositifs d'éclairage, plus adaptés au fonctionnement écologique de la biodiversité, pourront être diversifiés et généralisés sur le territoire.

### Enjeux

Préserver la qualité de l'air. Le développement de la commune doit tenir compte des paramètres actuels. La croissance démographique attendue est à mettre en relation avec celle des déplacements automobiles qui contribuent à la production de gaz à effet de serre.

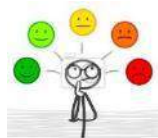
#### Orientations du PLU

- maîtriser l'étalement urbain.
- développer les modes de transport moins polluants (ex : modes doux).
- inciter la mise en place d'énergies renouvelables.
- préserver les boisements, les structures arborées, et les espaces verts.

L'ampleur des impacts est à mettre en lien avec les ambitions de développement de la commune. L'accueil de nouvelles populations participera à générer une détérioration de la qualité de l'air, toute proportion gardée. Les nouvelles populations risquent d'induire plus de déplacements, notamment dans un contexte où l'équipement automobile des ménages progresse rapidement.

Plusieurs pistes peuvent participer à limiter ou réduire ces impacts :

- la mise en place de trames vertes sous forme de zones naturelles pour la préservation des boisements, des cours d'eau et de leurs abords ; ... .
- des réflexions en lien avec la mobilité seront à engager, en termes de transports collectifs, co voiturage, modes alternatifs. Par exemple : Des Emplacements réservés pour la mise en place de cheminements doux participent à réduire les déplacements automobiles et ainsi limiter les impacts de l'urbanisation sur la qualité de l'air.
- la mise en place d'espaces verts pour maintenir des îlots de fraîcheur en zones urbaines.
- Le renouvellement urbain est priorisé pour limiter les futurs déplacements des habitants.
- Le développement urbain en extension est limité pour limiter les déplacements supplémentaires.
- ...



#### OBJECTIF SANTE : qualité de l'air

La qualité de l'air a un impact direct sur la santé notamment pour les usagers les plus fragiles (jeunes enfants, personnes âgées ou malades). Elle influe également sur les personnes ayant une activité extérieure de loisirs ou professionnelle. L'effet est alors immédiat. Mais la dégradation de la qualité de l'air a surtout des effets de moyens et longs termes, moins perceptibles mais plus pernicious.

Bénéfices pour la santé : Les bénéfices pour la santé qu'apporte une meilleure qualité de l'air portent sur la réduction de graves maladies pulmonaires (bronchite chronique ou emphysème) ainsi que de l'état cardiaque et probablement, sur la moindre gravité de l'asthme chez l'enfant.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : Une mauvaise qualité de l'air résulte en partie de politiques inefficaces des transports et de l'occupation des sols aboutissant à une circulation routière intense ainsi qu'à la présence d'usines polluant les zones résidentielles. L'absence d'une bonne politique de quartier peut signifier que les résidents et les ouvriers sont soumis à des bruits excessifs, des fumées et émanations déplaisantes et qu'ils sont confrontés à un environnement visuellement rébarbatif qui peut nuire à leur bien-être et être source de maladies.

Effets positifs de l'urbanisme : L'urbanisme peut aider à l'amélioration de la qualité de l'environnement local des zones commerciales et industrielles ainsi que des zones d'habitation :

en favorisant les parcours en cheminement doux et en menant des politiques de dissuasion vis-à-vis de l'utilisation des véhicules automobiles.

en soutenant le développement de quartiers et de logements " éco-énergétiques ".

(Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou)





## LES EAUX SOUTERRAINES

Les Masses d'Eau (ME) souterraines sont des unités ou portions d'unités hydrogéologiques constituées d'un même type de milieu (sédimentaire, alluvial...). Il est néanmoins important de noter qu'une masse d'eau peut présenter une certaine hétérogénéité spatiale tant au niveau de ses caractéristiques hydrogéologiques que de son état qualitatif.

Pour les eaux souterraines, le "bon état" consiste en :

- un "bon état qualitatif" ou chimique de l'eau.

Le bon état chimique est atteint lorsque (annexe V.2.3.2 de la DCE) « la composition chimique de la masse d'eau souterraine est telle que les concentrations de polluants : ne montrent pas d'effets d'une invasion salée ; ne dépassent pas les normes de qualité applicables au titre d'autres dispositions législatives communautaires pertinentes conformément à l'article 17 ; ne sont pas telles qu'elles empêcheraient d'atteindre les objectifs environnementaux spécifiés au titre de l'article 4 pour les eaux de surface associée ou entraîneraient une diminution importante de la qualité écologique ou chimique de ces masses ou occasionneraient des dommages importants aux écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la masse d'eau souterraine. »

- un "bon état quantitatif"

Le bon état quantitatif est atteint si (annexe V.2.1.2 de la DCE) « le niveau de la masse d'eau souterraine est tel que le taux annuel moyen de captage à long terme ne dépasse pas la ressource disponible de la masse d'eau souterraine ».

Les normes de qualité applicables seront définies dans le cadre de la future Directive fille sur les eaux souterraines dont l'objectif principal sera de définir les critères d'évaluation du bon état chimique.

### Le SAGE Lignon du Velay :

La commune de Les VILLETES est concernée par une masse d'eau souterraine : Lignon du Velay (FRGG104).

- Objectifs DCE de qualité chimique des masses d'eau souterraines : au regard des résultats (état médiocre en 2009), les objectifs de bon état sont fixés pour 2021 ou 2027 (pesticide seul).
- Objectifs DCE de quantité des masses d'eau souterraines : Bon état 2015.

#### Bassin Loire-Bretagne SAGE Lignon du Velay

#### Etat chimique 2009 des eaux souterraines



Données 2007 à 2009

#### Etat et objectifs chimiques

-  Bon état et objectif 2015
-  Bon état et objectif 2021
-  Etat médiocre et objectif 2015 nitrate seul
-  Etat médiocre et objectif 2021 ou 2027 nitrate seul
-  Etat médiocre et objectif 2015 pesticide seul
-  Etat médiocre et objectif 2021 ou 2027 pesticide seul
-  Etat médiocre nitrates et pesticides et objectif 2021 ou 2027
-  Tendence à la hausse

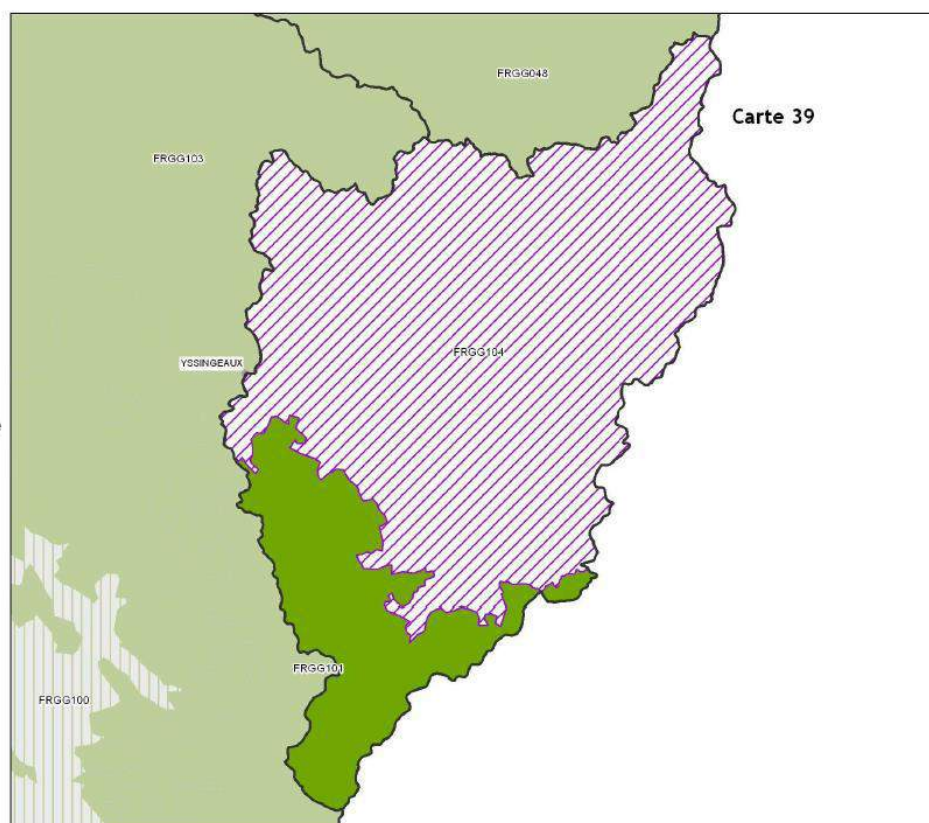
#### Stations du Réseau de Surveillance

##### Cause de l'état médiocre

-  cause nitrates
-  cause pesticides
-  villes principales
-  SAGE

0 4 8 12 Kilomètres

©BD Carthage Loire-Bretagne 2009 - DEP - 21/04/2011  
Agence de l'eau Loire Bretagne 2011



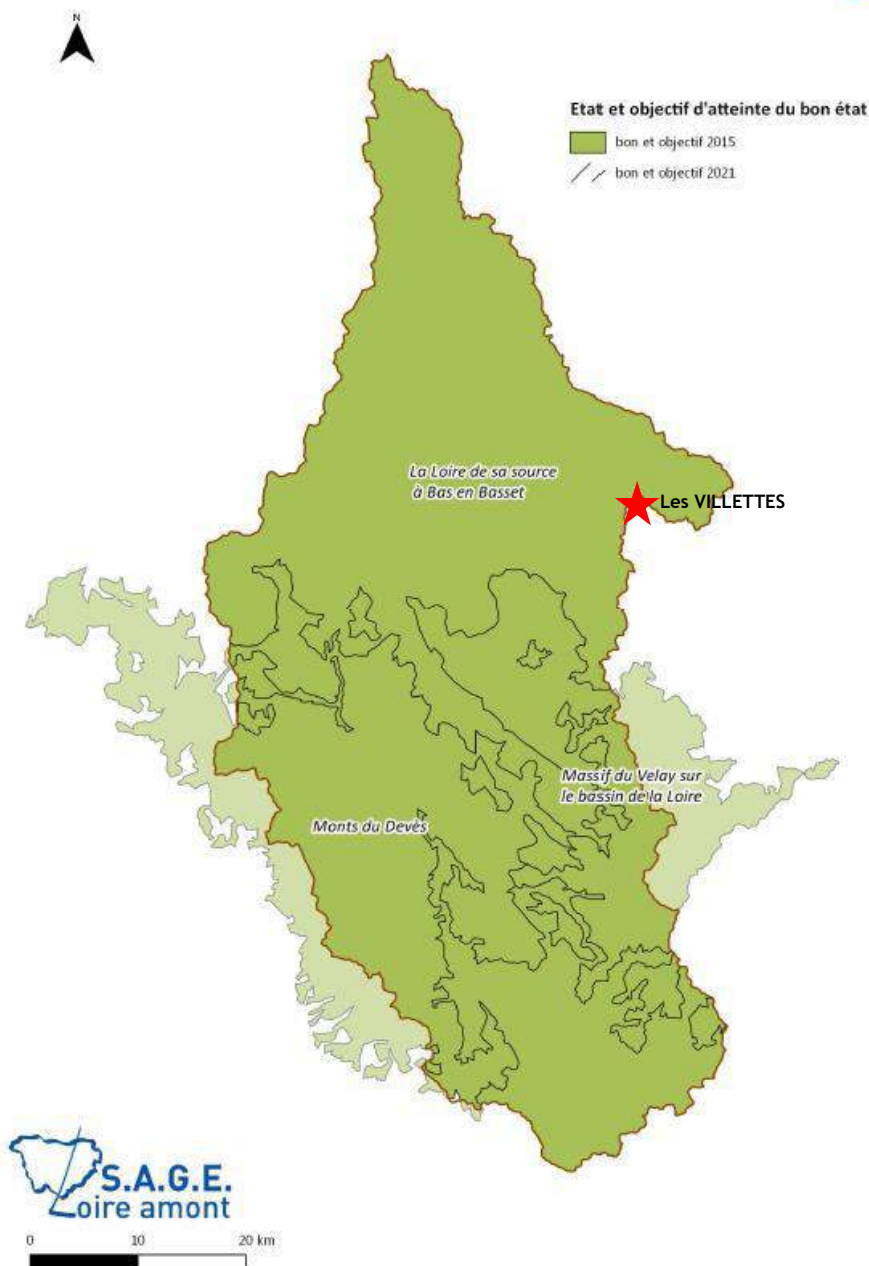
**Le SAGE Loire Amont :** La commune de Les VILLETES est concernée par une masse d'eau souterraine : La Loire de sa source à Bas en Basset.

- Quantité et qualité : Bon état actuel.
- Quantité et qualité : Objectif bon état 2015.

Carte 37 - Etat actuel et objectif d'atteinte du bon état global  
des masses d'eau souterraines

Source : état 2013-AELB

47



## LES EAUX SUPERFICIELLES

Les Masses d'Eau (ME) superficielles sont des unités hydrographiques (eaux de surface) présentant des caractéristiques assez homogènes et pour lesquelles on peut définir un même objectif. Elles sont constituées des cours d'eau et plans d'eau. Elles regroupent l'ensemble des eaux de surface de mêmes conditions de référence biologique, lorsque les altérations dues aux activités humaines sont nulles ou très faibles. Elles présentent donc une certaine homogénéité du point de vue des caractéristiques naturelles et du point de vue des perturbations exercées par les activités humaines.

Pour les eaux superficielles, le "bon état" consiste en :

- un "bon état chimique" de l'eau destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementale fixées par des directives européennes (sauf les directives « usages »), qui ne prévoient que deux classes d'état (respect ou non-respect). Les paramètres concernés sont les substances dangereuses (8) qui figurent à l'annexe IX et les substances prioritaires (33) citées à l'article 16 § 7 de la DCE (annexe X).

- un "bon état écologique" qui se décline en cinq classes d'état (très bon à mauvais). Le bon état écologique est atteint lorsque « les éléments de qualité biologique ne s'écartent que légèrement de ceux associés à des conditions non perturbées par l'activité humaine ». Il est apprécié en mesurant l'écart entre les conditions observées et les conditions dites de « référence », c'est-à-dire un milieu qui fonctionne bien en termes de processus naturel, avec sa biodiversité naturelle et où l'impact de l'homme est très faible.



**Le SAGE Lignon du Velay** : La commune de Les VILLETES est concernée par 2 masses d'eau superficielles :

- Lignon du Velay et ses affluents
- La Dunières et ses affluents.

En 2009 : Le Lignon affichait un état médiocre et la Dunières, un état moyen.

Objectifs DCE de qualité des masses d'eau superficielles :

- Lignon du Velay et ses affluents : bon état 2015.
- La Dunières et ses affluents : bon état 2027.

### Bassin Loire-Bretagne

SAGE Lignon du Velay

Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état

Cours d'eau					Niveau de confiance de l'état
Etat					
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Elevé
[Barres colorées correspondant à l'état]					
					Moyen
					Faible

### Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Elevé (E)	Très bon (Vert clair)
Moyen (M)	Bon (Vert moyen)
Faible (F)	Moyen (Vert foncé)
	Médiocre (Orange)
	Mauvais (Rouge)
	Information insuffisante (Gris)

MEPM MEA	MEPM MEA
MEN	Masse d'eau superficielle

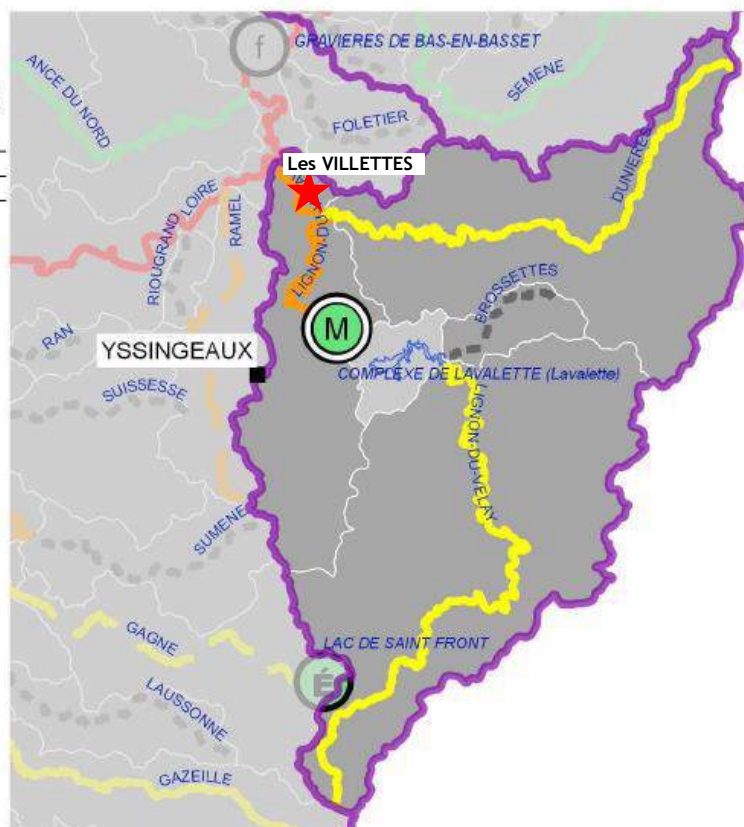
### Echéances des objectifs

[Carré gris foncé]	2015
[Carré gris moyen]	2021
[Carré gris clair]	2027
[Carré rose]	objectif moins strict
[Carré noir]	villes principales
[Ligne violette]	SAGE

© BD Carthage Loire-Bretagne 2009 - DEP - 10042011  
Agence de l'eau Loire Bretagne

### Etat écologique 2009 des eaux de surface avec niveaux de confiance moyen et élevé

Cours d'eau (données 2008-2009)  
Plans d'eau (données 2005 à 2009)  
Eaux littorales (données 2007 à 2009)



Carte 38

0 5 10 Kilomètres

**Le SAGE Loire Amont** : La Loire a un état actuel jugé moyen. L'objectif de bon état est repoussé à 2027.

## Carte 40 - Etat actuel et objectif d'atteinte du bon état global des masses d'eau superficielles cours d'eau

50

Source : état.2013 - AELB



## LES PESTICIDES

Source : SAGE du Lignon du Velay - État des lieux de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages. PHYTEAUVERGNE, Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le Groupe Régional d'Action contre les Pollutions par les Produits phytosanitaires, Phyt'eauvergne, assure depuis 1997 la surveillance des eaux superficielles et souterraines d'Auvergne, dans le cadre du Réseau de Contrôle Opérationnel imposé par la Directive Cadre Eau sur les masses d'eau.

Le suivi des pesticides sur le Lignon est réalisé à l'exutoire du bassin versant, à Saint-Maurice de Lignon. Il a d'abord été assuré par Phyt'eauvergne entre avril 2001 à décembre 2006, puis par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne depuis 2007.

Neufs molécules différentes ont été détectées sur le Lignon depuis 2001 :

- Aucun herbicide utilisé sur maïs ou céréale n'a été relevé

- Deux herbicides utilisés sur d'autres cultures ont été détectés ponctuellement, à de faibles concentrations (éthofumesate et simazine)

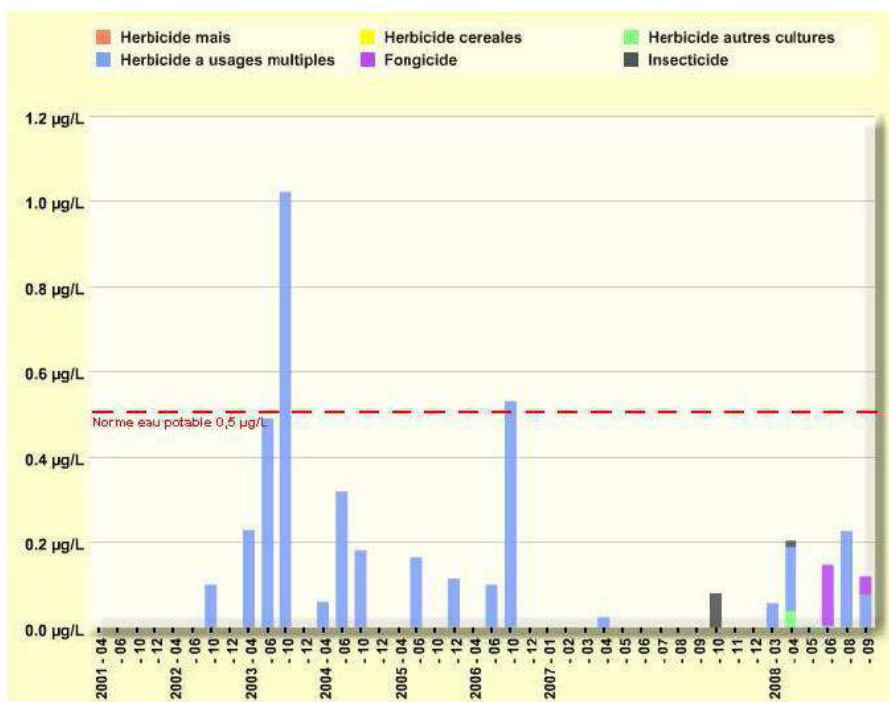
- Quatre herbicides à usages multiples (agricole et non agricole) ont été détecté : AMPA (acide aminométhylphosphonique), diuron, mécoprop et glyphosate. L'AMPA a été retrouvé sur 90% des prélèvements parfois à des concentrations élevées (jusqu'à 1,02 µg/L en octobre 2003). Il s'agit du premier métabolite du glyphosate, herbicide foliaire systémique de postlevée très utilisé sur tout type de surface : jardins, potagers, bordures de routes, etc...

- Un fongicide a été mesuré deux fois, en juin et en septembre 2008. Il s'agit du fluzilazole, fongicide généraliste, utilisé sur céréales et arbres fruitiers

- Deux insecticides ont été relevés une fois : le chlorpyriphos-éthyl (0,016 µg/L en avril 2008), insecticide principalement utilisé dans les jardins potagers et le pentachlorophénol (0,08 µg/L en octobre 2007), ancien insecticide utilisé pour le traitement de bois dans les scieries.

La norme de potabilité de l'eau stipule que la concentration de résidus de produits phytosanitaires dans les eaux destinées à la consommation humaine doit être inférieure à 0,1µg/L pour une molécule donnée et à 0,5 µg/L pour l'ensemble des résidus présents. Or deux prélèvements ont dépassé 0,5 µg/L en octobre 2003 et en octobre 2006 et de nombreuses détections ont dépassé 0,1 µg/L voir 0,5 µg/L, notamment pour les herbicides à usages multiples.

Ces prélèvements témoignent de dépassements des normes pour les herbicides généralistes et en particulier le glyphosate et ses métabolites.



Suivi des pesticides sur le Lignon à St-Maurice-de-Lignon



### Enjeux

La qualité et la quantité des ressources en eau.

### Orientations du PLU

Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.



L'accueil de nouvelles populations et/ou activités sur le territoire communal peut induire des risques plus importants de contamination des eaux.

L'imperméabilisation des sols par l'urbanisation réduit l'infiltration des eaux pluviales vers les nappes d'eaux souterraines et aux prélèvements importants d'eau par l'agriculture et d'autres activités éventuelles.

Plusieurs pistes peuvent participer à limiter ou réduire ces impacts : la maîtrise de l'étalement urbain ; la mise en place de trames vertes sous forme de zones naturelles pour la préservation des cours d'eau, des sources, et de leurs abords ; l'amélioration des systèmes d'assainissement ; ...



## 4.5 - EAU POTABLE

### Rappel de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

Article 1 : L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Article 2 - Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (...)
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (...)
- le développement et la protection de la ressource en eau
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations (...).

## ETAT DES LIEUX

### Gestion

La commune de Les VILLETES assure la construction du réseau d'eau, son renouvellement, et fixe légalement les tarifs de commercialisation de celle-ci.

En outre, la commune adhère :

- au syndicat de gestion des eaux de la Loire et du Lignon qui assure la gestion du service avec le personnel nécessaire.
- au syndicat mixte de production et d'adduction d'eau potable (S.Y.M.P.A.E). Ce syndicat est issu de l'ancienne S.I.D.E et a été créé en avril 2001.

### Les équipements

Il n'existe pas de captage sur la commune.

L'eau potable distribuée provient du barrage de la CHAPELETTE, situé sur le cours du Lignon. Elle est ensuite acheminée à la station de pompage de « La Rouchouse ». L'eau est ensuite stockée dans deux réservoirs : le réservoir de Peybreaux et celui du Crêt. Le refoulement de l'eau vers le réservoir de Peybraud se fait au moyen d'une canalisation de Ø 100mm. L'eau est ensuite redistribuée sur l'ensemble de la commune par une conduite principale de Ø 80 mm.

La zone d'activités de Lachaud est desservie par une canalisation de Ø 110 mm.

### Indicateurs du service - 2015

Tarif et abonnés		Qualité de l'eau		Réseau		Gestion financière	
Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT				
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	103 points	sans anomalie apparente				
P104.3	Rendement du réseau de distribution	93,3 %	sans anomalie apparente				
P105.3	Volumes non comptés	0,5 m <sup>3</sup> /km/j	sans anomalie apparente				
P106.3	Pertes en réseau	0,4 m <sup>3</sup> /km/j	sans anomalie apparente				

Source (octobre 2018) : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/114468>

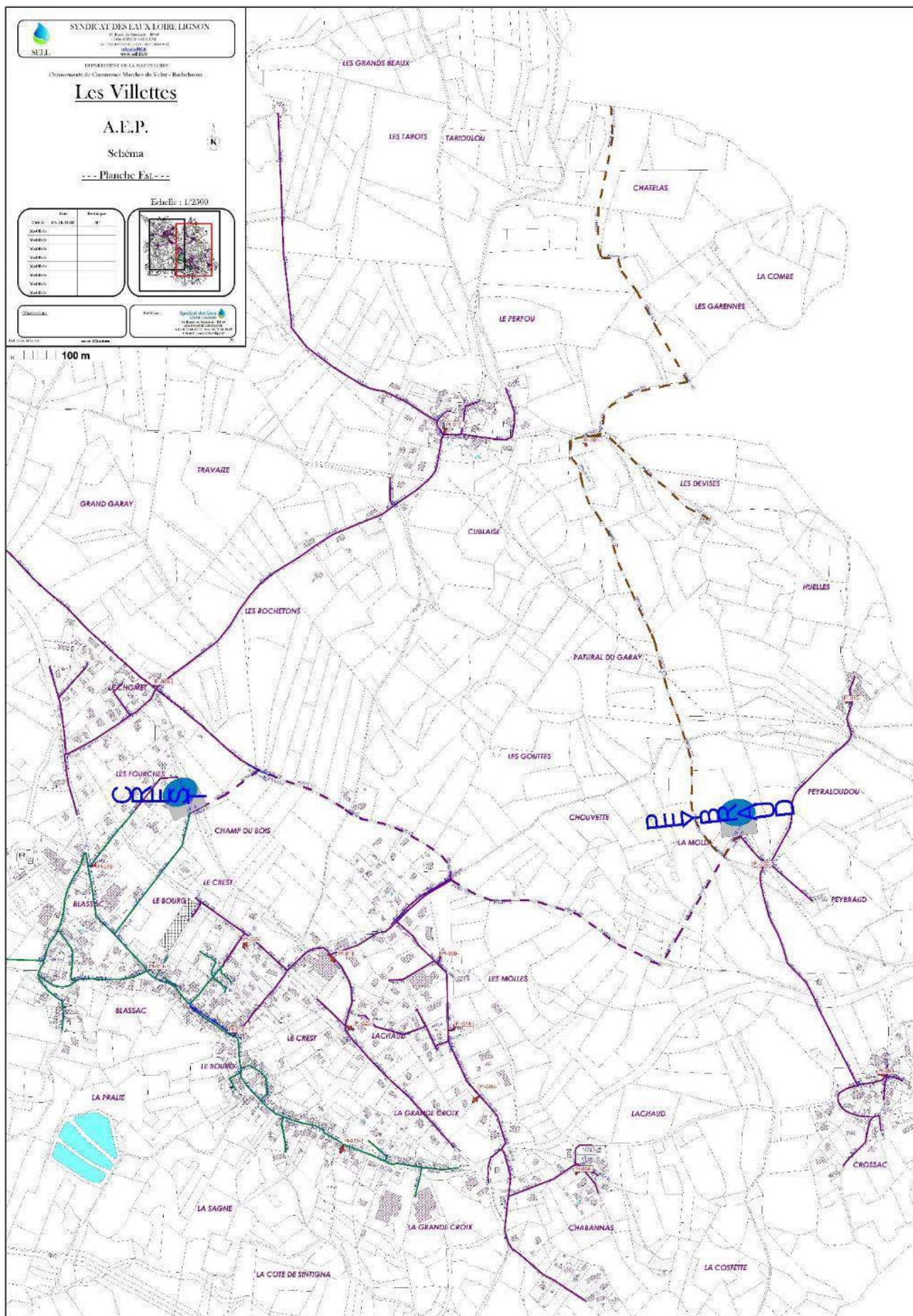
### Qualité de l'eau

La qualité de l'eau est bonne.

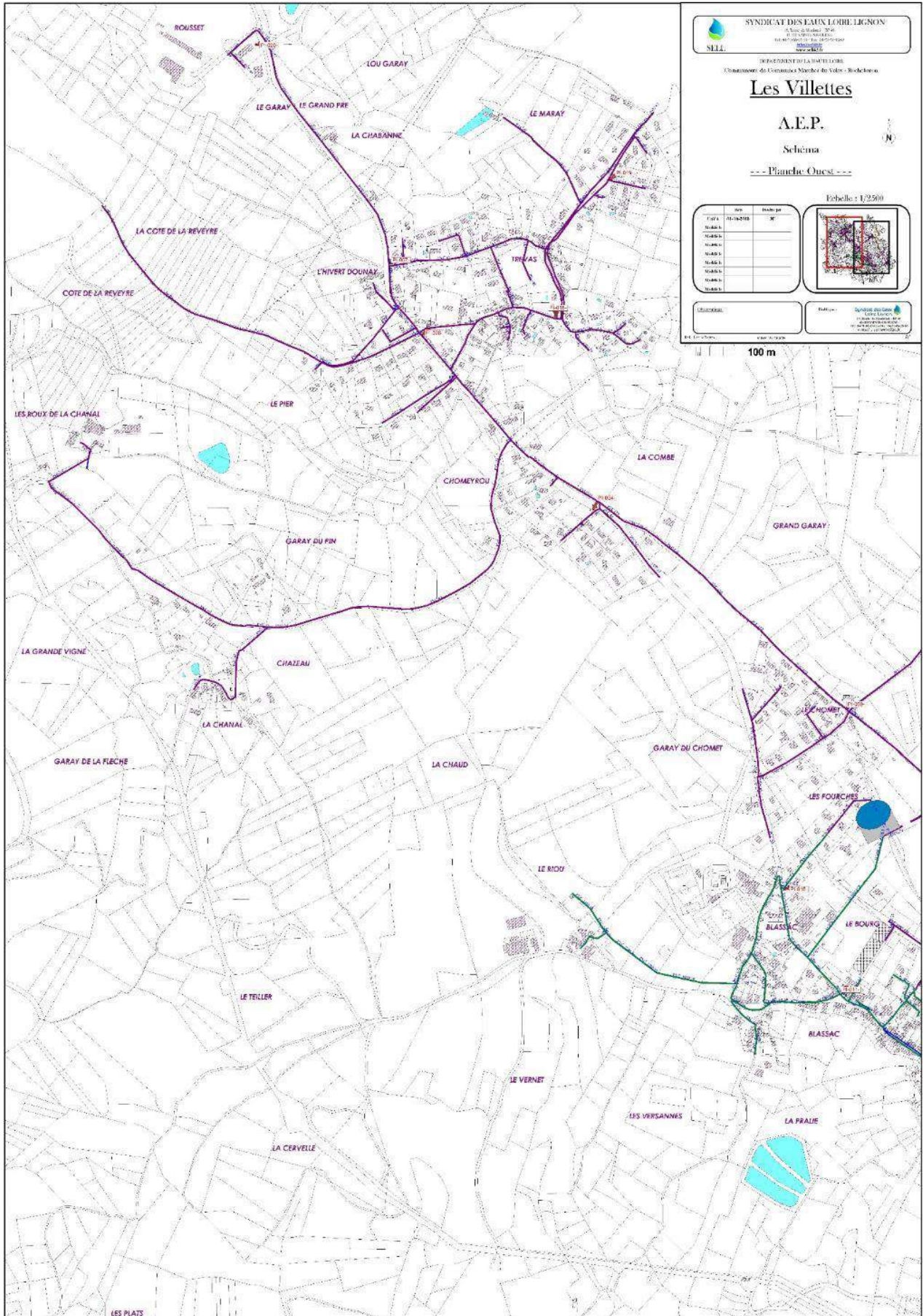
### Indicateurs du service - 2015

Tarif et abonnés		Qualité de l'eau		Réseau		Gestion financière		→ Accéder à la page tarif du service	
Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle			
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100 %	sans anomalie apparente						
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %	sans anomalie apparente						
P108.3	Protection de la ressource en eau	60 %	sans anomalie apparente						

Source (octobre 2018) : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/114468>

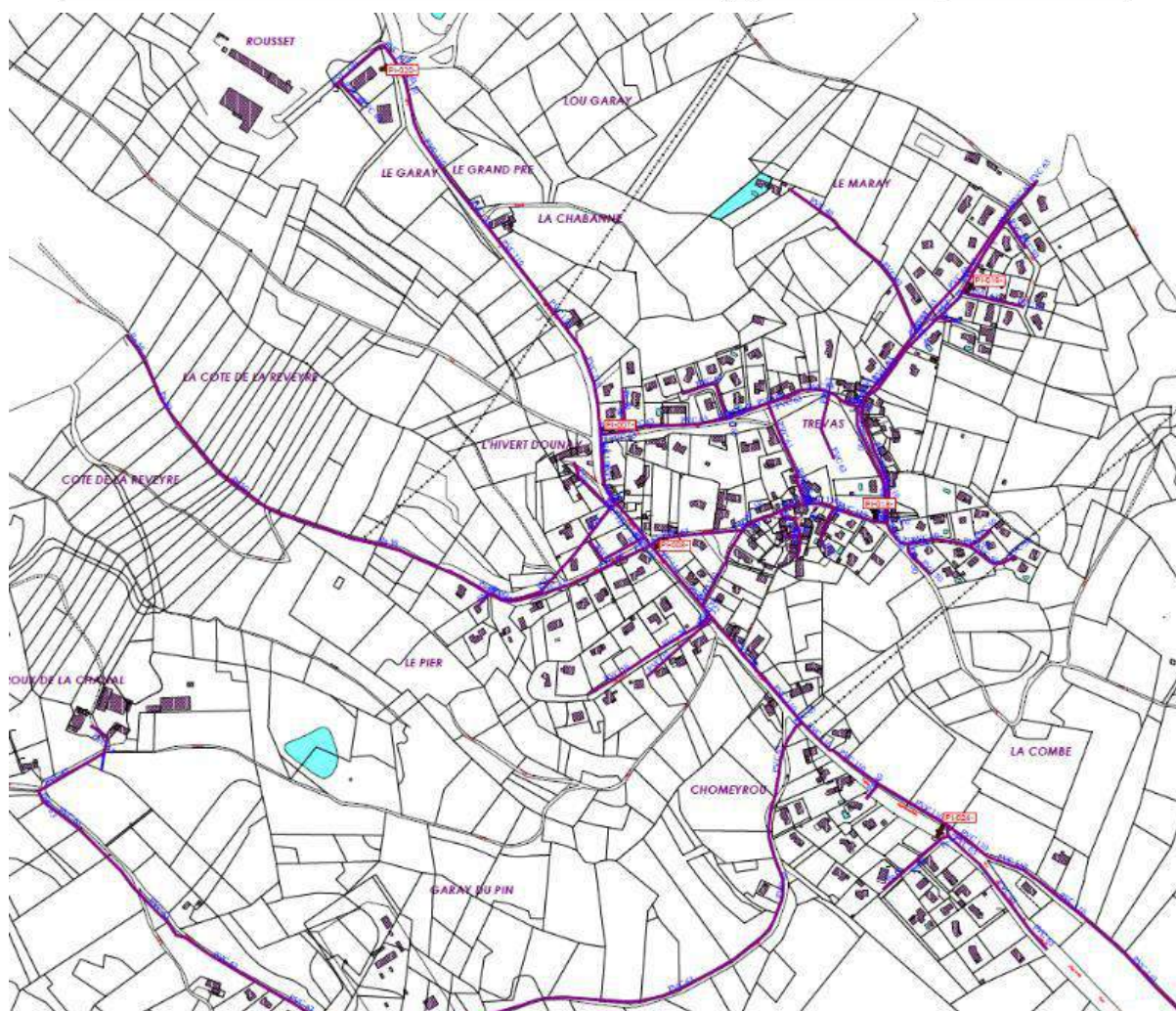
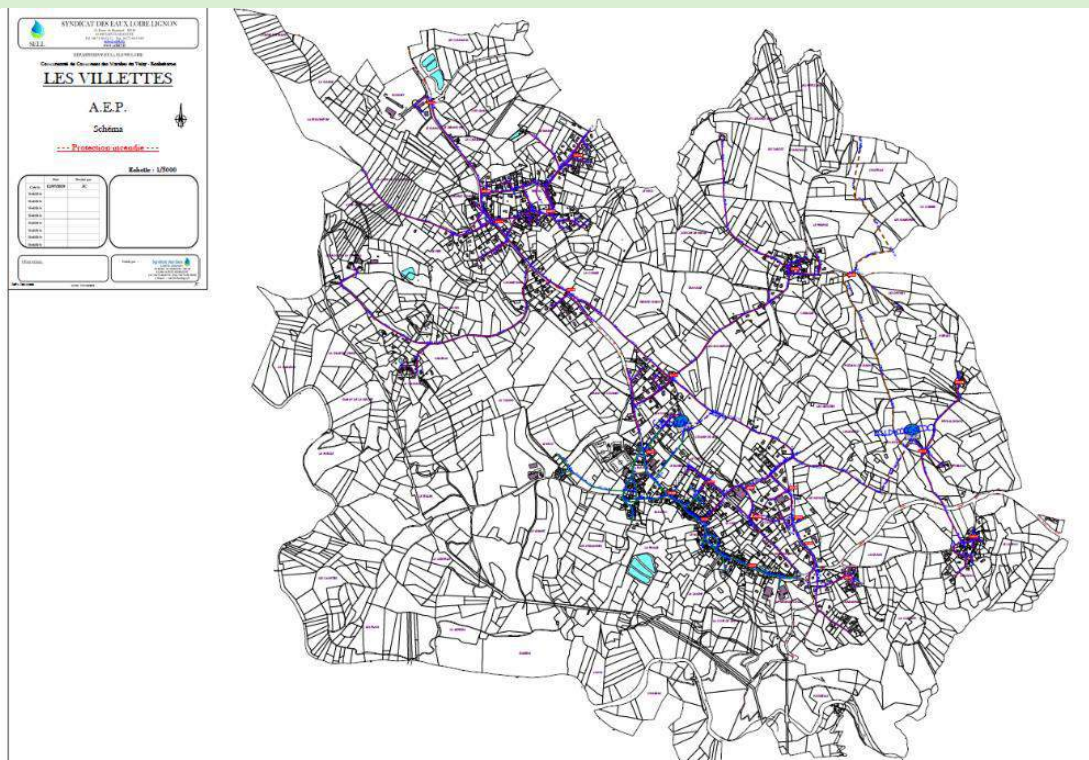




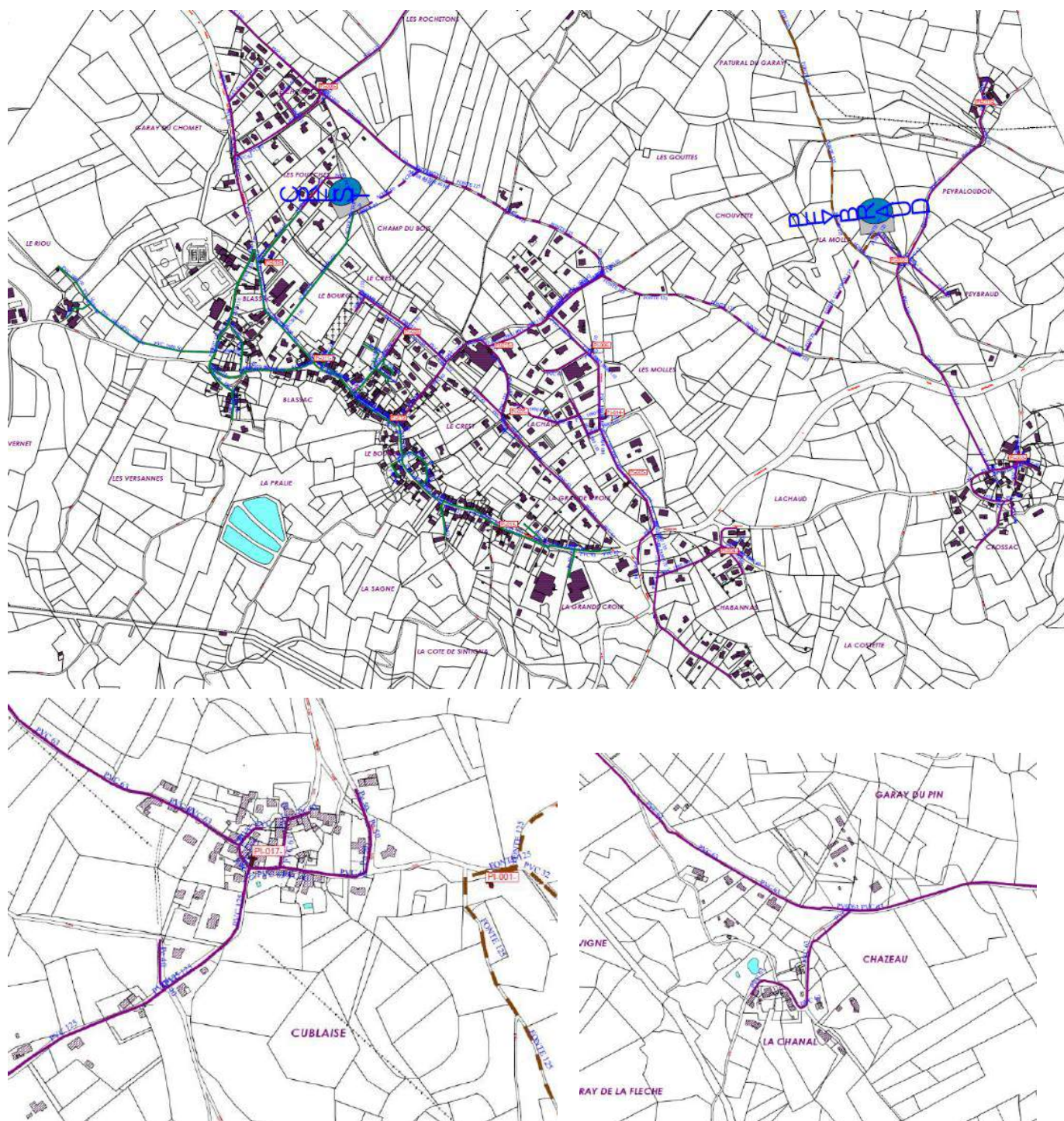




## LA PROTECTION INCENDIE







## LE SCOT

Les activités humaines entraînent des pressions sur les ressources du territoire, notamment la ressource en eau et donc l’approvisionnement en eau potable. Actuellement, la qualité de la ressource, souterraine et superficielle est plutôt bonne dans le territoire et la production en eau potable est en voie de sécurisation. Il est donc essentiel dans les projets à venir de s’assurer de la capacité des équipements de gestion en place (eau potable) à répondre aux besoins induits et de garantir le moindre impact sur la ressource.

**Objectif : Garantir l’approvisionnement durable en eau potable**

La commune des  
VILLETES est  
concernée par les  
points suivants,  
signalés par une  
flèche rouge.

### ➤ Prescriptions (opposables aux documents d'urbanisme) :

- Garantir la pérennité de la ressource en eau potable par une occupation du sol adéquate, préférentiellement à vocation d'espaces naturels, dans les périmètres de protection des captages d'eau.
  - L'utilisation de l'eau à des fins agricoles doit être compatible avec la protection édictée.
  - Par précaution et anticipation, appliquer ces mesures sur les parcelles situées à proximité immédiate des captages encore non protégés ;
  - Poursuivre la protection de tous les captages par la réalisation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP);
- ➔
- Les nouvelles opérations d'aménagement intégrant une production de nouveaux logements et/ou activités, sont subordonnées à l'adéquation entre la production effective du captage desservant la zone concernée et l'autorisation de prélèvement définie dans la DUP.

### ➤ Recommandations :

- Développer les études d'Aires d'Alimentation de Captages sur l'ensemble des captages du territoire;

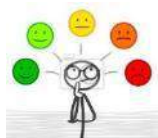


#### Enjeux

L'alimentation en eau potable, en termes de quantité et qualité. Une utilisation économe des ressources naturelles.

#### Orientations du PLU

- Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les ressources naturelles.
- Éviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.



La volonté de vouloir accueillir de nouvelles populations génère naturellement une augmentation de la consommation d'eau potable.

Les choix du PLU peuvent générer des problématiques en terme d'alimentation en eau potable d'éventuels nouveaux quartiers ouverts à la construction.

Plusieurs pistes peuvent participer à limiter ou réduire ces impacts :

- Éviter le mitage.
- Des travaux d'amélioration du réseau existant ou la création de nouveaux réseaux devront alors être projetés afin de compenser cette éventuelle incidence négative.
- Les captages abandonnés sont des ressources à préserver. Elles pourraient à nouveau être exploitées pour l'alimentation en eau potable.

**OBJECTIF SANTÉ** : préserver la qualité de l'eau et des équipements sanitaires

*Bénéfices pour la santé*

*Une bonne qualité de l'eau et de la salubrité s'avèrent essentiels à la santé et à la prévention des maladies.*

*Effets négatifs potentiels de l'urbanisme*

*L'urbanisme ne peut affecter que de manière indirecte l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées mais la santé peut être défavorablement affectée si l'utilisation des ressources locales et le traitement local ne sont pas encouragés.*

*Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou*



## 4.6 - ASSAINISSEMENT

### Rappel des textes réglementaires :

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.

Le Code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un schéma d'assainissement collectif et d'un zonage d'assainissement.

### Définition

« eaux usées » : Selon l'article R.213-48-1 du Code de l'environnement, « les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins en alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis, ainsi que du nettoyage et de confort de ces locaux ».

« eaux pluviales » : L'eau pluviale désigne l'eau résultant des précipitations naturelles. Elle prend le nom d'eau pluviale lorsqu'elle atteint le sol ou toute autre surface anthropisée ou naturelle. Selon la jurisprudence de la Cour de cassation, « les eaux pluviales sont les eaux de pluie, mais aussi les eaux provenant de la fonte des neiges, de la grêle ou de la glace tombant ou se formant naturellement sur une propriété, ainsi que les eaux d'infiltration ».

« assainissement » : L'objectif de l'assainissement est de préserver la santé des populations et l'état des milieux naturels par le biais du traitement des eaux usées. Selon la densité de population et d'habitations, l'assainissement peut être effectué sous deux formes :

- l'assainissement non collectif : le traitement des eaux usées s'effectue à l'échelle de la parcelle, chaque usager assure le traitement de ses eaux usées sur l'unité foncière du projet ou éventuellement par convention sur un terrain voisin ;

- l'assainissement collectif : la collecte des eaux usées s'impose, afin d'évacuer les eaux usées le plus vite et le plus loin possible des habitations, dans un objectif de salubrité publique et de protection des personnes et des biens des risques d'inondation. En cas de réseau unitaire, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et traitées conjointement.

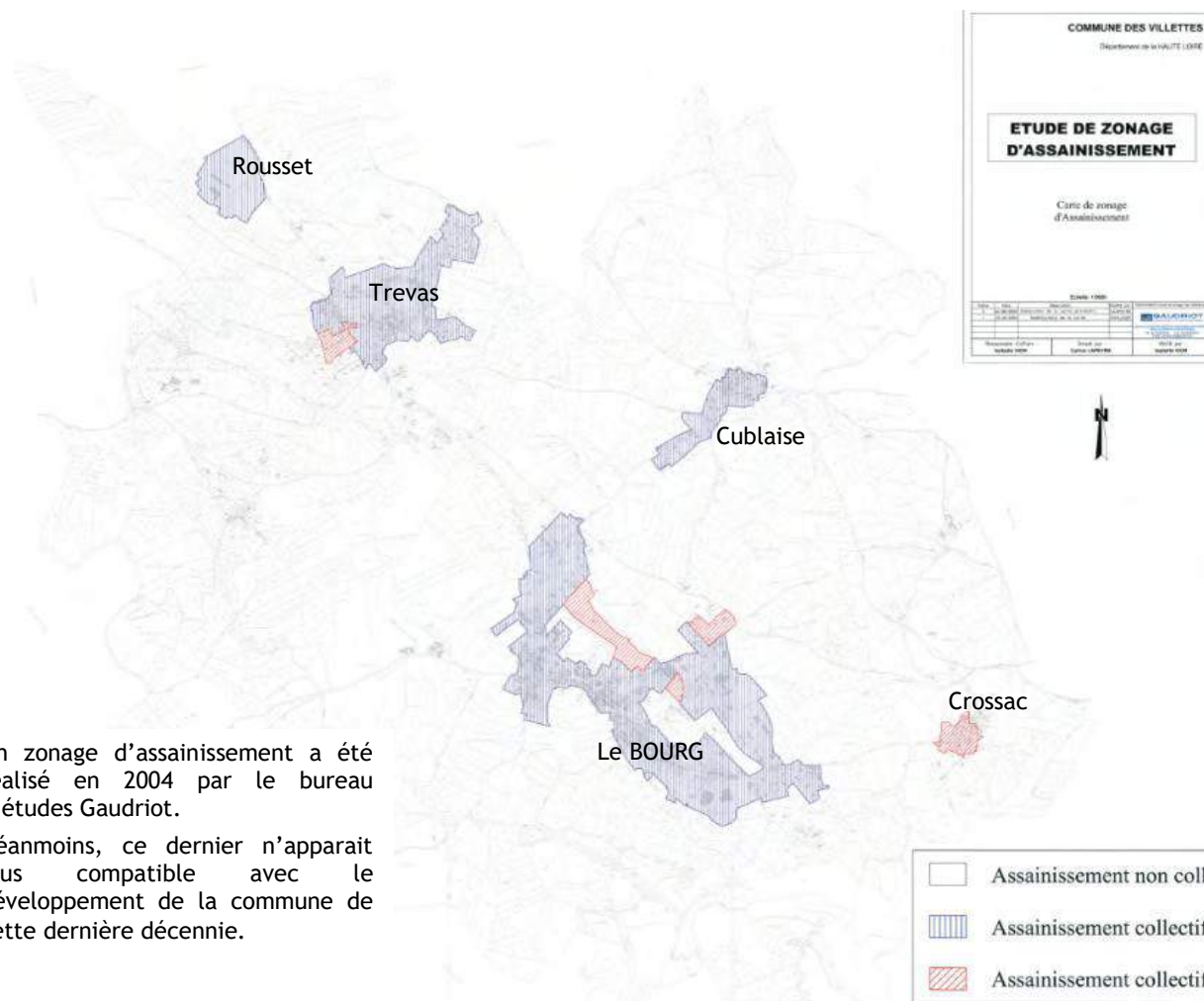
La collectivité n'a pas obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. Seul le propriétaire doit le faire.

Toutefois, la collectivité a des devoirs en matière de sécurité publique, de salubrité et de préservation de l'environnement. C'est à ce titre qu'elle agit.

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif.

La gestion de l'assainissement est communale. Ses missions : collecte, transport, dépollution.

## LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



Un zonage d'assainissement a été réalisé en 2004 par le bureau d'études Gaudriot.

Néanmoins, ce dernier n'apparaît plus compatible avec le développement de la commune de cette dernière décennie.

## RESEAU

Une étude diagnostique des réseaux a été réalisée en 2006 par le BE Gaudriot.

### TREVAS

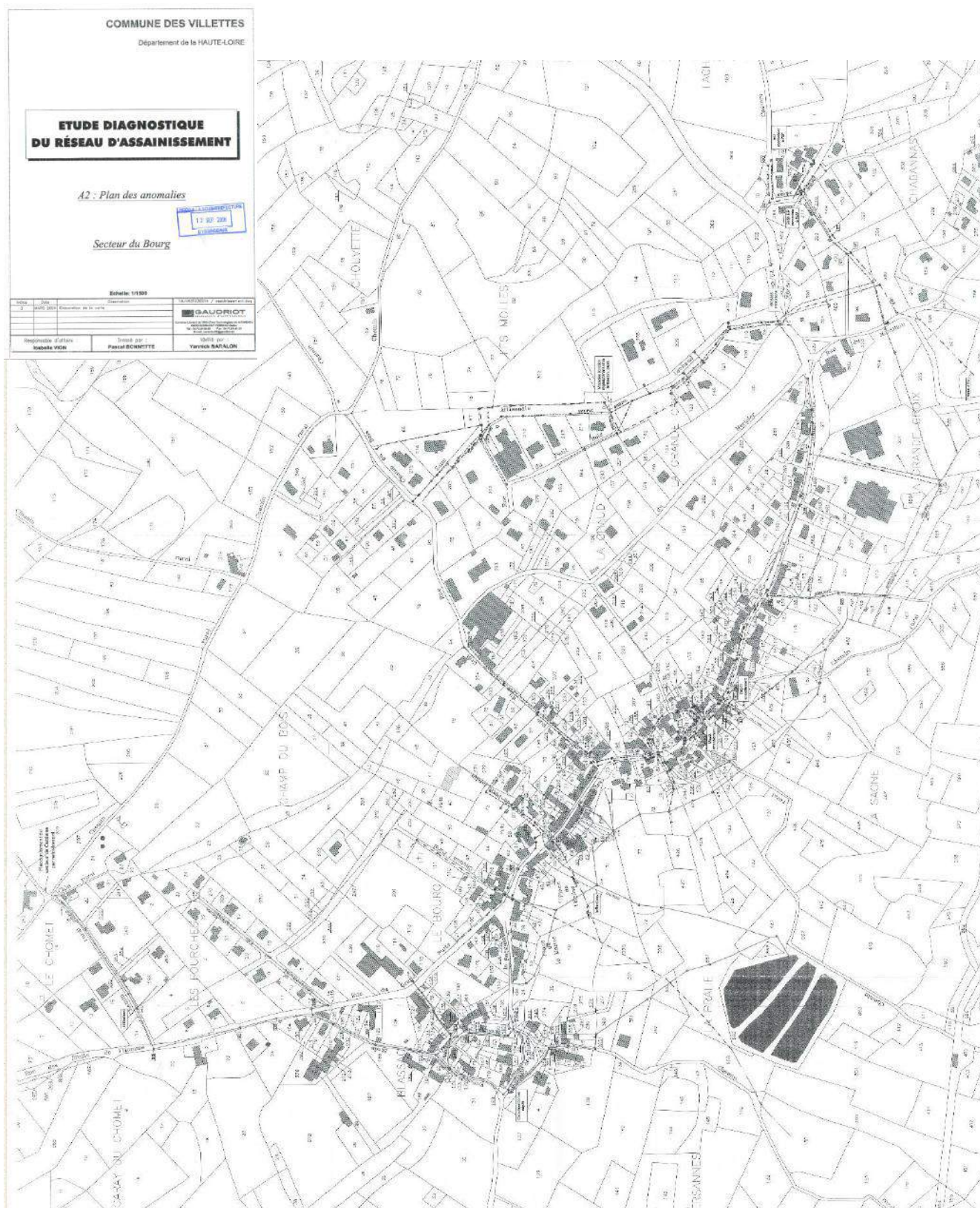
- Assainissement de type unitaire
- Equipé d'une lagune collectant les effluents des  $\frac{3}{4}$  du village, dimensionnée pour 600 EH.
- 2680 km de réseau unitaire.

#### Légende:

	Réseau unitaire
	Réseau eaux pluviales
	Fossés
	Grille
	Regard
	Fuits
	Conduite de renforcement
	Poste de relevage
	SG Regard sous goudron
	ST Regard sous terre







**Le BOURG et CUBLAISE**

- Réseau mixte, équipé d'une lagune collectant les effluents du Bourg et Cublaise.
- La lagune est composée de 3 bassins, dimensionnée pour 2000 EH, mise en service en 1989.
- 3530 km de réseaux d'eaux usées
- 3550 km de réseau pluvial
- 4370 km de réseau unitaire.





## TRAITEMENT DES EFFLUENTS

La commune de Les VILLETES dispose de 3 stations d'épuration. Celles-ci sont conformes en équipement et performance, et ne sont pas saturées.

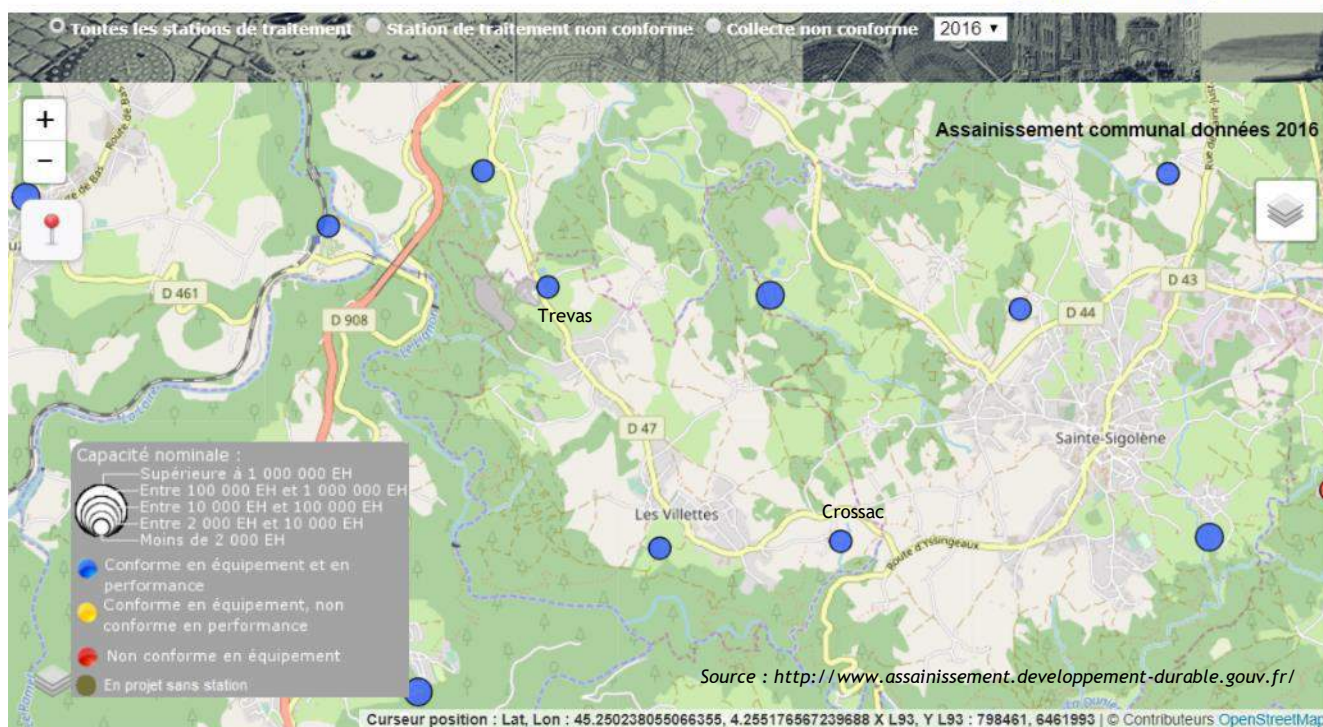
	Stations		
	Trevas	Bourg	Crossac
Code SANDRE	0443265S0002	0443265S0001	0443265S0003
Filière de traitement	<b>Lagunage naturel</b> Mis en service en 2000. Fossé puis ravin de Rechiron et ru Le Verne - AC 5 (Eau douce de surface) Mise en service 2000	<b>Lagunage naturel</b> Talweg puis Le Lignon - OC 150 (Eau douce de surface) Mise en service 1992	<b>Biofiltre</b> Tranchée d'infiltration et talweg - OA 444 (Eau douce de surface) Mise en service 2007
	Un curage a été réalisé en 2018 : 652m3 de boue ont été extraites et épandues sur des terrains agricoles.	Des curages sont réalisés régulièrement (tous les ans en général).	
Capacité EH	600	1990	60
Charges actuelles approximatives	400	700	50

Source : Mairie et <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/114467>

Note (source : PAC, DDT) : D'après nos informations, la capacité de la station est sous dimensionnée en rapport des charges émises par l'agglomération d'assainissement. Avant toute urbanisation supplémentaire sur le système de collecte, la collectivité devra s'assurer que le dispositif de traitement soit suffisamment dimensionné.

### Situation des conformités 2016 des stations de traitement des eaux usées (mise à jour le 07/12/2017)

A propos de la conformité | Aide utilisateur



Station de Trevas.



Station du bourg des Villetes.



## L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

L'assainissement autonome, loin de constituer un "sous-assainissement", est une composante indispensable de tout schéma d'assainissement en milieu rurale à faible densité d'habitat.

La communauté de communes Marches du Velay / Robachon a la compétence pour l'assainissement individuel.

Les habitations dans les écarts de la commune dispose d'un assainissement de type individuel. Plus de 134 habitations sont équipées en assainissement autonome plus ou moins conforme aux normes en vigueur (entretien, adaptation au sol géologique,...).

## LE SCOT

Les activités humaines entraînent des pressions sur les ressources du territoire. Il est essentiel dans les projets à venir de s'assurer de la capacité des équipements de gestion en place (eau potable, assainissement) à répondre aux besoins induits et de garantir le moindre impact sur la ressource.

### Objectif : Inclure l'assainissement dans les réflexions d'urbanisme

#### ➤ Prescriptions (opposables aux documents d'urbanisme) :

- Veiller à une couverture intégrale du territoire en zonage d'assainissement, définissant le type d'assainissement le plus adapté à chaque parcelle. Ce zonage d'assainissement est annexé aux documents d'urbanisme locaux ;
- Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation ;
- Dans les zones d'assainissement collectif, l'ouverture à l'urbanisation n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :
  - une capacité des réseaux suffisante pour collecter les effluents supplémentaires sans dysfonctionnement,
  - une marge capacitaire de la station d'épuration suffisante pour traiter les nouveaux volumes de manière satisfaisante,
  - un respect des volumes autorisés dans les conventions de rejet pour les communes raccordées à une station gérée par une autre collectivité ;
- Dès lors qu'un dysfonctionnement du réseau d'assainissement ou un dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées est constaté, toute opération nouvelle d'urbanisation dans le secteur concerné est conditionnée à la remise à niveau de l'équipement ou à l'engagement de l'autorité compétente dans un programme de travaux de réhabilitation du réseau ;
- Rechercher une amélioration des performances des équipements collectifs notamment en poursuivant la séparation des réseaux eaux pluviales/ eaux usées ;
- Dans les futurs projets, veiller à la conformité des systèmes d'assainissement autonomes des opérations d'aménagement inscrites en zone d'assainissement autonome ;
- Conditionner l'extension des constructions existantes desservies par un dispositif d'assainissement autonome non conforme, à la réhabilitation de l'équipement;

La commune des VILLETES est concernée par les points suivants, signalés par une flèche rouge.

### Objectif : Gérer les eaux pluviales

#### ➤ Prescriptions (opposables aux documents d'urbanisme) :

- Privilégier une gestion alternative au tout réseau pour les eaux pluviales, à la parcelle ou à l'échelle de l'opération ;
- L'infiltration des eaux sera privilégiée dès lors que la nature des sols le permettra ;
- Dans le cas contraire, des aménagements de rétention permettant un rejet limité dans le réseau d'assainissement seront mis en œuvre ;
- Les aménagements de rétention et d'infiltration à ciel ouvert et paysagers seront privilégiés ;
- Imposer un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et voiries afin d'éviter toute pollution des milieux. Cette règle sera également appliquée dans les zones d'activités économiques ;



- Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires permettant d'inciter la réalisation de toitures végétalisées ou équipées d'un système pour la récupération des eaux pluviales ;
- Protéger les réseaux de haies présentant un intérêt hydraulique et permettant de maîtriser le ruissellement et l'érosion des sols ;

### ➤ Recommandations :

- Imposer la récupération des eaux de pluie pour toutes les constructions disposant d'une surface de toiture supérieure à 300m<sup>2</sup> ;
- Intégrer des critères écologiques dans la conception des aménagements paysagers des équipements de rétention.
- Respecter les mesures en faveur d'une réduction des rejets d'eaux pluviales prescrites dans les documents cadres : Pour les communes concernées par le SAGE Loire en Rhône-Alpes, se référer à la règle 5 du règlement définissant pour chaque bassin versant les débits de fuites et volumes de rétention à prendre en compte ; Pour les autres territoires les mesures du SDAGE s'appliquent, et un débit de fuite de 3l/s/ha est préconisé.

21

### Enjeux

L'arrivée de nouvelles populations induit une production plus importante d'effluents et des volumes d'eaux pluviales parfois plus difficile à gérer (proportionnellement aux surfaces imperméabilisées). Mettre en relation les ambitions démographiques de la commune et ses capacités techniques et financières.

- La qualité des ressources naturelles (eau, sols, ...).
- La commune est peu sensible aux variations de population.
- Les stations d'épuration n'apparaissent pas saturées.

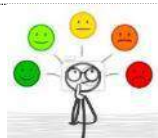
### Orientations du PLU

- Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité capacités techniques et financières.
- Éviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.



La volonté de vouloir accueillir de nouvelles populations génère naturellement une augmentation des eaux usées. Plusieurs pistes peuvent participer à limiter ou réduire ces impacts :

- Des travaux d'amélioration du réseau existant ou la création de nouveaux réseaux devront alors être projetés afin de compenser cette éventuelle incidence négative.



#### OBJECTIF SANTE : préserver la qualité de l'eau et des équipements sanitaires

Effets positifs de l'urbanisme. L'urbanisme peut imposer des normes et des critères auxquels tout nouvel aménagement doit satisfaire. Il peut protéger le captage des eaux sur site, la purification et la ré-infiltration dans le sol et aider à faire remonter le niveau des cours d'eau. Il peut veiller à ce que des aménagements ne se fassent pas dans des zones menacées par des inondations et à ce que les zones humides ne risquent pas d'être contaminées par des projets concernant l'agriculture, les transports et l'industrie.

Dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, le PLU veillera à ne pas imperméabiliser les sols de manière trop importante.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

## 4.7 - Les sols

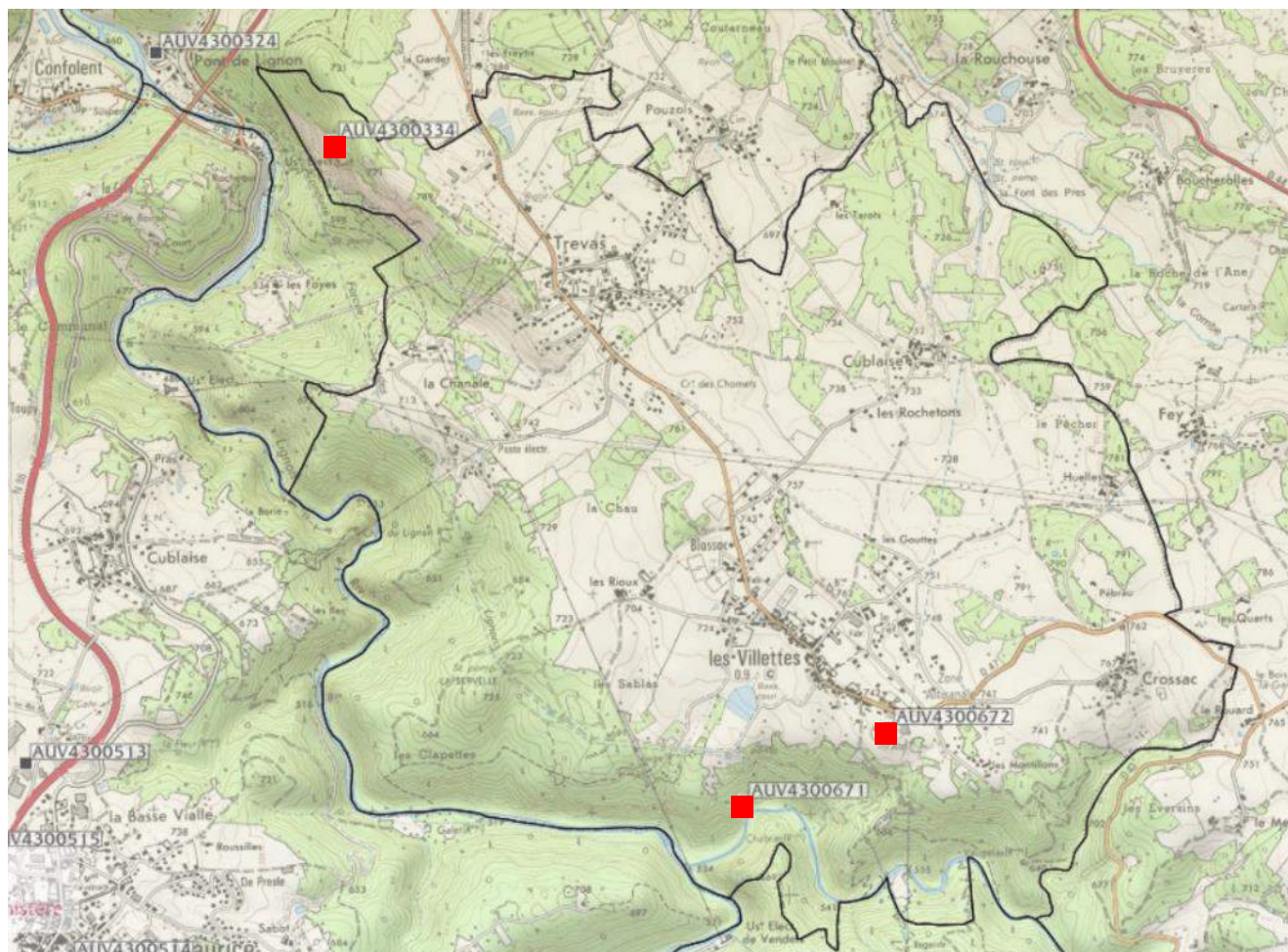
Un certain nombre de bases de données réalisées par le BRGM et le MEDD, recensent les sites et sols, anciennement et actuellement, éventuellement pollués.

La Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, (Source : <http://basol.ecologie.gouv.fr>)

La commune n'est pas mentionnée dans cette base de données.

La base de données BASIAS sur les anciens sites pollués (Source : <http://basias.brgm.fr>)

La commune est concernée par la présence de 3 sites dont 2 sont toujours en activités.



Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
AUV4300671	SA VILLETES PLASTIQUES	Villettes Plastiques	Route Monistrol/loire de	LES VILLETES	C20.16Z D35.44Z	En activité	Centroïde
AUV4300672	SARL Ets CAB	Ets CAB		LES VILLETES	C25.62B	En activité	Centroïde
AUV4300334		Carrière de Granite	Pont Lignon de	MONISTROL-SUR-LOIRE	B08.11Z	Activité terminée	Centroïde



La Base de données sur les pollutions industrielles

Le registre des émissions polluantes réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement.

Source : <http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/> et <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

La commune est concernée par la présence de 3 établissements.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
MOULIN SAS	43600	LES VILLETES	Autorisation	Non Seveso
MOULIN SAS	43600	LES VILLETES	Autorisation	Non Seveso
VILLETES PLASTIQUES SA	43600	LES VILLETES	Enregistrement	Non Seveso



**Nom : VILLETES PLASTIQUES SA**

Adresse d'exploitation :  
10, rue du Grand Puits  
43600 LES VILLETES

Activité principale :  
Etat d'activité : En fonctionnement  
Service d'inspection : DREAL  
Numéro inspection : 0056.00272  
Dernière inspection : 24/07/2015

Régime : Enregistrement  
Statut Seveso : Non Seveso  
Priorité nationale : Non  
IED-MTD : Non

**Situation administrative**

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1185	2		En fonct.	NC	Chlorofluorocarbures, halons et autres halogénés	9,400	
1432	2		En fonct.	NC	Liquides inflammables (stockage)	2,900	
1433	B		En fonct.	NC	LIQUIDES INFLAMMABLES (MELANGE OU EMPLOI)	125	
1530			En fonct.	NC	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	150	
1532			En fonct.	NC	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	70	
2450	2		En fonct.	NC	Imprimeries ou reproduction graphique utilisant une forme imprimante	12	
2661	1b	01/07/1994	En fonct.	E	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC... (EMPLOI OU REEMPLOI)	15	t/j
2662	3		En fonct.	D	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC... (STOCKAGE DE)	400	m3
2663	2		En fonct.	NC	Pneumatiques, produits avec polymères > 50% (stockage)	718	
2925			En fonct.	D	Charge d'accumulateurs	8	kW

**Textes publics disponibles**

Date	Type	Description
04/08/2015	Visite	Visite concernant VILLETES PLASTIQUES SA daté du 04/08/2015
11/07/2014	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral concernant VILLETES PLASTIQUES SA daté du 11/07/2014
02/06/2014	Rapport	Rapport concernant VILLETES PLASTIQUES SA daté du 02/06/2014.



**Nom : MOULIN SAS**

Adresse d'exploitation :  
TEYSSONEYRE-LA GARDE-LA COTE DE LA  
REVEYRE-COMBE-BERTRAND  
43600 LES VILLETES

Activité principale :  
Etat d'activité : En fonctionnement  
Service d'inspection : DREAL  
Numéro inspection : 0056.02723  
Dernière inspection : 01/07/2015

Régime : Autorisation  
Statut Seveso : Non Seveso  
Priorité nationale : Non  
IED-MTD : Non

**Situation administrative**

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1435	3		En fonct.	DC	Stations-service	1000	m3
2517	1		En fonct.	A	Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (transit)	35500	m2

**Textes publics disponibles**

Date	Type	Description
30/07/2015	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral concernant MOULIN Stockage daté du 30/07/2015
09/07/2015	Rapport	Rapport concernant MOULIN Stockage daté du 09/07/2015
08/07/2015	Visite	Visite concernant MOULIN Stockage daté du 08/07/2015

**Nom : MOULIN SAS**

Adresse d'exploitation :  
TEYSSONEYRE- LA GARDE - LA COTE DE LA  
REVEYRE- COMBE - BERTRAND  
43600 LES VILLETES

Activité principale : Travaux de construction spécialisés  
Etat d'activité : En fonctionnement  
Service d'inspection : DREAL  
Numéro inspection : 0056.00961  
Dernière inspection : 09/02/2018

Régime : Autorisation  
Statut Seveso : Non Seveso  
Priorité nationale : Oui  
IED-MTD : Non

**Situation administrative**

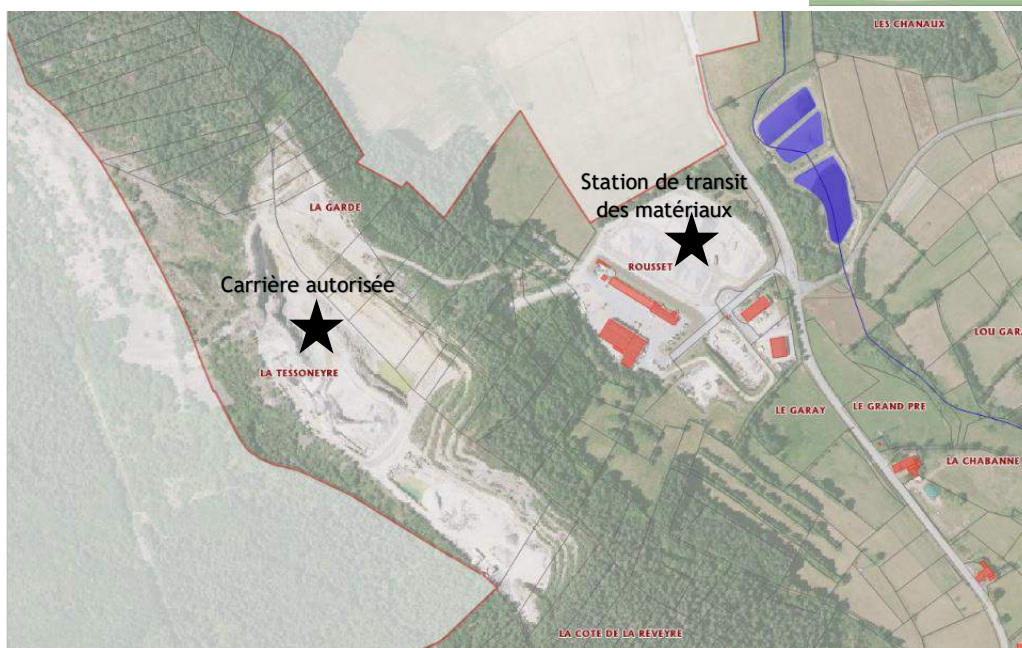
Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2510	1	21/06/2000	En fonct.	A	Carrières (exploitation de)	300000	t/an
2515	1	21/06/2000	En fonct.	A	Broyage, concassage, ...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	1150	kW
2517			En fonct.	NC	Station de transit de produits minéraux autres	5000	m2
2521	1		En fonct.	A	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d')	120	
2524			En fonct.	D	Taillage, sciage et polissage de minéraux naturels ou artificiels	210	kW
4716	2b		En fonct.	DC	Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	32	t
4801	2		En fonct.	D	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	60	t

**Textes publics disponibles**

Date	Type	Description
24/04/2018	Visite	rapport
14/03/2018	Arrêté préfectoral	AP autorisation
17/04/2015	Visite	Visite concernant MOULIN CarnÃ re daté du 17/04/2015
10/04/2013	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral concernant MOULIN CarnÃ re daté du 10/04/2013
25/02/2013	Rapport	Rapport concernant MOULIN CarnÃ re daté du 25/02/2013

La commune de LES VILLETES est concernée par la présence de carrières au nord de son territoire.

Le premier schéma des carrières de la Haute-Loire a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 décembre 1998. Sa révision a été lancée en 2012. Pilotée par la DREAL Auvergne, la révision du schéma départemental des carrières de la Haute-Loire est arrivée à son terme suite à un important travail réalisé avec les partenaires. Après la mise à disposition du public en fin d'année 2014, le projet a été définitivement validé par la Commission départementale de la nature, des sites et paysages le 24 février 2015 avec quelques mises à jour mineures.




Localisation des carrières.

La carrière de Teyssoneyre-La Garde :

- a été autorisée le 21/06/2000 jusqu'au 21/06/2030.
- Substance extraite : granite.
- Production maximum autorisée en tonnes : 300 000.

L'exploitation de la carrière de granit remonte aux années 1850 avec la fabrication de pavés utilisés à Saint Etienne et Lyon jusqu'en 1930 environ. La carrière était donc arrêtée depuis plus de 40 ans quand Jean MOULIN en reprend l'exploitation en 1976. Il obtient sa première autorisation préfectorale en 1977 sur environ 9 hectares appartenant à la commune des Villetes. L'exploitation actuelle est autorisée jusqu'en 2048 et porte sur environ 20 hectares.

La carrière de roches massives SAS Moulin est implantée sur la commune. Un arrêté préfectoral du 23 février 2018 a renouvelé son autorisation et permettra son extension.

	<b>Enjeux</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les sols des pollutions.</li> <li>• Mettre en valeur les ressources naturelles.</li> <li>• Préserver le cadre de vie.</li> <li>• Protection des personnes contre les risques technologiques.</li> </ul>
	<b>Orientations du PLU</b>
	<p>Il est nécessaire de tenir compte de la sensibilité naturelle du territoire dans les choix d'orientations et de développement de la commune. Eviter l'incompatibilité des vocations (Habitat / Activité polluante, bruyante).</p>



## 4.8 - LES DECHETS

*Dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, les objectifs de gestion des ordures ménagères sont de plusieurs ordres. Ces objectifs exigent des politiques volontaristes, cohérentes et des priorités qui seront hiérarchisées dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagères et Assimilés en cours de révision.*

*Il convient, tout d'abord, d'inciter fortement la réduction à la source des déchets et de faciliter la réutilisation et le recyclage. La priorité n'est plus à l'incinération, mais au recyclage des déchets. Il convient, ensuite, d'améliorer le dispositif de traitement des ordures ménagères et, par conséquent, de trouver des solutions concernant les équipements nécessaires au traitement optimisé des déchets ménagers (unité de valorisation, CET).*

Source : <http://www.sba63.fr/>

### GESTION

Le S.I.C.T.O.M de Monistrol a compétence en matière de collecte et de traitement des déchets.

La collecte des ordures ménagères sur la commune Les Villetes est faite 1 fois par semaine : le vendredi.

La collecte sélective est assurée par la Communauté de Communes "Les Marches du Velay/Rochebaron". Celle-ci fonctionne par points d'apports volontaires.

- sur la commune (voir les emplacements des ECO-POINTS)
- à la déchetterie de Monistrol sur Loire.

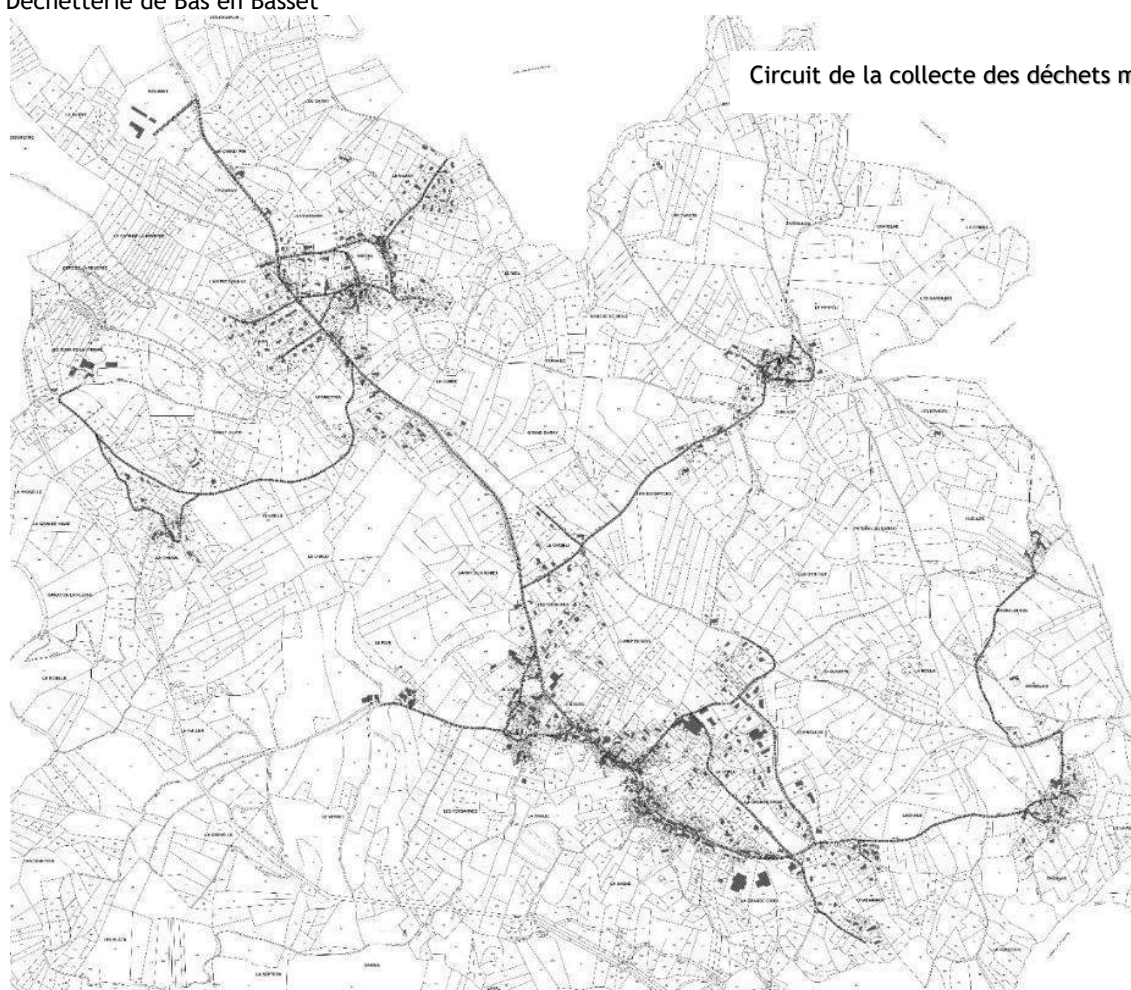
Localisation des Eco-points :

- Crossac
- Parking rue de la grand croix
- Place de l'église
- Blassac / Salle polyvalente
- Chemin des écoliers
- Rue des lavoirs.

Les services techniques de la commune de Les VILLETES procèdent à l'enlèvement des encombrants 2 fois par an.

Les déchèteries :

- Déchetterie de Monistrol sur Loire
- Déchetterie de Bas en Basset



Circuit de la collecte des déchets ménagers



## CE QUE DIT LE SCOT

## Objectif : Assurer une gestion adéquate des déchets

➤ **Prescriptions (opposables aux documents d'urbanisme) :**

- Imposer aux nouvelles constructions d'habitat collectif, d'immeubles tertiaires ou d'équipement, des espaces de stockage des différentes catégories de déchets collectés sur la commune;
- Les locaux devront être suffisamment dimensionnés pour permettre la manipulation aisée de tous les bacs et être accessibles à tous;
- Réduire la part de déchets enfouis en garantissant les bonnes conditions nécessaires à la collecte des déchets et au tri sélectif;
- Adapter le dimensionnement des nouvelles voiries aux besoins de collecte des déchets. Les collectivités se rapprocheront des structures compétentes afin d'obtenir les informations nécessaires à l'application de cette recommandation ;

➤ **Recommandations :**

- Mettre à disposition des systèmes de compostages, pour les particuliers et professionnels, et mener des actions de communication pour développer son utilisation ;



Le développement de la commune, notamment l'accueil de nouveaux habitants va générer un volume plus important de déchets ménagers.

Plusieurs pistes peuvent participer à limiter ou réduire ces impacts :

- Installer des équipements supplémentaires (points propres, ...).
- Poursuivre les campagnes de sensibilisation.

**OBJECTIF SANTE : qualité des terres et ressources minérales**

**Bénéfices pour la santé :** Réduire la contamination provenant des activités industrielles et de la gestion inefficace des déchets et des dépôts d'ordures peut considérablement améliorer la santé humaine et la qualité de l'environnement.

**Effets négatifs potentiels de l'urbanisme :** L'urbanisme n'est pas toujours en mesure d'avoir une influence sur ces points mais il peut amener à la prise de conscience que la dégradation des terres peut être le résultat d'une agriculture et d'une déforestation trop intensives ou par l'utilisation excessive des ressources minérales dans le cadre de projets d'équipements. Il incombe aux urbanistes d'essayer d'éviter que les aménagements ne se fassent sur des terres agricoles au sol hautement fertile.

**Effets positifs de l'urbanisme :** L'urbanisme permet de garantir que des matériaux recyclés et renouvelables sont utilisés chaque fois que cela s'avère possible dans la construction. Le compostage et la culture de denrées alimentaires devraient désormais faire partie intégrante de notre nouvelle façon de concevoir les aménagements et l'urbanisme.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

## 4.9 - ENERGIES

Rappel des politiques en faveur de la promotion des énergies propres et renouvelables

- Circulaire du 10 septembre 2003 émanant des ministères de l'Ecologie et du Développement Durable ; de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ; de l'industrie. Ce choix en faveur des énergies renouvelables est affirmé par l'Union européenne dans la Directive 2001/77/CE du 27 septembre 2001.
- Cette directive est traduite par l'Arrêté du 7 juillet 2006 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité (PII).
- L'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement précise qu'afin de « diversifier les sources d'énergie, de réduire le recours aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre et de porter à au moins 23% en 2020, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, soit un doublement par rapport à 2005, l'état favorisera le développement de l'ensemble des filières d'énergies renouvelables dans des conditions économiquement et écologiquement soutenables. Atteindre cet objectif suppose d'augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole la production annuelle d'énergies renouvelables d'ici à 2020, en portant celle-ci à 37 millions de tonnes équivalent pétrole. »
- Le Grenelle fixe l'objectif d'un parc photovoltaïque installée de 5400 MW en 2020 (contre 60 MW installés en avril 2009) et d'un parc solaire thermique de 4.3 millions d'équipements domestiques.
- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour la loi Grenelle 2, conforte les engagements de l'état en faveur des énergies renouvelables.
- Le Plan Climat 2005-2012
- L'Agenda 21 de la Région Auvergne
- Données clefs du Profil Environnemental Auvergne : En France, le réchauffement climatique moyen pourrait être de l'ordre de 2°C à la fin du siècle. Dans cette perspective, les politiques nationales s'engagent à diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050, afin de ramener les émissions à un niveau inférieur à 140 M de tonnes équivalent CO<sup>2</sup>, soit environ 460 kg de carbone par personne

*et par an. Suite au Grenelle de l'environnement, la France se fixe d'ici 2020, une réduction de 20% des émissions de GES, de la consommation d'énergie et une augmentation de 20% des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.*

## ETAT DES LIEUX

L'essentiel des émissions de gaz à effet de serre sont dues au transport et au cadre bâti (consommation d'énergie). En Auvergne, 44 % des consommations énergétiques et 34 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique sont imputables aux secteurs résidentiel et tertiaire.

La consommation d'énergie continue à augmenter dans le secteur du bâtiment.

Le bassin versant du Lignon du Velay est équipé de 7 centrales hydroélectriques pour une puissance brute installée de 25,4 MW. La moitié de cette puissance brute est produite par l'usine de Versilhac. Les ouvrages de Vendets, Pont de Lignon 1 et 2 gérés par EDF ajoutés à l'usine de Versilhac produisent 88 % de la production totale du bassin versant.

Source : SAGE du Lignon du Velay - État des lieux de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.


## CE QUE DIT LE SCOT


Les déplacements, notamment quotidiens, sont l'un des enjeux principaux du territoire pour assurer une **transition énergétique réussie**. Des solutions alternatives à la voiture doivent être définies, dans un contexte rural peu adapté à la mise en place de transports collectifs structurants. La préservation de la desserte ferroviaire et un report modal vers les modes doux et le transport à la demande doit être privilégié au sein du territoire et de nouvelles pratiques de l'automobile doivent être favorisées (covoiturage...).

En parallèle, les **actions sur le bâti existant, globalement ancien et énergivore**, doivent être poursuivies afin de contribuer à la réduction des consommations et donc des besoins énergétiques du territoire.

Enfin, le développement des énergies renouvelables locales permettra de couvrir les besoins résiduels d'énergie en s'affranchissant progressivement des énergies fossiles, dont le coût ne fera qu'accroître.

L'ensemble de ces actions sont indispensables pour lutter contre le changement climatique mais également contre le risque de précarité énergétique des ménages du Pays, dont les premiers signes sont d'ores et déjà observés.

	<b>Enjeux</b> La lutte contre les consommations énergétiques.
	<b>Orientations du PLU</b> Faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en affichant une politique d'incitation concernant les « filières propres » (matériaux isolants, bio climatisation, ...) pour les constructions neuves.

	L'augmentation de la population entraîne une augmentation de la consommation d'énergie dans les secteurs du transport et du résidentiel. Quelques pistes pour éviter, réduire ou compenser : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une alternative à la voiture. Par exemple, développer les modes doux.</li> <li>• Favoriser l'amélioration des performances énergétiques et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables pour les constructions.</li> <li>•</li> </ul>
-------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>OBJECTIF SANTE</b> : économiser les énergies <b>Bénéfices pour la santé</b> : Limiter la consommation des énergies permet de limiter les émissions de polluants, de prévenir l'épuisement des réserves non renouvelable, de limiter les déchets. De plus, une charge trop importante des factures énergétiques peuvent conduire à des situations de précarité énergétique (coupures d'énergie, impossibilité en hiver d'atteindre une température de confort dans de bonnes conditions, ...) <b>Effets négatifs potentiels de l'urbanisme</b> : L'urbanisme peut aggraver les problèmes énergétiques s'il ne prend pas en considération les politiques qui incitent à réduire l'utilisation des combustibles fossiles et à faire des économies d'énergie dans la construction et l'usage des bâtiments. <b>Effets positifs de l'urbanisme</b> : L'urbanisme peut avoir une incidence sur le taux d'émission des gaz à effet de serre dus à l'homme dans la mesure où il joue un rôle quant à l'utilisation d'énergie dans les constructions et les transports ; il permet aussi le développement de sources d'énergie renouvelables. Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 5 • LES PAYSAGES

Les paysages sont le fruit de la relation qu'entretiennent les hommes avec leur milieu. Leurs formes changent au cours des siècles, répondant aux transformations des sociétés qui l'habitent. De l'articulation des grandes données naturelles et d'une multitude d'histoires individuelles, résulte un foisonnement de formes, d'implantations et de structures paysagères. C'est pourquoi chaque habitant et chaque acteur, à son échelle, en porte une part de responsabilité.

*La loi de 1993 vise la prise en compte de la préservation et de la qualité des paysages et à la maîtrise de leur évolution.*

*Le paysage est une des notions géographiques les plus difficiles à appréhender. En effet, depuis sa création au XVIème siècle pour désigner l'arrière-plan des tableaux, la signification du terme paysage a beaucoup évolué, jusqu'à devenir excessivement complexe. Aujourd'hui, la notion le paysage prend en compte, à la fois des aspects objectifs (d'ordre fonctionnel, technique et scientifique) et des aspects subjectifs (qui relèvent de la sensibilité, de la perception de chacun). Le paysage est à penser comme un système complexe de relations (approche systémique) articulant au moins trois composantes interdépendantes :*

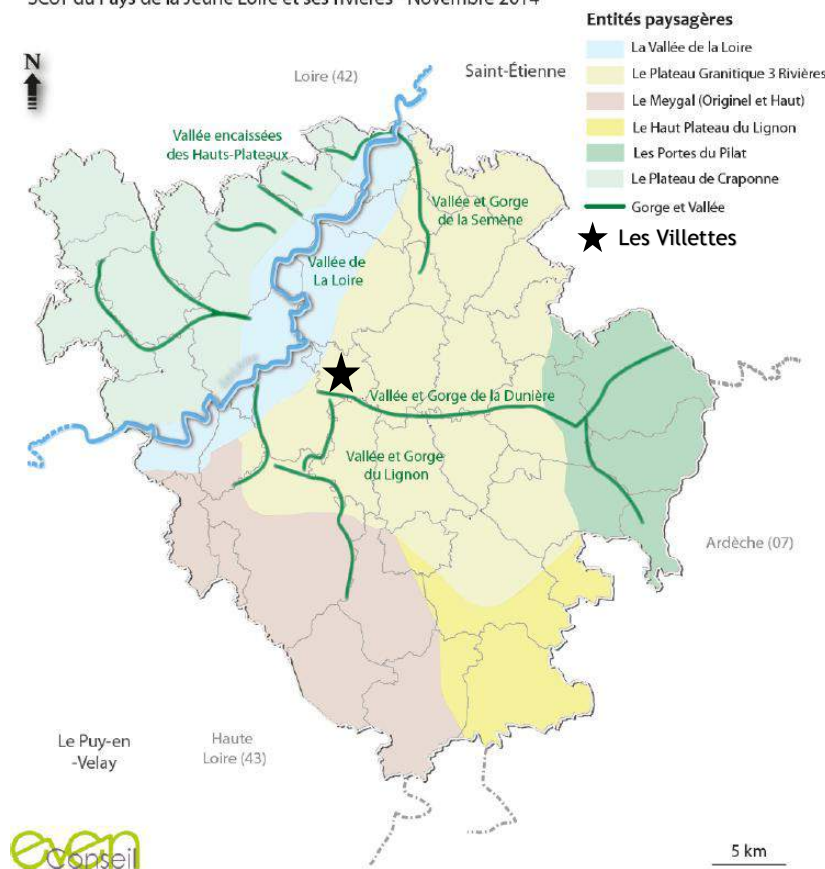
- le paysage espace-support : il s'agit d'une portion d'espace soumis à la vue, remplie d'objets, appropriée par différents groupes sociaux ;
- le paysage espace-visible ;
- le paysage-représentation ou espace vécu (les individus perçoivent le paysage selon leur propre sensibilité).

*Cette loi considère le paysage comme un patrimoine et aborde ouvertement le concept de la gestion de ceux-ci.*

### 5.1 - LES PAYSAGES DU SCOT

#### Un territoire aux multiples ambiances

SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses rivières - Novembre 2014



##### Entités paysagères

- La Vallée de la Loire
- Le Plateau Granitique 3 Rivières
- Le Meygal (Original et Haut)
- Le Haut Plateau du Lignon
- Les Portes du Pilat
- Le Plateau de Craponne
- Gorge et Vallée

★ Les Villetes

6 entités paysagères différentes s'offrent au regard des habitants et des visiteurs traduisant la diversité des ambiances perçues et vécues au sein du SCOT :

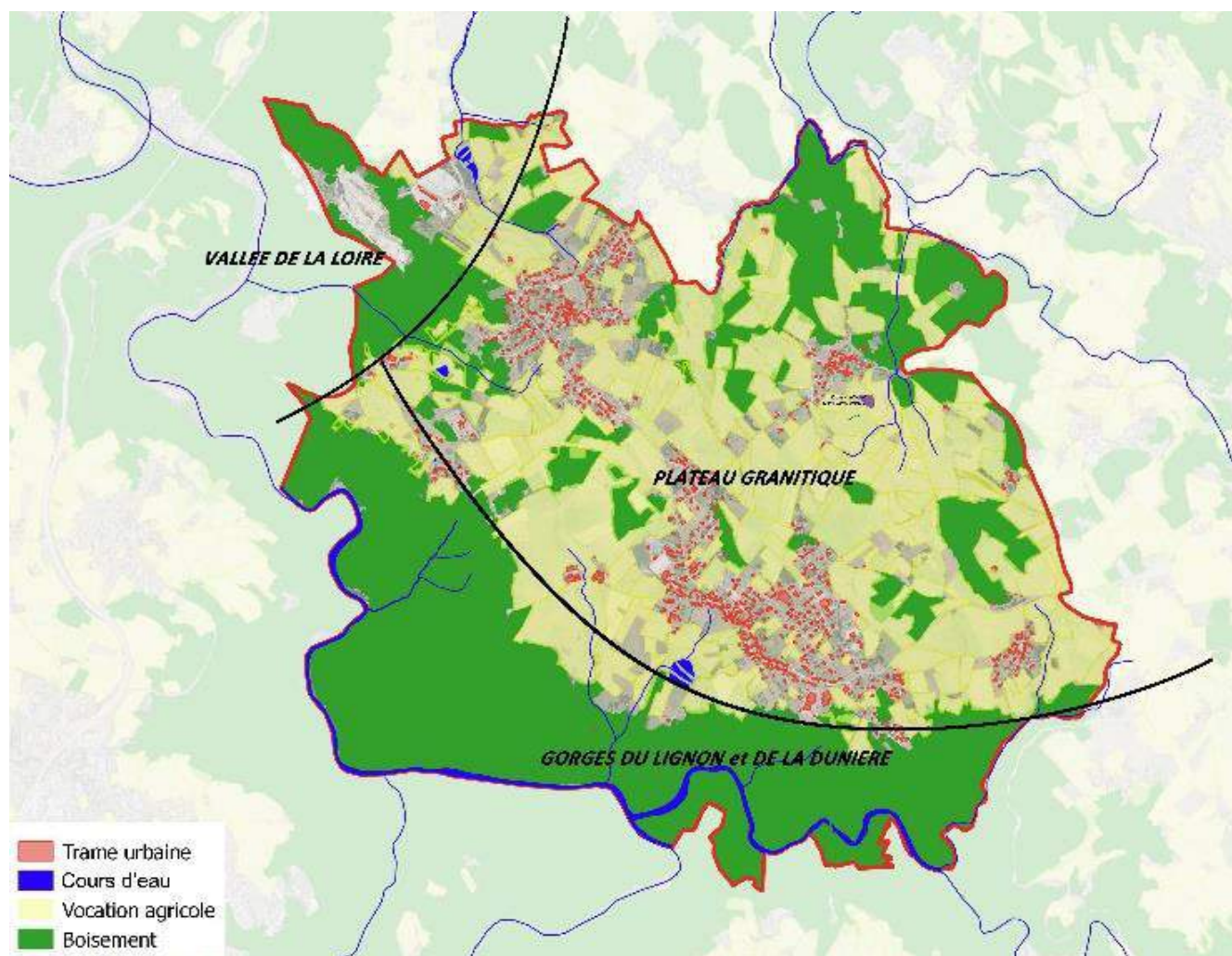
- la vallée de la Loire, le Meygal et ses Sucs,
- le plateau granitique,
- le plateau du Haut-Lignon,
- les portes du Pilat
- et le plateau de Craponne/Piémont du Forez.

La qualité des paysages tient du fait d'un **environnement naturel remarquable** et préservé, au sein duquel émergent des ensembles bâtis aux **silhouettes identitaires** de la Jeune Loire, et des **éléments de patrimoine de grand intérêt** (châteaux, églises...). Toutefois, cette richesse paysagère subit certaines pressions du fait des activités humaines récentes (pertes des espaces ouverts, mitage des espaces, dévalorisation des franges urbaines et des entrées de ville...) qui conduisent à une banalisation progressive du paysage et à une érosion de certains marqueurs identitaires.

La commune de Les VILLETES s'inscrit majoritairement dans le secteur du Plateau granitique, souligné par la vallée et gorge de la Dunières, et en bordure de la vallée et gorge du Lignon. La pointe nord-ouest de la commune, quant à elle, s'inscrit plutôt dans la Vallée de la Loire.



## 5.2 - LE PAYSAGE COMMUNAL



Le territoire communal présente un fort dénivelé topographique offrant un paysage de plateau, s'affaissant en direction du sud-ouest, et aux limites sud-ouest très escarpées.

Le relief accidenté (collines, vallons, plateau et Gorges) offre une diversité de points d'appréhension et de perception visuelle du paysage depuis les axes de circulation notamment la RN88 et les routes communales. La nature, l'histoire de l'occupation du sol et la morphologie du relief produisent des paysages aux ambiances et à esthétiques variées :

### LA VALLEE DE LA LOIRE

La vallée de la Loire représente l'entité paysagère emblématique du territoire du SCOT au même titre que les Sucs. Elle constitue un véritable corridor naturel qui vient traverser le territoire du nord-est à l'ouest et marqué une véritable coupure entre le nord et le sud du Pays de Jeune Loire. Cette entité structurante dans le paysage se caractérise par une alternance d'ambiances urbaines et naturelles qui peuvent se diviser en 2 grandes séquences :

Cette entité couvre la pointe nord-ouest de la commune des VILLETES, mais reste peu ressentie. Le secteur concerné est réduit et se constitue de boisements et de la carrière (laquelle est très visible dans le paysage).



## LE PLATEAU GRANITIQUE

Cette entité couvre la plus grande partie de la commune des VILLETES.

Le Plateau granitique se caractérise par un paysage non complètement plan, mais constitué de larges ondulations, marquées par une alternance de milieux fermés boisés et d'espaces agraires, ouverts, sensibles aux nouvelles constructions. Sa surface tabulaire fléchit en direction du sud et de l'ouest (gorges du Lignon et de la Dunières).

Le plateau granitique présente également des entailles créées par les affluents du Lignon et de la Dunières au sud et à l'ouest, et des affluents de La combe (à l'est) et du Piat (au nord).

Sur ce plateau, ces ondulations douces offrent des perceptions larges par-dessus les vallées. Il n'y a pratiquement pas de vues de vallées. Seuls les hauts de pentes et rebords de plateaux sont visibles.

Les paysages de ce plateau ont néanmoins connu une forte évolution depuis quelques années. Si le développement urbain en est la première cause du fait de la croissance démographique et de son attractivité grandissante, les espaces boisés viennent également faire pression sur les secteurs agricoles. Le problème de morcellement et de manque d'entretien des forêts vient également renforcer cette tendance à la fermeture des paysages et à la perte d'accessibilité des rivières en bas de versants.

La bordure du plateau et les gorges du Lignon : Il s'agit d'un paysage ouvert dans la zone de transition entre le plateau et les gorges avec une occupation végétale de feuillus et de vergers au contact des habitations. Dans l'axe de la vallée, le paysage est fermé et fortement marqué par la présence d'un cordon de végétation.



*Bordure du plateau de Crossac plongeant sur les gorges du Lignon. Les gorges ne sont pas visibles mais restent lisibles dans le paysage par les rebords des pentes boisées.*

D'autre part, la qualité du bâti ancien et son insertion dans le paysage garantissent une forte valeur paysagère et un cadre de vie à l'origine de l'attractivité de ce secteur.

L'image et la valeur paysagère de ce secteur tiennent majoritairement aux qualités du patrimoine bâti (centres anciens, typologie des villages, petit patrimoine rural, ...) qui épouse harmonieusement la topographie des secteurs traversés.

La silhouette de ces ensembles d'habitats groupés se détache des étendues verdoyantes de prairie et possède un cachet et une harmonie générale importants à préserver.

Les secteurs d'urbanisation récente situés en périphérie des noyaux anciens forme un paysage en contraste et rupture avec l'identité et le caractère rural originel de la commune. Ces espaces formés par une dominance d'habitats pavillonnaires diffus ou groupés sous la forme de lotissements révèlent un paysage en mutation et en voie de banalisation, lié notamment à un manque de qualité architecturale, et plus, de l'aménagement des





espaces privatifs et des constructions sans recherche de relation avec leur environnement (structure du parcellaire, rues, places et choix d'essences végétales locales).

Le plateau offre de larges vues lointaines, et cet espace semi-ouvert alterne de vastes étendues de prairies, et des boisements parfois denses de résineux et de feuillus au sommet des reliefs collinaires. Ce plateau est parsemé d'arbres isolés dont la silhouette se détache de l'horizon uniforme et anime ce territoire plat et monotone.



*Depuis le plateau de Crossac, vue large et ouverte sur les grands paysages. Les vues portent bien au-delà des limites communales, par-dessus les vallées de la Dunières et du Lignon, sur les grands éléments du paysage (sucs).*

#### LES GORGES DU LIGNON ET DE LA DUNIERES

Les formes "molles" du plateau contrastent fortement avec l'encaissement d'un réseau hydrographique qui draine tout le territoire.

Le Lignon et la Dunières ont, au niveau des VILLETES, fortement entaillé le socle créant ainsi des gorges profondes, étroites et sinueuses. Les pentes sont recouvertes de boisements.

Le paysage change immédiatement à mesure que l'on se rapproche du lit : l'environnement se referme rapidement, le couvert végétal s'épaissit et devient le seul élément présent des pentes accidentées des gorges.

Dans ces gorges on ne trouve ni routes ni sentiers. Seuls quelques points permettent d'atteindre le lit des rivières et de longer le Lignon sur 1,3 Km jusqu'au confluent avec la Dunières.

Le caractère sauvage de ces gorges se traduit par la présence d'une faune riche particulièrement bien adaptée à ces milieux naturels (voir paragraphe sur les Espaces Naturels).



*Gorge du Lignon.*

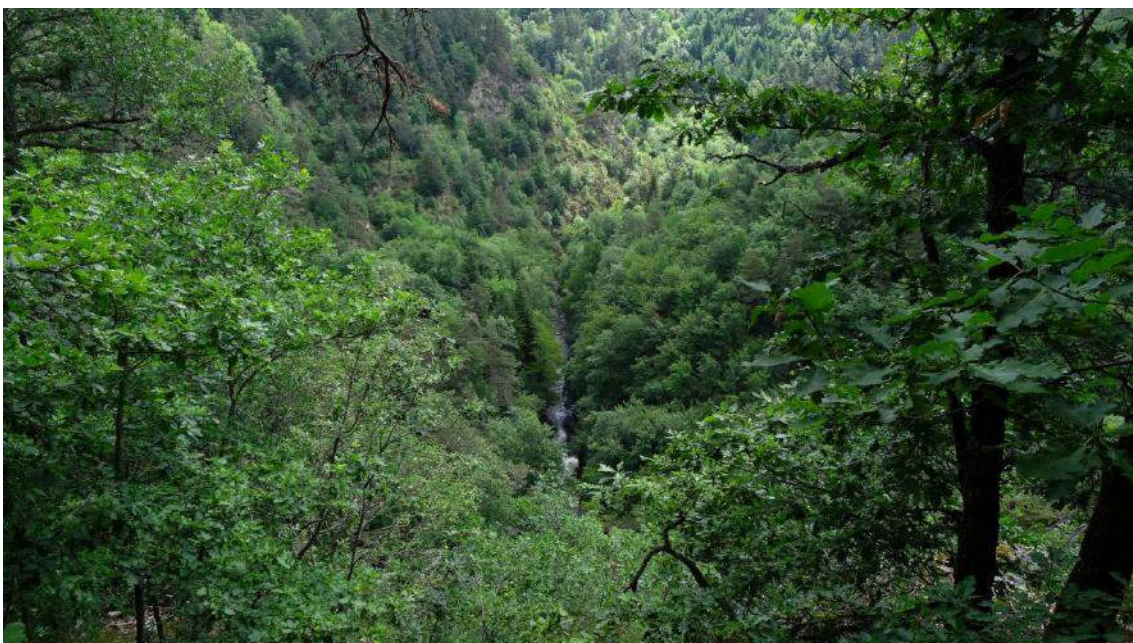




*Confluence de la Dunières (à gauche) et du Lignon (à droite).*



*La Dunières.*



*Vue plongeante sur les gorges de la Dunières.*



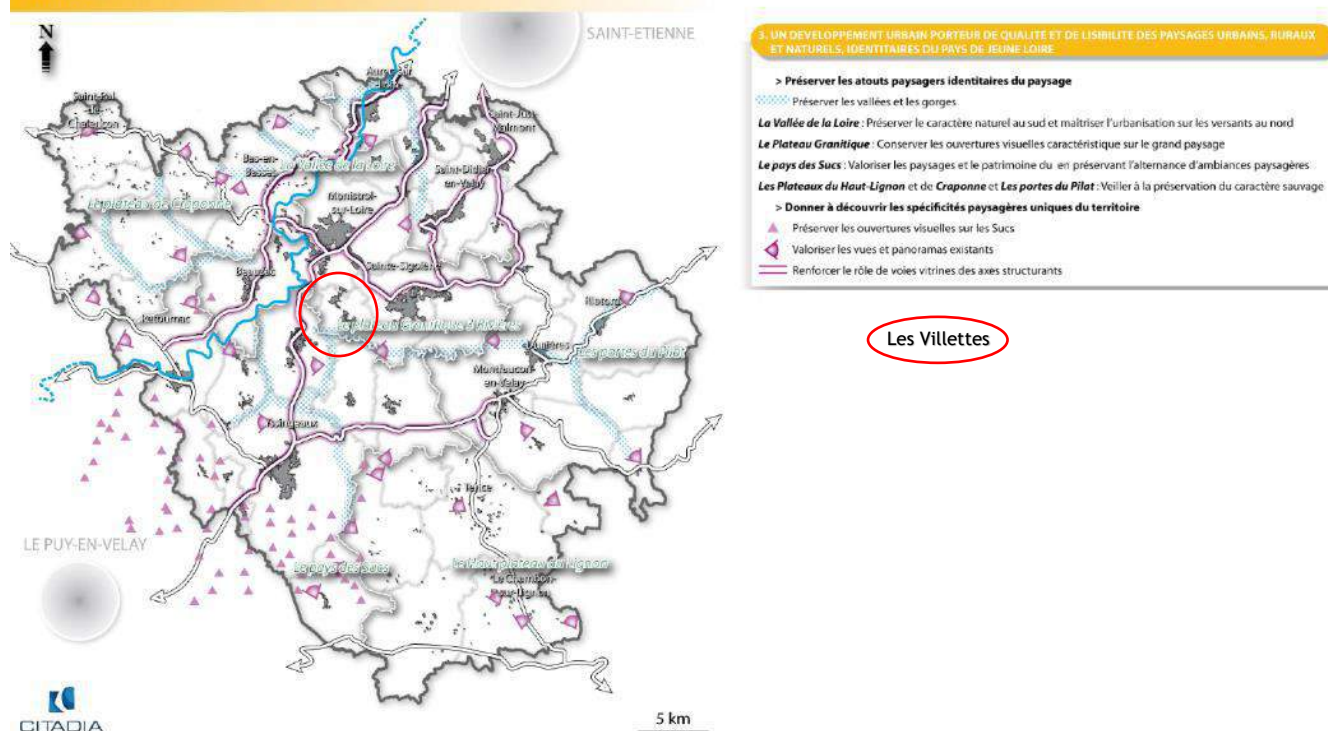
### 5.3 - CE QUE DIT LE SCOT

Riche de paysages variés et d'un patrimoine connu et vernaculaire propre, le Pays de Jeune Loire dispose d'atouts indéniables qui lui confèrent un cadre de vie unique et attractif. Ponctué de boisements, de prairies, de gorges, de vallées et traversé par un réseau hydrographique dense, le territoire bénéficie d'une multitude d'ambiances paysagères, renforcées par une topographie marquée qui offre des vues lointaines sur tout le territoire. Au cours de ces dernières décennies, la diffusion de l'urbanisation a engendré une perte progressive de l'identité des villages et des centres bourgs banalisant peu à peu les paysages du Pays de la Jeune Loire.

- Maintenir les rapports « ville-campagne » privilégiés qui participent à l'identité du Pays et lutter contre l'uniformisation des paysages (préservation de la qualité architecturale des bourgs, villages et hameaux, des entités naturelles ponctuelles : bosquets, petits boisements, prairies, arbres isolés, réseau hydrographique dense...)
- **Préserver les atouts paysagers identitaires du territoire (Gorges, Vallées, réseau hydrographique dense...) ainsi que de l'ensemble des caractéristiques fortes des différentes entités paysagères**
  - Préserver le caractère naturel de la vallée de la Loire au sud et maîtriser l'urbanisation sur les versants de la vallée au nord pour conserver l'identité paysagère de cette entité emblématique du territoire
  - Conserver les ouvertures visuelles sur le grand paysage, caractéristiques de la Plaine granitique
  - Valoriser le paysage et le patrimoine des Sucs en préservant l'alternance d'ambiances paysagères et les ouvertures visuelles sur les sommets
  - Veiller à la préservation du caractère sauvage des plateaux du Haut-Lignon et de Craponne et des Portes du Pilat (espaces boisés denses...)
- Endiguer l'extension des boisements et bosquets sur les espaces ouverts afin de stopper la fermeture des paysages et de maintenir les ouvertures visuelles sur le grand paysage
- Limiter l'urbanisation diffuse et le mitage pour préserver l'identité paysagère du Pays de Jeune Loire
- **Préserver et donner à découvrir le patrimoine connu et méconnu ainsi que les vues remarquables et améliorer la qualité paysagère de voies structurantes identifiées comme axe vitrine (en lien avec le tourisme de découverte)...**
- Conforter ces paysages remarquables en renforçant l'offre touristique associée à leur découverte
- Améliorer la lisibilité entre espace urbanisé et espaces naturels/agricoles :
  - Traiter les limites et les franges urbaines pour garantir une insertion urbaine de qualité
  - Requalifier et mettre en valeur les entrées de ville peu qualitatives
  - Préserver des aires de respiration dans le tissu urbain, synonymes de qualité du cadre de vie
  - Intégrer les contraintes topographiques dans les choix d'urbanisation
  - Privilégier une architecture adaptée à chaque contexte qui vient s'insérer et valoriser son environnement bâti et naturel immédiat

#### UNE ORGANISATION MULTIPOLAIRE AU SEIN D'UN CŒUR DE NATURE EXCEPTIONNEL

SCoT du Pays de la Jeune Loire - PADD - Septembre 2015



**Objectif : Organiser un développement urbain au vocabulaire architectural et paysager harmonieux****➤ Prescriptions (opposables aux documents d'urbanisme et à traduire dans les projets d'aménagement) :**

La commune des  
VILLETES  
est  
concernée par les  
points suivants,  
signalés par une  
flèche rouge.

- Encourager les travaux de rénovation des bâtiments (façade, toiture...) dans les centres anciens, dans le respect des codes architecturaux locaux de préférence;
- Réglementer dans le PLU, en cohérence avec les codes identitaires locaux, les formes urbaines (implantation par rapport à la voie, dans la parcelle, gabarit des voies, etc.), les formes architecturales, les matériaux, les volumes et couleurs des nouvelles extensions urbaines afin de garantir l'intégration des nouveaux quartiers dans la trame traditionnelle;
- Les architectures contemporaines ne devront toutefois pas être écartées ;
- Les lignes de crêtes sont précisément délimitées et au maximum protégées de toute urbanisation nouvelle compromettant l'identité du site. En cas de développement urbain sur une ligne de crêtes, l'insertion paysagère devra être traitée ;

- Conserver la ligne moyenne d'épannelage existante, en prévenant les surélévations des constructions, et, sauf nécessités techniques indispensables, toute construction présentant un faitage plus haut que l'existant ;

- Pour les villages situés en rebord de coteaux marqués, si une extension urbaine s'avère nécessaire, une extension sur le plateau, en retrait de la ligne de crête sera privilégiée ;
- Favoriser la porosité et la perméabilité des nouveaux quartiers :
  - en créant des liaisons douces permettant de relier ces nouveaux quartiers aux centres anciens et polarités commerciales et équipements ;
  - en préservant des espaces ouverts créant des fenêtres vers l'extérieur;
  - en réfléchissant l'implantation du bâti de manière à laisser des vues et perspectives sur le paysage alentour et sur le centre ancien.

- Définir et prendre en compte la trame paysagère des bourgs / villages :

1 – Recensement des motifs paysagers : inventaire des éléments naturels, agricoles, bâtis et forestiers caractéristiques du territoire et présentant un intérêt paysager (arbres isolés ou « signaux », bosquets, vergers, potagers, alignements d'arbres, murs et murets d'intérêt patrimonial, haies champêtres, mares, parcs des châteaux, cours d'eau, boisements, éléments de petit patrimoine bâti, champs, cœurs d'îlots ayant une ambiance paysagère intéressante, etc.)

2 – Définition d'une trame paysagère pour la ville/le village ou le bourg : sélection des motifs (haies, arbres, bosquets...) les plus remarquables et représentatifs de l'identité paysagère du territoire, et inscription de ces motifs au zonage au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

3 – Définition d'une stratégie de mise en valeur, d'organisation et de gestion de la trame paysagère avec des noyaux forts correspondant aux éléments identitaires les plus marquants :

- Mise en oeuvre de circulations douces entre ces motifs paysagers ;
- Réflexion sur le réhabilitation/requalification de certains motifs paysagers ;
- Organisation du développement urbain en accord avec la trame paysagère (exemple : façades des constructions tournées vers les jardins potagers, etc.) ;
- Etude de la création de nouveaux éléments (alignements d'arbres, haies, etc.) en lien avec la trame paysagère existante.

**➤ Recommandations :**

- Le SCoT soutient la formation des professionnels du bâtiment et de l'aménagement aux pratiques traditionnelles et locales;
- Des OAP peuvent être mises en place sur certains secteurs à fort potentiel de renouvellement visant la réhabilitation des centres anciens;
- Une charte ou un document de référence à l'échelle du territoire du SCoT, ou des intercommunalités, pourra être réalisé, encadrant les aspects d'organisation urbaine et de qualité architecturale et paysagère à respecter en accord avec l'identité du territoire.



**Objectif : Préserver les cônes de vue, panoramas et ouvertures visuelles****➤ Prescriptions (opposables aux documents d'urbanisme) :**

- Reporter et préciser les cônes de vue remarquables identifiés dans la carte du PADD et compléter cet inventaire dans les documents d'urbanisme ;
- Assurer les moyens de la préservation de ces cônes de vue remarquables identifiés dans les documents d'urbanisme locaux et intercommunaux : inscriptions graphiques, choix de la localisation des nouvelles zones à urbaniser, etc. ;
- ➔ Protéger les espaces ouverts (notamment les espaces agricoles ouverts) situés dans le cône de vue, y compris en contexte bâti, en maîtrisant d'une part, l'urbanisation de ces secteurs, et d'autre part le développement végétal (en privilégiant la mise en place de strates arbustives plutôt qu'arborées) ;
- ➔ Maîtriser la fermeture des perspectives paysagères par le développement des boisements, notamment dans les fonds de vallées, les abords des routes, des villages et des versants, en évitant l'identification d'EBC dans ces espaces, notamment au niveau du plateau de Montfaucon, du Haut Lignon et la région du Pilat.
- Dans les espaces déjà urbanisés, maîtriser et organiser l'intégration paysagère de l'urbanisation :
  - Tenir compte de la localisation des cônes de vue pour les choix d'implantation de nouvelles constructions en préférant notamment les implantations en arrière du cône de vue ;
  - Veiller à un traitement qualitatif de l'aspect extérieur des constructions situées dans le périmètre des cônes de vue (matériaux, végétalisation du bâti, etc.) ;
  - Réglementer les hauteurs, les volumes des bâtiments situés dans le périmètre des cônes de vue en favorisant une cohérence des gabarits et en fixant par exemple une hauteur à ne pas dépasser, en accord avec la ligne d'épannelage existante ;
- Mettre en oeuvre les moyens permettant d'organiser l'accessibilité et la signalisation des vues remarquables sur le grand paysage : mise en place d'aires d'arrêts, de signalétique, etc ;
- Les liaisons douces, cheminements (dont chemins ruraux) et itinéraires de randonnées desservant ces vues et perspectives remarquables seront protégés.

**Enjeux**

La qualité du cadre de vie, l'environnement rural, naturel et paysager sont appréciés de façon quasi unanime par tous les habitants, qu'ils soient natifs du territoire ou plus récemment installés. Tous apprécient les richesses naturelles, la tranquillité, les grands paysages, les vues lointaines, l'air pur, le climat et les activités de pleine nature possibles. Cette qualité est également un facteur d'attractivité durable du territoire. Sa préservation constitue une priorité d'actions de la communauté de communes qu'elle confirme.

Accompagner l'évolution des paysages.

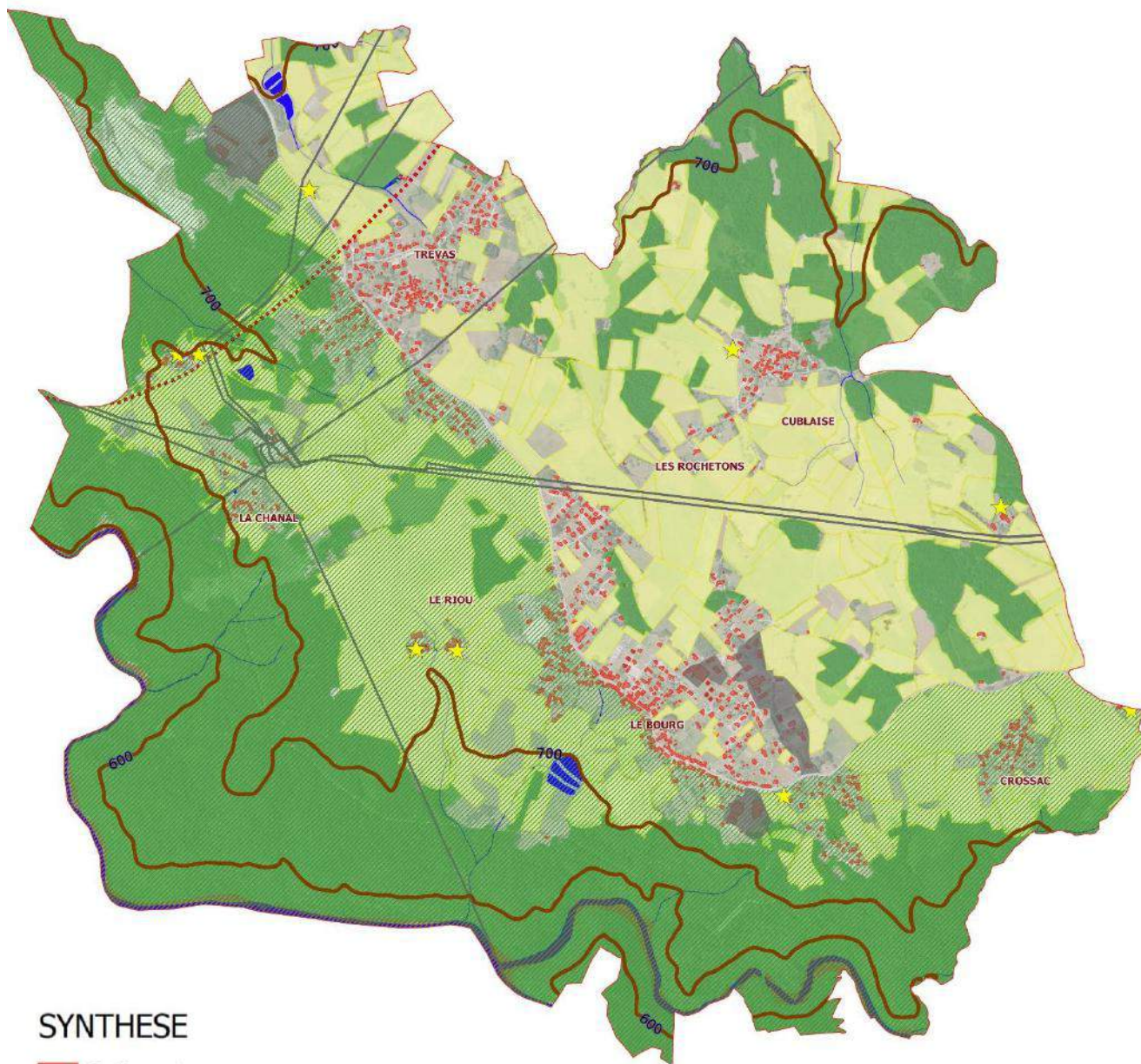
**Orientations du PLU**

- Concilier les enjeux de préservation du paysage avec la nécessité de maîtriser l'urbanisation (urbanisation aux abords des vallées, étalement urbain, continuums urbains, urbanisme de qualité...)
- Maintenir les coupures éco-paysagères afin de préserver les paysages, d'assurer le maintien des continuités écologiques et de limiter l'urbanisation linéaire. Préserver les structures végétales, notamment les bois.
- La préservation des structures végétales sur le territoire permettrait d'enrichir la palette des motifs paysagers et de créer des liaisons douces entre les espaces bâtis agricole/naturels.



- les extensions urbaines mal maîtrisées peuvent être difficilement réversibles.
- l'intégration des nouvelles constructions. Un des bons moyens d'intégrer les constructions est de conserver les haies végétales existantes.

# SYNTHESE



## SYNTHESE

- Batiment
- Zones d'activités
- Vocation agricole (RPG)
- ★ Bâtiment agricole (selon PLU actuel)
- Boisement, emprise végétale
- Réseau hydrographique
- ▨ Natura 2000 / ZICO
- Lignes haute tension
- ⋯ Canalisations GAZ
- ▨ Atlas des zones inondables



# BIBLIOGRAPHIE

La loi Grenelle 2

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Le Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne

L'Agenda 21 de la Région Auvergne

Le plan régional de la qualité de l'air

Plan régional Santé environnement 2

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le plan départemental d'élimination des déchets des travaux publics

Le schéma départemental des Gens du Voyage

Le Plan de protection de l'Atmosphère (PPA)

Recensement Insee de 2015 (Paru le : 25/09/2018).

INSEE, La Lettre, N° 67, décembre 2010 « Les nouvelles projections démographiques auvergnates : vers 3 décennies de croissance ».

INSEE Analyses, Auvergne-Rhône-Alpes, n° 41, juin 2017. « 9.5 Millions d'habitants à l'horizon 2050.

<http://www.les-villettes.fr>

Communauté de communes Marches du Velay / Rochebaron. <https://www.marchesduvelayrochebaron.fr/>

SCOT de la Jeune Loire. <http://www.jeune-loire.fr>

<http://www.hauteloire.fr/>

<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/R8417A02.pdf>

Portail cartographique DDT43. <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/>

Registre parcellaire graphique : zones de cultures déclarées par les exploitants en 2007, 2014, 2016. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

BD Forêt, V1 et V2. <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Office National des Forêts (ONF). <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

<http://inpn.mnhn.fr>

SRCE.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015.

SAGE du Lignon du Velay - État des lieux de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages

BD Forêt, V1 et V2.

RPG 2014, 2016.

<http://www.georisques.gouv.fr/>

BD Argiles

Atlas des Zones Inondables de la Haute Loire, DIREN, 2005

Radon : <https://www.irsn.fr>

<http://www.hauteloire.fr/Le-climat.html>

Les Données clefs du Profil Environnemental Auvergne (2008))

AtmoAuvergne : Bilan de la qualité de l'air en 2017.

Serveur Carmen de la DREAL Auvergne.

Agence de l'eau Loire Bretagne.

SAGE Loire Amont, Lignon du Velay

Phyt'eauvergne.

<http://www.services.eaufrance.fr>

<http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Zonage d'assainissement, Gaudriot, 2004.

<http://basol.ecologie.gouv.fr>

<http://basias.brgm.fr>

<http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/>

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>